Soixante-dix-neuvième année. — N° 201. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 27 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger — Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger — Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 août 1947 élevant à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 8502).

Décret du 25 août 1947 ratifiant un échange de lettres entre la France et l'Italie en date du 17 mai 1946 relatif à l'immigration italienne en France (p. 8502).

Décret du 26 août 1947 chargeant le ministre d'Etat, vice-président du conseil, de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 8503).

Exequatur accordés à des consuls (p. 8503).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 août 1947 relatif à la fixation des tarifs des concessions d'occupation dans les entrepôts parisiens de Bercy et de Saint-Bernard (p. 8503).

Décret n° 47-1597 du 23 août 1947 relatif à la fixation des parts de taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques échangées entre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc (p. 8503).

Arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles des avances sont concédées aux collectivités locales par le fonds national de compensation des allocations familiales (p. 8504).

Décrets du 26 août 1947 portant mise en position de service détaché et nomination de préfets (p. 8504).

Ministère de la guerre.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 8504).

Décrets des 23 et 25 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8505).

Décrets du 25 août 1947 portant promotions et admission à la retraite (armée de terre, active) (p. 8505).

Arrêté portant nomination et titularisation dans le cadre des administrateurs civils du ministère de la guerre (p. 8505).

Ministère de la marine.

Décret du 7 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8506).

Décrets des 19 et 25 août 1947 portant nominations dans la réserve et dans le cadre actif (armée de mer) (p. 8506).

Décret n° 47-1598 du 25 août 1947 portant modification au décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine (p. 8506).

Décret n° 47-1599 du 25 août 1947 portant règlement d'administration publique fixant les règles du fonctionnement financier du service des constructions et armes navales (p. 8507).

Décrets du 25 août 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 8508).

Décret du 25 août 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 8508).

Arrêté portant intégration dans le corps des secrétaires d'administration d'agents de l'administration centrale de la marine (p. 8508).

Tableaux d'avancement pour 1947 (commissariat de la marine et services commissariat et santé) (rectificatif) (p. 8508).

Listes des désignations pour campagne :

Maîtres et seconds maîtres fusiliers (p. 8509).

Maîtres et seconds maîtres mécaniciens (p. 8510).

Maîtres et seconds maîtres des spécialités de l'aéronautique navale (p. 8513).

Ministère de l'air.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 8520).

Ministère des finances.

Décret du 23 août 1947 modifiant les dispositions du décret du 18 septembre 1946 portant affectation au département des finances de l'immeuble domanial dit « la Monnaie », situé à Molsheim (Bas-Rhin) (p. 8505).

Décret du 23 août 1947 portant affectation au ministère des finances de deux immeubles domaniaux situés à Châteaudun (Eure-et-Loir) (p. 8505).

Décret du 23 août 1947 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes (p. 8505).

Décret n° 47-1138 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes (rectificatif) (p. 8506).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1600 du 23 août 1947 relatif au recouvrement des frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine (p. 8520).

Décret n° 47-1601 du 23 août 1947 portant report de crédits (p. 8520).

Décret n° 47-1602 du 25 août 1947 portant dissolution du comité interprofessionnel du lège (p. 8520).

Décret n° 47-1603 du 25 août 1947 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation (p. 8520).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 8521).

(1 f.)

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1604 du 21 août 1947 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales professionnelles (p. 8521).

Décret n° 47-1605 du 21 août 1947 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement de l'école nationale d'horlogerie de Cluses (p. 8521).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 25 août 1947 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 8522).

Décret n° 47-1382 portant extension au personnel de la Société nationale des chemins de fer français des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille (rectificatif) (p. 8522).

Décret n° 47-1383 portant extension aux agents des réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des réseaux de tramways des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille (rectificatif) (p. 8522).

Arrêtés portant nominations (institut géographique national) (p. 8522).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant majoration des salaires (rectificatif) (p. 8522).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 25 août 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pipriac (Ille-et-Vilaine) (p. 8522).

Décret du 25 août 1947 autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord) à contracter un emprunt auprès du Crédit foncier de France (p. 8523).

Arrêté du 22 août 1947 concernant l'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets (p. 8523).

Arrêté renouvelant les autorisations d'exercice provisoire de leur profession accordées à des praticiens étrangers (rectificatif) (p. 8523).

Arrêtés portant attribution de fonctions, nomination et affectations (inspection de la santé et hôpitaux psychiatriques) (p. 8523).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-1103 relatif à l'application de l'article 7 (2e) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire (rectificatif) (p. 8521).

Arrêtés portant déclaration d'urgence de certaines opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes (p. 8521).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 23 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8521).

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 8521).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 18 août 1947 portant acceptation d'un legs (p. 8521).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 8524).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre d'une commission générale. — Convocations de commissions et du bureau. — Réunions de commissions (p. 8525).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 8525).

Annonces (p. 8526).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)
N° 104

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 août 1947. — Questions écrites (p. 4639).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1897).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 20 août 1947 élevant à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 15 juillet 1947, portant que l'élévation à la dignité de grand officier du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Naggiar (Paul-Emile), ambassadeur de France, délégué à la commission intéralliée pour l'Extrême-Orient, commandeur de la Légion d'honneur, par décret du 28 juillet 1937, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal* officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT

Décret du 25 août 1947 ratifiant un échange de lettres entre la France et l'Italie en date du 17 mai 1946 relatif à l'immigration italienne en France.

Le Président de la République française,

Vu l'article 31 de la constitution du 27 octobre 1946;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Des lettres ayant été échangées à la date du 17 mai 1946 entre le ministre des affaires étrangères et le conseiller d'ambassade chargé de la délégation du Gouvernement italien à Paris, le texte de cet échange de lettres sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT

Paris, le 17 mai 1946.

A M. le marquis Benzoni, conseiller d'ambassade, chargé par interim de la délégation du gouvernement italien, Paris.

Monsieur le chargé d'affaires,

1. Comme suite aux pourparlers qui ont eu lieu entre la représentation italienne à Paris et les services français compétents, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la convention de travail du 20 septembre 1919 et les accords subséquents du 22 mai 1921 et du 4 juin 1921 seront provisoirement remis en application au moment de l'arrivée sur le territoire français des travailleurs d'origine italienne (20.000 mineurs et autres) dont l'émigration en France est envisagée.

2. D'autre part, et en attendant la conclusion des négociations qui vont s'engager à Paris en vue de l'élaboration d'un nouveau traité de travail et d'une convention d'établissement franco-italienne destinée à se substituer à celle du 3 juin 1939, le Gouvernement français appliquera, en matière d'établissement, aux ressortissants italiens en France, au moment de l'arrivée, sur son territoire, des travailleurs dont il est fait mention au paragraphe 1er, le même régime que celui dont bénéficient actuellement, sur ce point, les ressortissants de la nation la plus favorisée.

3. Les trois offices consulaires italiens qui fonctionnent actuellement à Paris, Marseille et Toulouse assureront dans les conditions ci-après leur assistance aux ressortissants italiens qui se trouvent déjà sur le territoire

français et aux travailleurs indiqués au paragraphe 1er après leur arrivée en France:

a) Délivrance et renouvellement de passeports et de visas, certificats à caractère administratif (certificats de coutume, de bonne vie et mœurs, d'état de services antérieurs, de qualification professionnelle);

b) Délivrance d'extraits d'actes de naissance, de mariage, de décès et certification de la situation de famille et de l'état civil;

c) Recommandation des ressortissants italiens aux autorités françaises compétentes, en particulier pour les questions de visas, de permis de séjour, d'admission aux écoles, aux bibliothèques, etc.;

d) Légalisation de signature, visas de documents administratifs; attestation de la valeur et de la conformité avec les lois italiennes des actes passés en Italie;

e) Traductions et délivrance de certificats de traduction;

f) Payement des pensions civiles et militaires, d'allocations et de secours;

g) Rapatriement des ressortissants italiens;

h) D'une manière générale, protection des ressortissants italiens auprès des autorités préfectorales françaises.

4. Au cas où il apparaîtrait nécessaire de faciliter, dans certaines régions éloignées des centres où fonctionnent les offices consulaires d'Italie, l'exercice de la mission d'assistance ci-dessus définie, la représentation italienne à Paris se mettrait en rapport avec le ministère des affaires étrangères.

Ces pourparlers auront pour objet d'examiner les conditions de la création de bureaux chargés d'assurer, par délégation des offices consulaires et dans les mêmes conditions, l'assistance aux ressortissants italiens.

Les dispositions contenues dans la présente lettre cesseront leurs effets dès la mise en application du nouveau traité de travail et de la nouvelle convention consulaire et d'établissement envisagée entre le Gouvernement italien et le Gouvernement français.

Agréez, monsieur le chargé d'affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

GEORGES BIDAULT.

Paris, le 17 mai 1946.

A M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire de la République française, Paris.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 17 courant, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit.

« 1° Comme suite aux pourparlers qui ont eu lieu entre la représentation italienne à Paris et les services français compétents, j'ai l'honneur... »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions contenues dans la lettre ci-dessus rencontrent l'assentiment du gouvernement italien.

Veuillez agréer monsieur le ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

BENZONI.

Décret du 26 août 1947 chargeant le ministre d'Etat, vice-président du conseil, de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. P.-H. Teitgen, ministre d'Etat vice-président du conseil, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Odilon Cormier en qualité de consul du Canada à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Willy Lamot en qualité de consul général de Belgique pour les communes de Beausoleil et du Cap-d'Ail, avec résidence à Monaco.

L'exequatur est accordé à M. Ashok Nandlal Mehta en qualité de consul de l'Inde à Saïgon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 9 août 1947 relatif à la fixation des tarifs des concessions d'occupation dans les entrepôts parisiens de Bercy et de Saint-Bernard.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret constitutif de l'entrepôt du quai Saint-Bernard, en date du 30 mars 1808 et les différents règlements qui ont déterminé le régime intérieur de cet établissement ainsi que les tarifs des droits à y percevoir;

Vu l'ordonnance royale du 23 mars 1833 et le décret du 10 décembre 1859 qui ont modifié certaines des dispositions du décret constitutif susvisé;

Vu le décret en date du 27 novembre 1869 qui a autorisé la ville de Paris à établir un ou plusieurs entrepôts réels provisoires pour les boissons sur le territoire des douzième, treizième et dix-neuvième arrondissements et les arrêtés préfectoraux des 16 décembre 1869, 12 et 18 janvier 1870, 21 décembre 1871, 17 avril 1882 et 20 mai 1884 qui ont affecté divers emplacements à cet usage sous la dénomination générale d'entrepôts de Bercy;

Vu la loi du 2 juillet 1943 supprimant, à dater du 1er août 1943, l'octroi de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Les délibérations prises par le conseil municipal de Paris en vue de la fixation des tarifs des concessions d'occupation dans les entrepôts parisiens des Equides de Bercy et de Saint-Bernard sont exécutoires après approbation préfectorale.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1597 du 23 août 1947 relatif à la fixation des parts de taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques échangées entre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrangement général des 8-17 novembre 1914 réglant le service de la correspondance téléphonique entre l'Algérie et la Tunisie;

Vu le décret du 15 février 1945 autorisant la perception des taxes stipulées par l'arrangement général des 8-17 novembre 1914;

Vu l'accord des 28 mai, 7 juin 1918 modifiant l'arrangement des 8-17 novembre 1914;

Vu le décret du 29 août 1918 relatif à l'application des taxes prévues par l'accord des 28 mai, 7 juin 1918;

Vu le décret du 3 avril 1920 portant réorganisation du service des postes, télégraphes et téléphones en Algérie;

Vu l'accord des 26 avril, 11 mai 1920 1920 modifiant l'arrangement général des 8-17 novembre 1914 et l'accord en date des 28 mai, 7 juin 1918;

Vu le décret du 16 novembre 1920 relatif à l'application des taxes prévues par l'accord des 26 avril, 11 mai 1920;

Vu le décret du 20 octobre 1927 modifiant les taxes algéro-tunisiennes;

Vu l'avenant du 16 septembre 1929 à l'arrangement général des 8-17 novembre 1914 donnant un sens plus général aux articles 4, 5 et 6 dudit arrangement;

Vu l'arrangement des 27 novembre et 20 décembre 1920 réglant le service de la correspondance téléphonique entre l'Algérie et le Maroc;

Vu le décret du 5 avril 1921 fixant les taxes à appliquer aux échanges téléphoniques (conversations et avis d'appel) entre l'Algérie et le Maroc;

Vu l'avenant des 15-27 mai 1924 relatif à l'arrangement des 27 novembre et 20 décembre 1920 donnant un sens plus général aux articles 4, 5 et 6 dudit arrangement;

Vu le décret du 12 janvier 1930 fixant les parts des taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques entre l'Algérie, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part;

Vu les décrets des 22 juillet 1933, 20 août, 24 novembre 1943 et 6 août 1945 fixant les parts des taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques entre l'Algérie, d'une part, la Tunisie et le Maroc d'autre part;

Vu le décret du 30 juin 1946 modifiant les dispositions du décret du 6 août 1945 susmentionné,

Décrète:

Art. 1er. — Les parts des taxes de communications téléphoniques algéro-tunisiennes, algéro-marocaines et maroco-tunisiennes revenant à l'Algérie sont fixées par unités de trois minutes, ainsi qu'il suit:

1° RELATIONS ALGÉRO-TUNISIENNES

A. — *Taxes normales.*

48 F pour les conversations originaires ou à destination du département d'Oran;

45 F pour les conversations originaires ou à destination du département d'Alger;

30 F pour les conversations orginaires ou à destination du département de Constantine, sauf dans les relations de voisinage indiquées ci-après.

B. — *Taxes de voisinage.*

12 F pour les conversations échangées entre les réseaux de la zone de la Calle et les réseaux des groupements de Djebel Abiod et de Tabarka;

12 F pour les conversations échangées entre les réseaux de la zone de Souk Ahras et les réseaux de groupements de Ghardimaou, le Kef, le Sers, Sakiet-Sidi-Youssef et El Arba;

12 F pour les conversations échangées entre les réseaux de la zone de Tebessa et les réseaux des groupements de Djerissa, Ebba-Ksour, Feriana, Kalaa, Es Esnam, Kasserine, le Sers et Thala;

17 F pour les conversations échangées entre les réseaux de la zone d'El Oued et les réseaux du groupement de Tozeur;

25 F pour les conversations échangées entre les réseaux des zones de Biskra, Djamaa, El Oued, Ouargla et Touggourt, d'une part, et les réseaux des groupements de Gafsa, Metlaoui et Tozeur, d'autre part, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.

2° Relations algéro-marocaines

A. — *Taxes normales.*

40 F pour les conversations originaires ou à destination du département de Constantine;

45 F pour les conversations originaires ou à destination du département d'Alger;

36 F pour les conversations originaires ou à destination du département d'Oran, sauf pour les relations du voisinage indiquées ci-après:

B. — *Taxes de voisinage.*

6 F pour les conversations échangées entre les réseaux de Port-Say et Saïdia;

6 F pour les conversations échangées entre les réseaux de Bab el Assa et Martimprey du Kiss;

13,50 F pour les conversations échangées entre les réseaux des zones de Tlemcen et Marnia, d'une part, et tous les réseaux marocains, d'autre part;

6 F pour les conversations échangées par les voies du Sud entre le réseau de Revoil-Beni-Ounif et les réseaux d'Aïn-Guen-Fouda, Berguent, Bou-Arfa, Bou-Denib, Figuig, Oudjda et Tendrara;

20 F pour les conversions échangées par les voies du Sud entre le réseau d'Aïn-Sefra et les réseaux d'Aïn-Guenfouda, Berguent, Bou-Arfa, Figuig, Oudjda et Tendrara;

20 F pour les conversations échangées par les voies du Sud entre le réseau de Colomb-Béchar et les réseaux d'Aïn-Guenfouda, Berguent, Bou-Arfa, Bou-Denib, Figuig, Ksar-es-Souk, Mengoub, Oudjda et Tendrara;

20 F pour les conversations échangées par les voies du Sud entre le réseau de Mecheria et les réseaux de Bou-Arfa, Figuig et Tendrara.

3° Relations maroco-tunisiennes

34 F quel que soit le réseau considéré.

Art. 2. — Les avis d'appel et les préavis sont soumis, à partir de l'Algérie, aux taxes suivantes, dans les relations avec la Tunisie et le Maroc:

Pour les communications dont l'unité de taxe de jour est:

Inférieure ou égale à 30 F: 12 F;
Comprise entre 30,01 F et 45 F: 16 F;
Comprise entre 45,01 F et 60 F: 20 F;
Supérieure à 60 F: 24 F.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie fixera par arrêté la date d'application des taxes et parts de taxe indiquées aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Avances concédées aux collectivités locales par le fonds national de compensation des allocations familiales.

Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 42 et 45 du code de la famille portant création d'un fonds national de compensation pour les départements, communes et établissements publics autres que nationaux;

Vu l'article 11 du décret du 15 avril 1940 prévoyant l'attribution d'avances auxdites collectivités publiques, sous certaines conditions à fixer;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 10 août 1941, fixant les conditions dans lesquelles les avances peuvent être opérées;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 22 mars 1943 fixant le nouveau taux maximum du budget de la collectivité locale;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure du fonds national de compensation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des avances, à valoir sur les sommes dues par le fonds national de compensation, pourront être accordées par la caisse des dépôts et consignations, aux collectivités et établissements adhérents, dont le budget primitif ordinaire de l'année précédente n'aura pas dépassé 500.000 F et dont le pourcentage des prestations (allocations de maternité, allocations familiales, allocation de salaire unique, allocations prénatales) versées au cours de l'année considérée, par rapport aux salaires payés aura été supérieur à 15 p. 100.

Le total des avances accordées à une collectivité considérée, ne pourra, en tout état de cause, excéder le montant des prestations versées au-delà du pourcentage susvisé.

Art. 11. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1947.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
ROGER DAVID.
Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Décret du 26 août 1947 portant mise en position de service détaché d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ciosi (Georges), préfet des Basses-Alpes (3e classe), est placé en position de service détaché à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 26 août 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (hors classe personnelle), est nommé préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Ciosi, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 49 du 25 août 1947, sur la proposition du ministre de la guerre, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée, pour services de guerre exceptionnels:

PECHAUD CHALRET DU RIEU (Paul-Victor-François-Louis), colonel, commandant le génie du 1er corps d'armée.

VERNET (Gabriel), lieutenant-colonel, R. A. C. L.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 904 du 29 juin 1945.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 23 août 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 août 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

SAMUEL-LAJEUNESSE, lieutenant de réserve du 42e régiment d'artillerie.

Cette nomination annule les citations à l'ordre 476/C et 110 accordées à l'occasion des faits se rapportant à la campagne 1939-1940.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 23 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 3 août 1834, sans traitement:

Au grade de commandeur.

M. Servent (Marcel-Antoine-Joseph), officier de justice militaire de 1re classe en retraite; 43 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1928.

Décret du 25 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 11 juillet 1947, l'officier supérieur désigné ci-après:

Au grade d'officier.

Infanterie.

BOISSEAU (Henri-Jean-Etienne), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Décret du 25 août 1947 modifiant le décret du 5 mai 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 août 1947, est modifié comme suit le décret du 5 mai 1947, publié au *Journal officiel* du 6 mai 1947 (p. 4225, 2e colonne).

Au grade de commandeur.

Au lieu de: « ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme », lire: « comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme ».

Décret du 25 août 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 août 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour services de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

BASTIEN (Marcel), lieutenant, bataillon de marche n° 21.

Cette nomination annule la citation armée n° 699.

HERVE (Jacques-Henri), capitaine du 3e régiment de zouaves.

CARBONNEL (Jean-Sylla), lieutenant au 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Cette nomination annule les citations à l'ordre nos 278 et 1127.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 25 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre posthume ».

Par décret en date du 25 août 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour services de guerre exceptionnels, à titre posthume, l'officier dont le nom suit:

LECCIA (Marcel), capitaine des forces françaises de l'intérieur.

Décret du 25 août 1947 portant promotions dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 25 août 1947 sont nommés au grade de sous-lieutenants nord-africains, à titre temporaire, pour prendre rang du 1er juillet 1947, les élèves officiers marocains dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école des élèves officiers de Dar Beida:

TROUPES METROPOLITAINES

Armée blindée et cavalerie.

ACTIVE

MM. Mohamed ben Ahmed Medboh.
Mohamed Abdou el Fassi.
Larbi ou Lahboub.
El Khelifa ben Bara.
Heddi ben Hajji ben Heddi.

Décret du 25 août 1947 portant admission d'office à la retraite à titre d'ancienneté de services d'un officier de l'armée de terre (troupes coloniales, active).

Par décret en date du 25 août 1947, M. Tinland (Franki-Jean), chef d'escadron d'artillerie coloniale, est admis d'office à faire valoir ses droits à pension de retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Tinland, chef d'escadron en retraite, est nommé avec son grade dans les cadres des officiers de réserve.

Nomination et titularisation dans le cadre des administrateurs civils du ministère de la guerre.

Par arrêté du 12 août 1947, M. Dambeza (Pierre), élève de la promotion « France combattante » de l'école nationale d'administration, est nommé à l'emploi d'administrateur civil adjoint à l'administration centrale du ministère de la guerre et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er septembre 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 23 août 1947 modifiant les dispositions du décret du 18 septembre 1946, portant affectation au département des finances de l'immeuble domanial dit « La Monnaie », situé à Molsheim (Bas-Rhin.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 2 du décret du 18 septembre 1946, portant affectation au département des finances de l'immeuble domanial dit « La Monnaie », situé à Molsheim (Bas-Rhin),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé est modifié comme suit:

« Cette affectation donnera lieu au versement par le budget de la caisse d'amortissement au budget général d'une indemnité de 1.500.000 francs. »

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 23 août 1947 portant affectation au ministère des finances de deux immeubles domaniaux situés à Châteaudun (Eure-et-Loir.)

Par décret en date du 23 août 1947, sont affectés au ministère des finances (direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre), pour l'installation des services locaux de l'administration de l'enregistrement, deux immeubles situés à Châteaudun, 13, rue André-Gillet et 1, rue des Empereurs, dépendant de la succession en déshérence de M. Joseph-Ernest Lambron.

Décret du 23 août 1947 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barrau (Paulin-François-Auguste), conseiller maître à la cour des comptes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1947, par application des dispositions de l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924.

Art. 2. — M. Barrau (Paulin-François-Auguste) est nommé conseiller maître honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1438 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1947:

Page 7638, 1re colonne, art. 2, 5e ligne, au lieu de: « Fixer le minimum... », lire: « 2° Fixer le minimum...»; art. 3 avant-dernière ligne, au lieu de: « avantager... », lire: « avantages... »; 2e colonne, article 7, 1re ligne, au lieu de: « Le paragraphe 3 *a*... » lire: « Le paragraphe 3°... »; 3e colonne, article 11, 1re et 2e ligne, au lieu de : « Le paragraphe 2 *a* de l'article 62... », lire: « Le paragraphe 2° de l'article 68... »; article 11, 4e et 5e lignes, au lieu de: « 2 *a*) Ont un caractère régional ou professionnel », lire: « 2° Ont un caractère régional ou professionnel »; article 12, 15e ligne, au lieu de: « 2° 25 p. 100 sur la tranche de cotisations comprise entre 5 millions et 15 millions de francs », lire: « 2° 20 p. 100 sur la tranche de cotisations comprise entre 5 millions et 15 millions de francs. »

Page 7639, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « 9 *a*)... », lire: « 9°... »; 5e ligne, au lieu de: « 9 *a bis*... », lire: « 9° *bis*... »; 8e ligne, au lieu de: « 12 *a*)... », lire: « 12°... »; 10e et 11e lignes, au lieu de: « aux paragraphes 7 *a*), 8 *a*, 9 *a*), 9 *a bis*) et 11 *a*) du présent article », lire: « aux paragraphes 7°, 8°, 9°, 9° *bis* et 11° du présent article »; article 19, 1re ligne, au lieu de : « L'article 154 du décret du 30 décembre 1938... » lire : « L'article 153 du décret du 30 décembre 1938... »; article 19, 15e ligne, au lieu de: « 1 *a*) sans limitation: », lire: « 1° sans limitation: »; article 19, 42e ligne, au lieu de: « en débiteur défaillant; », lire: « au débiteur défaillant; »; article 19, dernière ligne, au lieu de: « 3 *a*) (sans changement) », lire: « 2° (sans changement)»; article 20, 9e ligne, au lieu de: « 3 *a* sans limitation », lire: « 1° sans limitation »; 2e colonne, article 20, dernière ligne, au lieu de: « 2 A (sans changement) », lire: « 2° (sans changement) »; article 22, 23 et 24e lignes, au lieu de: « sont déposées à la caisse des dépôts et consignations... », lire: « sont déposées à la caisse des dépôts et consignations... »; article 24, 1er alinéa, au lieu de: « les articles 120 à 135 inclus du décret du 30 décembre 1938 sont abrogés. », lire: « les articles 120 à 135 inclus du décret du 30 décembre 1938 sont abrogés. »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 7 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 août 1947, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

A la dignité de grand officier.

BAYLON (A.-A.-P.-E.), pharmacien chimiste général de 2e classe de la 2e section du cadre des officiers généraux: officier général du corps de santé de la marine de haute valeur morale et scientifique, a toujours témoigné des plus belles vertus patriotiques. Incarcéré par les Italiens, puis par les Allemands, a toujours refusé, malgré les menaces et les sévices, de fournir aucun renseignement à l'occupant. A toujours été pour ses compagnons de détention un constant et bel exemple de courage et de fermeté, nonobstant son âge et l'altération de sa santé. A peine libéré a repris son activité clandestine et a continué à rendre des services signalés.

Décret du 19 août 1947 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers auxiliaires.

Par décret en date du 19 août 1947, sont nommés, pour faits de guerre ou actions d'éclat dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de corvette.

(Pour compter du 24 juillet 1944.)

M. le capitaine de corvette auxiliaire Castro (Jean-Antoine).

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(Pour compter du 1er novembre 1943.)

M. le capitaine de corvette auxiliaire Brasseur (Jean-Alphonse-Georges).

(Pour compter du 7 décembre 1945.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Galea (Louis-Marie-Maurice).

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe auxiliaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 5 mars 1945.)

M. Aube (Paul-Michel-Jean).

(Pour compter du 21 mai 1945.)

M. Labbé (Pierre-Yves).

B. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(Pour compter du 3 décembre 1944.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte auxiliaire Humbert (André-Paul-Marc).

(Pour compter du 2 février 1946.)

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte auxiliaire Carmeille (Joseph).

C. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier interprète et du chiffre de 1re classe.

(Pour compter du 1er octobre 1941.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Langlais (Henri-Jean).

Décret du 25 août 1947 portant nomination dans le cadre actif d'officiers de réserve servant en situation d'activité (armée de mer).

Par décret en date du 25 août 1947, sont nommés, pour faits de guerre ou actions d'éclat, dans le cadre actif du corps des officiers de la marine:

Au grade de capitaine de corvette.

M. le capitaine de corvette de réserve Castro (Jean-Antoine), pour prendre rang du 31 décembre 1946 entre MM. Léost et Léger.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Brasseur (Jean-Alphonse-Georges), pour prendre rang du 1er novembre 1943 entre MM. Adrien et Gillot.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Galea (Louis-Marie-Maurice), pour prendre rang du 1er janvier 1947 entre MM. A'Weng et Maier

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Labbé (Pierre-Yves), pour prendre rang du 21 mai 1945 entre MM. Durand et Colldreau.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve Carmeille (Joseph), pour prendre rang du 2 février 1946 entre MM. Le Bihan et Kérampran.

Décret n° 47-1598 du 25 août 1947 portant modification au décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu les articles 16 à 23 de la loi n° 46-2932 du 23 décembre 1946 concernant la réforme financière des services industriels de l'armement;

Vu le décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 25, 26, 28 et 29 du décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine sont modifiés comme suit:

« *Art.* 25. — Le compte des travaux de la marine est établi selon les principes posés par le plan comptable général. Il comporte, en ce qui concerne la direction des constructions et armes navales, un compte d'exploitation avec recettes et dépenses ou charges, un compte profits et pertes pour les travaux présentant un caractère commercial et un bilan. Des lignes de recettes distinctes seront ouvertes, selon les titres de la nomenclature, pour les travaux de la marine militaire et pour les travaux en cession.

« *Art.* 26. — Le comité d'examen des comptes de la marine est chargé d'examiner les comptes de travaux des divers services, d'en vérifier l'exactitude et de rechercher le résultat économique des diverses gestions.

« Il vérifie, notamment, les comptes d'exploitation, le bilan et le compte profits et pertes de la direction centrale des constructions et armes navales.

« Il formule dans un rapport ses appréciations et propositions des points de vue économique, administratif et comptable. Ce rapport, adressé au ministre six mois après la production des comptes, est publié au *Journal officiel*. Le ministre peut demander l'avis du comité sur toute question d'ordre économique, administratif et comptable concernant les arsenaux et établissements de la marine.

« *Art.* 28. — Le comité comprend douze membres dont six étrangers au département et six appartenant à la marine.

« Les membres étrangers au département sont:

« Un membre de l'Assemblée nationale;

« Un membre du Conseil de la République;

« Un membre du Conseil économique;

« Un conseiller d'Etat;

« Un conseiller maître à la cour des comptes;

« Un inspecteur général des finances.

« Les membres appartenant à la marine sont:

« Un vice-amiral désigné par le ministre;

« Le contrôleur général, directeur du contrôle;

« Un ingénieur général des constructions et armes navales désigné par le ministre;

« Un commissaire général de la marine désigné par le ministre ;

« Deux représentants du personnel choisis parmi les membres du conseil supérieur consultatif des comités mixtes à la production.

« Les membres appartenant à la marine peuvent se faire remplacer par un délégué appartenant au même corps.

« Les membres du comité étrangers à la marine, ainsi que le président, sont nommés par décret.

« *Art.* 29. — Des maîtres des requêtes ou des auditeurs au conseil d'Etat, des conseillers référendaires ou des auditeurs à la cour des comptes, des officiers de divers corps et des contrôleurs de la marine peuvent être appelés à concourir aux travaux du comité.

« Ils ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent et voix consultative dans les autres cas.

« Le rapport général annuel est confié à un contrôleur de la marine qui rassemble également les éléments nécessaires au comité pour formuler les avis demandés par le ministre sur les questions visées à l'article 26.

« La direction de la comptabilité générale est représentée au comité par le chef de bureau de la comptabilité des matières qui assiste aux séances avec voix consultative.

« Un officier d'administration des directions de travaux est affecté exclusivement au secrétariat du comité. »

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 47-1599 du 25 août 1947 portant règlement d'administration publique fixant les règles du fonctionnement financier du service des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu les articles 16 à 23 de la loi n° 46-2932 du 23 décembre 1946 concernant la réforme financière des services industriels de l'armement, et notamment l'article 23 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'application des articles 16 à 22 et fixera les règles du fonctionnement administratif et financier de chacun des services industriels de l'armement » ;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les divers textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les opérations du budget annexe des constructions et armes navales sont soumises, sous réserve des dispositions contenues dans la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 et dans le présent décret, aux prescriptions législatives et réglementaires qui régissent l'exécution du budget général ainsi qu'à toutes dispositions applicables aux opérations financières des services de l'Etat.

Des décrets pris sur rapport conjoint du ministre de la marine et du ministre des finances pourront permettre l'usage des procédés du commerce pour l'exécution des opérations de recettes et de dépenses du budget annexe.

Art. 2. — Les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre des fonds d'approvisionnement, d'amortissement et de réserve institués par l'article 20 de la loi du 23 décembre 1946 susvisée ne sont pas soumises aux règles de la spécialité par exercice.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services financiers.

Art. 3. — Des arrêtés, pris conjointement par le ministre de la marine et le ministre des finances, pourront désigner des ordonnateurs secondaires pour l'exécution des présentes dispositions.

Art. 4. — L'agent comptable créé par l'article 22 de la loi du 23 décembre 1946 assure le fonctionnement des services de la comptabilité du budget annexe et a sous ses ordres le personnel de ces services.

Il est personnellement et pécuniairement responsable des actes de sa gestion et reçoit du ministre des finances les instructions concernant l'exécution de la partie financière de son service.

Art. 5. — L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint du ministre de la marine et du ministre des finances. Il est tenu, avant son installation, de prêter serment devant la cour des comptes et de justifier de la constitution d'un cautionnement dont le montant et la nature sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la marine et du ministre des finances. Sa gestion est soumise au contrôle de l'inspection générale des finances et à la juridiction de la cour des comptes.

Il peut, sous sa responsabilité et après approbation du ministre des finances, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de ses services, qu'il constitue ses fondés de pouvoirs par une procuration régulière.

Art. 6. — Les recettes et les dépenses du budget annexe sont effectuées par l'agent comptable ou pour le compte de ce dernier par les comptables du Trésor ou par des comptables subordonnés.

Les comptables du Trésor remettent les justifications de leurs opérations à l'agent comptable du budget annexe qui, après vérification et sous sa responsabilité, les intègre dans ses écritures et comptes.

Auprès de chaque ordonnateur secondaire peut être placé un comptable désigné par le ministre de la marine sur proposition de l'agent comptable. Dans ce cas, les dépenses liquidées et ordonnancées par l'ordonnateur secondaire sont assignées payables sur la caisse du comptable subordonné, qui peut être en outre chargé du recouvrement des recettes intéressant l'exploitation.

Les comptables subordonnés agissent pour le compte de l'agent comptable du budget annexe et sont responsables de leurs opérations vis-à-vis de lui. Ils lui rendent leurs comptes et reçoivent de lui des instructions concernant l'exécution de leur service.

La responsabilité des comptables subordonnés est engagée lorsque les payements faits par eux ne sont pas régulièrement justifiés ou lorsque le non-recouvrement des recettes leur est imputable. Lesdits comptables sont déclarés responsables et mis en débet par arrêté du ministre de la marine, pris sur la proposition de l'agent comptable du budget annexe. Ils sont astreints à constituer un cautionnement, dont la nature et le montant sont fixés par arrêté du ministre des finances.

Art. 7. — Des régisseurs d'avances peuvent être désignés par le ministre de la marine pour le payement des dépenses qui seront énumérées dans un arrêté pris conjointement sous sa signature et celle du ministre des finances.

Cet arrêté fixera le maximum des avances qui pourront être consenties, le mode de justification de l'emploi desdites avances, ainsi que le montant du cautionnement exigé des régisseurs.

Art. 8. — Les opérations en deniers et en matières non constatées dans les écritures tenues par l'agent comptable dans la forme qui sera fixée par les arrêtés prévus à l'article 18 du présent décret.

L'agent comptable présente à la cour des comptes son compte de gestion.

Art. 9. — Un compte d'exploitation fait ressortir les ressources de l'exercice et l'emploi qui en a été fait. Ce compte sera accompagné d'un bilan et, pour les rubriques de travaux à caractère commercial, d'un compte de profits et pertes.

Ces comptes seront soumis à l'examen du comité des comptes de travaux de la marine conformément au décret du 20 juillet 1932 sur la comptabilité des travaux de la marine.

CHAPITRE III

Fonds spéciaux.

Art. 10. — Les opérations concernant le fonds d'approvisionnement, le fonds d'amortissement et le fonds de réserve sont décrites dans des comptes hors budget ne comportant pas de spécialisation par chapitre.

Art. 11. — Les règles générales posées par le plan comptable national leur sont applicables ; il sera notamment constitué, si besoin est, des provisions pour dépréciation d'actif, pour risques et pour renouvellement des stocks.

Les conditions dans lesquelles ces provisions seront constituées et utilisées seront fixées par décision conjointe du ministre de la marine et du ministre des finances.

Art. 12. — Le fonds d'approvisionnement est alimenté par des versements à la charge de la première section du budget annexe prévu par l'article 16 de la loi du 23 décembre 1946 susvisé. Il a pour objet de pourvoir aux opérations que nécessite la constitution des approvisionnements destinés à assurer l'exécution de l'exploitation.

Art. 13. — La dotation du fonds d'approvisionnement comprend initialement :

1° Le montant des sommes correspondant à la valeur des stocks de matériel d'approvisionnement existant au 31 décembre 1946 dans les différents établissements et magasins du service ;

2° Eventuellement le montant des sommes ordonnancées pour porter la dotation au niveau estimé nécessaire pour assurer le fonctionnement normal du service.

Art. 14. — Toute cession ou vente, tout déficit de matériel, de matières premières

et d'objets d'approvisionnement doivent être compensés par un accroissement correspondant de l'actif liquide du fonds.

Des arrêtés du ministre de la marine fixent les nomenclatures des matériels dits d'approvisionnement ainsi que les prix devant servir de base aux décomptes et aux cessions. Ces prix sont révisés, en tant que de besoin, pour tenir compte des modifications affectant les tarifs officiels en vigueur.

Art. 15. — Le fonds d'amortissement est alimenté par des versements à la charge de la première section. Il a pour objet de pourvoir aux dépenses normales de remplacement des immeubles et de renouvellement de matériel ou d'outillage en service supportées par la troisième section.

Art. 16. — Les dépenses exceptionnelles de premier établissement auquel il n'est pas fait face par prélèvement sur le fonds d'amortissement, ou éventuellement sur le fonds de réserve dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après, sont couvertes:

Soit par des avances du Trésor;

Soit par les subventions allouées au titre du budget général.

Art. 17. — Le fonds de réserve est alimenté par des versements à la charge de la première section du budget annexe, et provenant des excédents de recettes constatés à la fin de l'exercice, après remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir des déficits accidentels d'exploitation constatés antérieurement. Il est destiné:

a) A faire face aux déficits accidentels d'exploitation;

b) A couvrir, pour la part restant à amortir, les dépenses résultant de la reconstitution d'outillage détruit ou condamné avant amortissement complet.

Art. 18. — Des arrêtés du ministre de la marine et du ministre des finances fixeront les modalités d'application du présent décret.

Art. 19. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 25 août 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 août 1947, sont décorés de la médaille militaire:

LE MARC (Yves-Marie), premier maître de manœuvre, mle 955 B 35; totalise plus de 21 ans de services. S'est particulièrement distingué au cours de la guerre 1939-1945 en effectuant dans des circonstances souvent périlleuses 36 mois de navigation en opérations. Cité.

GUESNON (Marcel), maître timonier, mle 1693 C 30; totalise plus de 16 ans de services. S'est particulièrement distingué au cours de la guerre 1939-1945 en effectuant dans des circonstances souvent périlleuses 46 mois de navigation en opérations.

IUNG (Pierre), matelot fusilier: s'est particulièrement distingué au cours des diverses opérations de la guerre 1939-1945. Titulaire de la médaille de la résistance française et de deux citations dont l'une à l'ordre de l'armée de mer.

TASSERY (Max), second maître électricien, mle 662 C 37: S'est particulièrement distingué au cours des diverses opérations de la guerre 1939-1945. Titulaire de trois citations.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 25 août 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 août 1947, sont décorés de la médaille militaire:

PODEUR (Bernard), quartier-maître canonnier, mle 1769 Brest: Attitude courageuse lors de l'attaque aérienne du 17 juin 1940. Blessé grièvement au cours de cette attaque. Réformé 100 p. 100.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par ordre n° 9 C. R. M. M. du 13 janvier 1941 (application des dispositions de l'article 5 du décret-loi du 26 septembre 1939).

CHERON (Emile), ex-matelot de 1re classe sans spécialité, mle 500 C 39 A: grièvement blessé le 4 juin 1940 lors de l'explosion de l'*Emile-Deschamps* sur une mine. Réformé à 100 p. 100.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

LEGIER (Gaston), ex-second maître mécanicien, mle 2527 B 30: grièvement blessé à son poste de combat le 25 décembre 1944 au cours d'une patrouille d'encerclement de nuit. Réformé à 65 p. 100.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

LEPRETRE (Victor), quartier-maître, armurier, mle 73.539.1: grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat le 27 mai 1940. Réformé à 100 p. 100.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

BRE (Guillaume), ex-premier maître canonnier, mle 346 B 29: grièvement blessé au cours d'un mitraillage de son bâtiment, a fait preuve d'un calme et d'un courage remarquables. 2 fois cité. Réformé à 65 p. 100.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant déjà été cité pour le même motif.

Décret du 25 août 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 25 août 1947, sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

ROBERT (A.-R.-M.), vice-amiral.

DUMONT (Pierre), second maître secrétaire, mle 1572 T. 39

NICOLAS (Christophe), second maître électricien, mle 2757 B. 30.

BAYARD (Robert), matelot armurier, mle 1348 T. 41.

BESNAULT (R.-E.-A.), enseigne de vaisseau.

BINET (Paul), maître pilote de la flotte.

BERTHOU (Yves), matelot asdic.

BOULIC (Marcel), matelot canonnier.

DONNART (Jean-Guillaume), matelot pêcheur.

DOUET DE LA VILLEFROMOY (A.), enseigne de vaisseau.

DROUGLAZET, second maître mécanicien.

DUBOC (Christian), maître mécanicien, mle 782 C. 28.

GUAFFI (Marcel), maître fusilier, mle 1675 Cas. 34.

GUILMIN (René), matelot maître d'hôtel.

KERISIT (Pierre), maître fourrier, mle 297 B. 31.

KERRIEN (Louis), maître charpentier, mle 3214 B. 30.

KERVAREC (François), marin pêcheur.

LE MEUR (Y.-M.), officier des équipages.

LETOURNEUR (Henri), second maître canonnier, mle 10055 C. 32.

MAHE (Louis), matelot fourrier, mle 1236 L. 39.

MARC (François), quartier-maître mécanicien, mle 337 Cas. 40.

MAREC (Joseph-Marie), patron pêcheur.

MAREC (Pierre-Etienne), matelot pêcheur.

MAREC (Yves-Etienne), matelot pêcheur.

MARQUET (Pierre), matelot sans spécialité, mle 923 C 30 A.

MENGUY (Jean), matelot sans spécialité, mle 1056 Cas. 44.

MEUDEC (Robert), matelot timonier, mle 10017 T 42.

RIOU (Victor), quartier-maître mécanicien, mle 1185 B. 35.

DE ROUGE (A.), enseigne de vaisseau.

SAGLIO (G.), capitaine de frégate.

SALEZ (Victor-Pierre), garde maritime.

SALEZ (Victor-Gustave), syndic principal.

STEGER (Benjamin), matelot sans spécialité, mle 8751 T. 45.

VITAMENT (André), quartier-maître électricien, mle 3518 T. 42.

Intégration dans le corps des secrétaires d'administration d'agents de l'administration centrale de la marine.

Par arrêté du 23 août 1947, les fonctionnaires de l'administration centrale de la marine dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des secrétaires d'administration:

Section rédacteurs.

MM. Calais, Petitdant, Josseran, Durand, Mlle Le Scodan, Mme Rigaud, Mlle Foerster, M. Leparmentier.

Section comptables.

MM. Laroche, Muzard, Boureau, Raspaud.

La prise de rang de ces agents sera déterminée ultérieurement, pour compter du 1er janvier 1946, par arrêté interministériel.

Tableau d'avancement pour le grade de commissaire de 1re classe au titre de 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947: page 8064, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Mennesier (J.-H.) », lire: « Mennessier (J.-H.) ».

Tableau d'avancement des agents techniques du commissariat de la marine pour 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947: page 8064, 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal », lire: « Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe; avant-dernière ligne, au lieu de: « Rinaudo (J.-H.), agent technique de 3e classe », lire: « Rinaudo (J.-A.), agent technique de 2e classe ».

Tableau d'avancement des sous-chefs de section administrative et des attachés d'administration des services « commissariat et santé » pour l'année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947: page 8065, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Mamendour (A), attaché d'administration de 3e classe », lire: « Lamendour (A), attaché d'administration de 3e classe ».

Liste des désignations pour campagne des maitres et seconds maitres fusiliers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		I. — *Maitres fusiliers.*		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Coutin (Augustin)	21 289 4.	24 février 1922.	5e dépôt.	
Anoel (Jean)	95 683 5.	4 mars 1925.	*Emile-Bertin.*	
Salic (François)	764 27 3.	10 mai 1927.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Cahagnon (François)	2133 27 2.	16 mai 1927.	B. A. N. Les Murcaux.	
Le Bihan (Alfred)	1465 27 3.	28 juillet 1927.	Pont-Réan.	
Vidal (Maurice)	429 27 5.	6 novembre 1927.	Marine Oran.	T. D.
Tanguy (Yves)	651 B 28.	16 février 1928.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Grannec (Pierre)	1144 B 28.	8 mars 1928.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Guioncourt (Fernand)	4310 27 2.	24 juin 1928.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Segalou (François)	2696 B 28.	27 septembre 1928.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Bihannic (Georges)	3287 27 2.	27 octobre 1928.	Pont-Réan.	
Gonzalez (Louis)	78 BIZ 29.	14 janvier 1929.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Guegan (Louis)	490 L 29.	16 avril 1929.	Base Keroman.	
Thomas (Albert)	4707 B 29.	28 octobre 1929.	Pont-Réan.	
Perchoc (Casimir)	4230 B 29.	12 novembre 1929.	B. A. N. Lanveoc.	
Roth (Joseph)	3115 T 28.	6 janvier 1930.	U. M. Casablanca.	T. D.
Laot (Jean-Marie)	3034 B 30.	15 septembre 1930.	E. A. M. Loctudy.	
Ollichon (Paul)	1388 B 30.	17 octobre 1930.	Ecole navale.	
Le Monz (Jean)	511 B 31.	10 février 1931.	Marine Oran.	T. D.
Braun (Louis)	5050 T 28.	15 mars 1931.	B. A. N. Aspretto.	
Peslin (Félix)	1188 T 30.	1er avril 1931.	E. A. M. F. Toulon.	
Cassac (Joseph)	3202 B 29.	25 mai 1931.	B. A. N. Kouribgha.	T. D.
Jourden (Robert)	718 B 31.	10 septembre 1931.	A. M. F. Toulon.	
Forestier (Louis)	267 T 30.	7 novembre 1931.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Muller (Frédéric)	324 C 30.	17 février 1932.	Section accomp. E. M. G./2.	
Souplet (Roger)	2738 B 32.	1er juillet 1932.	Pont-Réan.	
Kermorgant (Louis)	472 B 30.	7 janvier 1933.	M. 275.	
Le Guen (Henri)	292 B 32.	25 février 1933.	5e dépôt.	
Wolf (Georges)	1487 T 32.	7 juin 1933.	E. A. M. F. Toulon.	
Madec (Jean)	3086 B 29.	15 juin 1933.	*Hova.*	
Liess (André)	646 T 31.	1er septembre 1933.	Centre Siroco.	T. D.
Ribbe (Gabriel)	1230 T 33.	11 septembre 1933.	Marine Paris.	
Brezac (Joseph)	164 L 31.	12 octobre 1933.	*Gloire.*	
Pochic (Henri)	3882 B 31	23 juin 1934.	*Montcalm.*	
Léon (Michel)	2084 B 34.	6 juillet 1934.	E. A. M. Loctudy.	
Nauzières (Jean)	479 T 34.	1er janvier 1935.	Ecole des fourriers.	
Tanguy (Jean)	1408 B 35.	15 avril 1935.	5e dépôt.	
Hervé (Paul)	3971 B 30.	5 août 1936.	E. M. 3e régiment.	
Quemener (Guillaume)	2508 B 32.	1er septembre 1936.	E. A. M. F. Toulon.	
Michel (Paul)	2797 B 36.	6 février 1937.	Centre Siroco.	T. D.
Coat (Guy)	2673 B 39.	1er juin 1942.	Ecole navale.	
		II. — *Seconds maitres fusiliers.*		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Schneider (Ernest)	954 C 28.	3 février 1928.	C. F. Mimizan.	
Le Tesson (Jean)	1687 L 28.	7 octobre 1928.	Marine Alger.	T. D.
Runigo (Amédée)	1322 L 29.	1er octobre 1929.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Canlet (Georges)	4060 C 29.	14 octobre 1929.	1er dépôt, cadre.	
Gac (François)	1781 B 30.	14 mai 1931.	*Arromanches.*	
Le Pivert (Emile)	137 187 2.	22 avril 1931.	2e dépôt.	
Le Bihan (Charles)	1811 B 31.	30 juillet 1931.	Compagnie garde Sidi-Adballah.	T. D.
Chenu (Roger)	2038 B 31.	21 septembre 1931.	Pont-Réan.	
Gall (Henri)	3548 B 31.	20 octobre 1931.	Centre Siroco.	T. D.
Rio (Henri)	1771 L 30.	2 mars 1932.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Cros (Paul)	992 C 32.	4 juillet 1932.	Marine Oran.	T. D.
Lucas (Pierre)	825 R 32.	9 septembre 1932.	C. F. Mimizan.	
Bossard (Alphonse)	26 28 2.	15 novembre 1932.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Le Berre (Thomas)	176 B 33.	3 janvier 1933.	*D. N. G. F. C. C.*	
Morvan (François)	1107 E 29.	4 janvier 1933.	*Gloire.*	
Garel (Emile)	542 B 32.	1er mars 1933.	Ecole T. E. R. Toulon.	
Naour (Paul)	884 R 29.	1er août 1933.	*Gloire.*	
Bergeret (Germain)	1228 T 33.	21 août 1933.	Marine Kébir.	T. D.
Feger (François)	1874 B 33.	28 août 1933.	*Arromanches.*	
Picher (Victor)	2361 T 31.	1er septembre 1933.	5e dépôt.	
Le Pogam (Joseph)	1625 L 32.	12 décembre 1933.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Philbois (Louis)	1227 T 33.	16 décembre 1933.	Compagnie garde Toulon.	
Kermagoret (Yves)	3610 B 31.	23 octobre 1934.	Ecole T. E. R.	
Bertholom (André)	1322 L 34.	29 octobre 1934.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Charrier (Alexandre)	300 L 34.	1er janvier 1935.	E. M. Rochefort.	
Le Carrou (Paul)	2327 B 30.	15 février 1935.	*La Gracieuse.*	
Le Marc (Marcel)	980 C 34.	16 janvier 1935.	Ecole électriciens.	
Le Bris (Eugène)	951 L 33.	1er avril 1935.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Schiltz (Jean)	1723 C 34.	1er avril 1935.	Centre Siroco.	T. D.
Treguer (Guillaume)	1136 B 35.	5 avril 1935.	Section accomp. E. M. G/2.	
Calvez (Alain)	2581 B 35.	23 septembre 1935.	U. M. Rochefort.	
Riou (Alain)	2369 B 35.	21 mai 1936.	Compagnie garde Sidi-Abdallah.	T. D.
Lionnet (René)	2846 C 33.	11 juin 1936.	*Suffren.*	
Trotou (Félix)	338 B 35.	29 juillet 1936.	*Montcalm.*	
Floch (Louis)	2503 B 36.	23 septembre 1936.	Centre Siroco.	T. D.
Escop (Jean)	851 B 36.	19 octobre 1936.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Pichavant (Yves)	251 B 37.	8 janvier 1937.	*Georges-Leygues.*	
Percheron (Eugène)	67 R 37.	17 mars 1937.	*Théodor-Tissier.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Quenecherve (Alain)	1075 B 37.	8 juin 1937.	5e dépôt.	
Le Moine (Maurice)	1617 T 37.	14 juin 1937.	Centre Sirocco.	T. D.
Delanoé (Ernest)	241 B 37.	6 juillet 1937.	*Richelieu.*	
Hochn (Charles)	3225 T 31.	30 juillet 1937.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Le Glanec (Louis)	198 L 35.	5 août 1937.	B. A. N. Kouribgha.	T. D.
Colin (Pierre)	2727 B 36.	1er octobre 1937.	Centre Sirocco.	T. D.
Le Gall (François)	2762 B 36.	1er octobre 1937.	Centre Sirocco.	T. D.
Stéphan (Henri)	1439 L 37.	7 décembre 1937.	2e dépôt	
Susini (Joseph)	805 T 37.	1er janvier 1938.	B. A. N. Aspretto.	
Bihl (René)	1618 C 37.	1er janvier 1938.	Flotte du Rhin.	
Soulas (Maurice)	335 L 37.	6 janvier 1938.	E. A. M. F.	
Rover (Roland)	719 C 37.	1er juillet 1938.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Trividic (René)	3159 B 36.	23 juillet 1938.	B. A. N. Larligue.	T. D.
Ramonet (Auguste)	3245 L 36.	4 août 1938.	Centre Sirocco.	T. D.
Gourdais (Pierre)	194 B 37.	24 septembre 1938.	U. M. Oran.	T. D.
Roignant (Pierre)	2357 B 35.	21 décembre 1938.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Derrien (Corentin)	854 B 39.	2 mars 1939.	Mission technique D. C. C. A. M.	
Recb (Auguste)	624 T 34.	1er juin 1939.	*Montcalm.*	
Levenez (Edmond)	751 B 34.	1er juin 1939.	Centre Sirocco.	T D.
Loussouarn (Laurent)	2726 B 35.	10 décembre 1939.	P. M. 2e régiment.	
Milani (Etienne)	1717 C 38.	1er mars 1940.	Ecole T. E. B. Porquerolles.	
Talarmain (Alain)	3303 B 38.	17 septembre 1940.	Centre Sirocco.	T. D.
Laot (Alain)	3608 B 39.	1er janvier 1941.	Centre Sirocco.	T. D.
Guivarch (Raymond)	3445 B 39.	1er janvier 1941.	Pont-Réan.	
Cadiou (Lucien)	2981 T 41.	10 avril 1941.	Ecole électriciens.	
Cuisset (Louis)	1589 T 39.	7 août 1941.	*Georges-Leygues.*	
Lesne (Pierre)	3275 B 37.	24 novembre 1941.	2e dépôt cadre.	
Larra (Etienne)	4766 T 36.	1er décembre 1941.	*Emile-Bertin.*	
Coadou (Jean)	3780 B 37.	17 février 1942.	Base école Larligue.	T. D.
Seveno (Jean)	362 L 39.	1er juillet 1942.	B. A. N. Kouribgha.	T. D.
Killing (Raymond)	174 CAS 39.	1er août 1942.	*Richelieu.*	
Queffelec (Yves)	3279 B 35.	1er janvier 1945.	*Montcalm.*	
b) Ayant fait campagne.				
Rouxel (François)	402 28 11.	1er janvier 1930.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Bloaz (Yves)	200 B 31.	28 juillet 1931.	Compagnie garde Bizerte.	T. D.
Clou (Pierre)	219 27 2.	27 août 1935.	D. P. Toulon.	
Le Bars (Eugène)	867 B 31.	15 novembre 1935.	*Jean-Bart.*	
Delubac (René)	3071 T 31.	28 mars 1936.	Marine Oran.	T. D.
Morvan (Louis)	444 B 34.	21 octobre 1937.	Centre Sirocco.	T. D.
Camin (Jean)	288 R 32.	30 avril 1938.	Centre Sirocco.	T. D.
Maho (Louis)	475 L 33.	2 juin 1938.	U. M. Casablanca.	T. D.
Ferrard (Pierre)	4830 C 35.	2 juillet 1938.	Dépôt Brest cadre.	
Fraval (Gildas)	842 L 31.	19 octobre 1938.	Marine Paris.	
Portanguen (Jean)	902 L 34.	21 avril 1939.	Marine Oran.	T. D.
Reinhardt (Charles)	4085 T 29.	7 janvier 1939.	Dépôt Toulon.	
Fave (Victor)	1906 B 33.	1er décembre 1939.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Colin (Jean)	1165 B 31.	12 décembre 1939.	C. F. Mimizan.	
Pierre (Roger)	805 B 35.	4 juillet 1940.	E. A. M. F.	
Ferry (Jules)	811 T 34.	16 décembre 1940.	Centre Sirocco.	T. D.
Nedelec (Joseph)	217 B 37.	5 mars 1941.	Centre Sirocco.	T. D.
Provost (Jean)	2134 B 31.	17 mai 1941.	E. M. 3e régiment.	
Breton (Jean)	982 B 32.	22 juin 1941.	U. M. Casablanca.	T. D.
Le Moal (Henri)	4022 B 38.	23 août 1941.	5e dépôt.	
Galiot (Jean-Louis)	3186 B 37.	14 novembre 1941.	5e dépôt.	
Poul'elaouen (Jean)	1265 B 38.	28 novembre 1941.	*Georges-Leygues.*	
Holin (Georges)	4773 27 1.	8 décembre 1941.	*Hoche.*	
Le Martret (Louis)	670 B 37.	10 décembre 1941.	Centre Sirocco.	T. D.
Hegen (Louis)	162 L 28.	25 décembre 1941.	*Arromanches.*	
Berthou (François)	3774 B 35.	31 décembre 1941.	Compagnie garde baie Ponty.	T. D.
Conq (Auguste)	1281 B 37.	24 janvier 1942.	Centre Sirocco.	T. D.
Michel (Henri)	2053 B 35.	26 janvier 1942.	*Le Malin.*	
Le Bras (Sébastien)	1652 B 33.	25 février 1942.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.

Liste des désignations pour campagne des maîtres et seconds maîtres mécaniciens.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — *Maîtres mécaniciens.*				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Argouach (Lucien)	128 432 2.	1er mai 1923.	D. C. Marine Casablanca.	T. D.
Pères (René)	2075 26 2.	26 avril 1926.	A. M. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Maunier (Alexandre)	676 26 5.	12 mars 1927.	*Le Malin.*	
Botasso (Louis)	2251 26 5.	1er octobre 1927.	Marine Oran.	T. D.
Pauberl (Alain)	2776 27 2.	1er avril 1928.	U. M. Marseille.	
Quillet (Albert)	1170 R 29.	14 octobre 1929.	Ecole navale.	
Caherec (Arthur)	1338 L 28.	1er avril 1930.	Lac Noir.	T. D.
Quiniou (Jean)	2760 B 28.	1er avril 1930.	D. P. Brest.	
Sonnic (Marcel)	126 L 29.	21 septembre 1930.	*Gloire.*	
Scourzic (Jean)	1013 25 3.	27 décembre 1930.	*Kléber.*	
Speich (Joseph)	1989 25 5.	1er février 1932.	Dépôt Toulon.	
Dubs (Eugène)	512 T 32.	21 novembre 1932.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Elleouet (Alfred)	1272 B 32.	1er octobre 1933.	*Georges-Leygues.*	
Gouya (Eugène)	219 26 3.	1er juin 1934.	*Gloire.*	
Drouès (Charles)	2970 C 33.	1er janvier 1935.	*Le Rusé.*	
Le Sausse (Henri)	1228 27 3.	1er décembre 1935.	B. Beaupré.	T. D.
Danjou (Louis)	3160 C 34.	1er janvier 1936.	*Richelieu.*	
Legendre (Alphonse)	1147 L 31.	1er mars 1939.	*Hanap*	
Corvec (Vincent)	3776 B 29.	9 mai 1939.	*Gloire.*	
Nouvel (Joseph)	2834 B 28.	1er avril 1940.	*Archimède.*	
Roch (Marcel)	3645 T 29.	1er mai 1940.	*Montcalm.*	

b) Maîtres mécaniciens ayant fait campagne.

Deduyer (Nicolas)	2691 25 2.	6 mars 1930.	*Le Terrible.*	
Person (Jean)	4292 F 28.	1er juin 1930.	*Dixmude.*	
Lasiennet (Louis)	889 26 2.	9 août 1930.	*Georges-Leygues.*	
Jourand (Marcel)	1017 B 28.	3 novembre 1930.	Marine corse.	
Quiniou (Joseph)	479 B 28.	1er juillet 1933.	*Gloire.*	
Laleu (Charles)	3225 27 2.	14 août 1933.	5e dépôt.	
Braudin (Guillaume)	1703 27 2.	27 septembre 1933.	*Le Malin.*	
Pichon (Jean)	1045 26 4.	1er novembre 1935.	5e dépôt.	
Marc (Lucien)	2788 26 2.	1er janvier 1935.	*Gloire.*	
Guillou (Yves)	38 812 3.	20 avril 1935.	Trans. Bizerte.	T. D.
Gare (Robert)	235 26 3.	29 juin 1935.	Marine Oran.	T. D.
Soubigou (François)	4179 B 30.	8 juin 1936.	*Marocain*	
Lespagnol (François)	501 27 2.	4 avril 1937.	Base FLO. H.	
Delaporte (Henri)	141 B 28.	27 octobre 1937.	*Emile-Bertin.*	
Martin (François)	384 27 2.	24 janvier 1938.	*Emile-Berlin.*	
Souetre (Étienne)	38 926 3.	25 février 1938.	*Duquesne.*	
Derrien (Yves)	2139 B 29.	1er mai 1938.	*Alcyon.*	
Helias (Jean)	130 838 2.	9 juin 1939.	*Georges-Leygues.*	
Bastard (Jean)	105 26 3.	23 juillet 1939.	*Le Terrible.*	
Delisle (Alfred)	62 B 34.	9 mars 1940.	D. P. Brest.	
Guermeur (Claude)	1731 27 2.	16 juin 1940.	*Emile-Bertin.*	
Gelebart (Pierre)	4009 27 2.	15 septembre 1940.	S. M. Junon.	
Menes (Yves)	206 25 2.	2 janvier 1941.	*Montcalm.*	
Lefleux (Bernard)	2964 C 33.	15 avril 1941.	*Georges-Leygues.*	
Jeanfreu (Pierre)	393 26 5.	7 mai 1941.	*Georges-Leygues.*	
Varron (Hubert)	295 26 2.	22 juin 1941.	M. 21.	
Simon (Alphonse)	3126 27 1.	5 juillet 1941.	5e dépôt.	
Hily (François)	4270 B 29.	1er septembre 1941.	*Emporte.*	T. D.
Pauthier (Georges)	3771 B 30.	22 septembre 1941.	A. M. F. Bizerte.	T. D.
Debut (Rémy)	4907 25 1.	8 décembre 1941.	S. C. D. S.	
Le Guiner (Louis)	4291 B 29.	22 décembre 1941.	D. 355.	
Gardinier (Joseph)	2800 B 28.	1er janvier 1942.	*Gracieuse.*	
Talarmain (Marcel)	1038 27 2.	15 mai 1942.	D. 365.	
Quenin (René)	1442 T 33.	27 août 1942.	*Archimède.*	
Gérard (Georges)	1258 B 29.	5 décembre 1942.	E. A. M. Toulon.	
Le Fur (Germain)	2874 27 2.	19 décembre 1942.	S. L. O. M. Toulon.	
Delaporte (François)	3 février 1943.	463 27 2.	*Le Triomphant.*	
Gicquel (Paul)	1er mars 1943.	1731 27 2.	*Le Centaure.*	
Kerouredan (Jean)	28 mars 1943.	1939 25 2.	B. Beaupré.	
Collet (Eugène)	16 août 1943.	5201 26 1.	Ile-d'Oléron.	
Digarcher (Jean)	23 septembre 1943.	2436 27 11.	Centre auto Brest.	

II. — *Seconds maîtres mécaniciens.*

a) N'ayant pas fait campagne.

Le Britz (Roger)	7 février 1925.	148 25 3.	A. G. Ré.	
Meyer (Albert)	11 février 1928.	1011 C 28.	D. P. Toulon.	
Hautecœur (Alexandre)	5 avril 1928.	1725 27 2.	Marine Lorient.	
Cornec (Jean)	1er janvier 1929.	2711 B 28.	D. P. baie Ponty.	T. D.
Le Roux (Adolphe)	28 mai 1929.	1950 B 29.	Marine Bône.	T. D.
Cozien (Jean)	25 mars 1930.	1369 B 30.	*Lancier.*	T. D.
Laporte (Germain)	15 avril 1930.	702 R 30.	A. M. F. Toulon.	
Mignot (Armand)	16 avril 1930.	2189 B 30.	*Mameluk.*	T. D.
Baux (Aimé)	13 août 1930.	4665 T 28.	*Arromanches.*	
Kerlsit (Joseph)	1er octobre 1930.	5710 B 28.	A. C. Ré.	
Herbeth (Joseph)	1er octobre 1930.	956 C 29.	Centre Sirocco.	T. D.
Treneules (Marcel)	6 octobre 1930.	115 R 31.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Jacob (Joseph)	4 décembre 1930.	2791 E 30.	*Tigre.*	
Pompa (Jean)	5 janvier 1931.	1910 T 29.	D. P. baie Ponty.	T. D.
Granger (Pierre)	17 mars 1931.	402 L 31.	*Marocain.*	
Ricordel (Joseph)	10 avril 1931.	2309 B 31.	*Franc-Tireur.*	T. D.
Lapouble Bove (Robert)	1er juin 1931.	652 C 28.	*Quercy.*	
Lohezic (Hubert)	24 septembre 1931.	1381 L 31.	E. A. M. Toulon.	
Kerriou (François)	1er octobre 1931.	1714 27 2.	*Théodore-Cartier.*	
Petit (René)	1er octobre 1931.	77 T 30.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Delacolle (Robert)	14 octobre 1931.	4238 C 31.	Marine Oran.	T. D.
Nadan (Jean)	17 octobre 1931.	1600 L 31.	Lac Chambon.	T. D.
Le Her (Yves)	16 mars 1932.	2246 B 30.	U. M. Marseille.	
Moal (Henri)	1er avril 1932.	2269 B 29.	U. 706.	
Morio (Louis)	1er avril 1932.	991 L 30.	*Arromanches.*	
Flayet (Désiré)	25 août 1932.	221 T 32.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Bertrand (André)	1er octobre 1932.	419 T 31.	D. P. Toulon.	
Mellinger (Charles)	1er décembre 1932.	206 27 1.	Marine Alger.	T. D.
Le Lan (Eugène)	1er décembre 1932.	111 27 3.	*Arromanches.*	
Charpentier (Eugène)	7 décembre 1932.	938 C 30.	*Hoche.*	
Halter (Ernest)	9 décembre 1932.	2513 T 32.	D. 363.	
Bouclet (Jean)	10 décembre 1932.	2020 C 30.	D. P. Brest.	
Le Hir (Marcel)	15 décembre 1932.	3603 B 32.	A. M. F. baie Ponty	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Goasguen (Guillaume)	2126 B 30.	1er janvier 1933.	D. P. Toulon.	
Quivoron (François)	205 L 33.	6 janvier 1933.	*Sabre.*	T. D.
Petitbois (Joseph)	312 L 32.	19 janvier 1933.	*Cimeterre.*	T. D.
Pinvidic (Jean)	427 B 33.	13 février 1933.	U. M. Alger.	T. D.
Gonidec (Pierre)	846 B 32.	17 mars 1933.	*Marceau.*	
Jehl (Robert)	2207 T 33.	19 mars 1933.	D. P. Brest.	
Annezo (Pierre)	829 L 31.	1er avril 1933.	C. F. Mimizan.	
Le Goff (Paul)	2236 B 31.	1er avril 1933.	*Georges-Leygues.*	
Plouhinec (Michel)	2232 B 31.	1er avril 1933.	*Le Malin.*	
Le Letty (René)	2271 B 31.	1er avril 1933.	D. P. Cherbourg.	
Bourligeux (Georges)	342 L 33.	5 avril 1933.	*Ile-d'Oléron.*	
Lacroix (Guy)	1791 T 33.	10 avril 1933.	Ecole navale.	
Le Mineur (François)	1583 C 32.	19 août 1933.	*Tarentule.*	
Ollivier (René)	4748 B 30.	1er octobre 1933.	*Rubis.*	
Mabire (Raymond)	5089 C 31.	1er octobre 1933.	D. P. Cherbourg.	
Le Malet (Victor)	5 B 22.	23 octobre 1933.	Flottille lac de Constance.	
Bantas (Jean)	2741 B 31.	1er novembre 1933.	*La Gracieuse.*	
Le Roux (François)	3250 B 31.	25 décembre 1933.	*Desaix.*	
Pouzou (Simon)	1 R 24.	3 janvier 1934.	Marine Oran.	T. D.
Le Du (Joseph)	2960 B 33.	9 février 1934.	C. A. M. T. Tunisie.	T. D.
Billard (Joseph)	179 B 33.	24 février 1934.	S. M. 766.	
Clearch (Lucien)	5618 B 32.	9 août 1934.	*Dixmude.*	
Regazzoni (Louis)	735 T 32.	1er avril 1934.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Collin (Jean)	2100 B 30.	1er avril 1934.	*Commandant-Girard.*	
Abarnou (Alexandre)	1800 B 32.	1er avril 1934.	D. P. Oran.	T. D.
Niclot (Calixte)	902 L 32.	1er avril 1934.	*Dragon.*	
Simon (Julien)	1181 L 31.	1er avril 1934.	2e dépôt.	
Ray (Charles)	1876 B 32.	1er avril 1934.	2e dépôt.	
Bevalet (André)	84 R 34.	4 avril 1934.	*Commandant de Pinodan.*	
Banel (Marcel)	318 R 34.	15 avril 1934.	A. C. Toulon.	
Ladurelle (René)	2816 C 34.	15 avril 1934.	C. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Killy (Joseph)	1638 T 34.	18 avril 1934.	C. A. M. T. Tunisie.	T. D.
Berder (Robert)	4697 B 30.	1er juin 1934.	*Desaix.*	
Canevet (Louis)	2344 B 31.	1er juillet 1934.	*Le Centaure.*	
Boudic (Joseph)	2329 B 31.	9 août 1934.	*Ile-d'Oléron.*	
Kleber (Ernest)	3402 C 31.	15 août 1934.	D. P. Cherbourg.	
Thomas (Auguste)	1862 B 31.	10 septembre 1934.	*Gloire.*	
Zeller (Jules)	2538 T 34.	5 octobre 1934.	U. M. Berlin.	
Collet (Marcel)	5711 B 30.	12 octobre 1934.	*Duquesne.*	
Chavet (Louis)	1426 B 34.	15 décembre 1934.	*La Gracieuse.*	
Lagadec (Pierre)	2230 B 29.	1er janvier 1935.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Corceleur (Jean)	4101 B 30.	4 janvier 1935.	*Suffren.*	
Turmel (Georges)	1295 C 35.	17 janvier 1935.	Centre auto Toulon.	
Grall (Jean)	3194 B 31.	2 février 1935.	B. M. P. Marseille.	
Barret (Raphaël)	3419 T 34.	28 février 1935.	S. M. Iris.	
Elloüet (François)	1835 B 32.	1er avril 1935.	*Dixmude.*	
Kerjean (André)	484 T 33.	1er avril 1935.	B. A. N. Port-Lyautey	T. D.
Ridor (Roger)	2628 T 34.	5 avril 1935.	Marine Maroc.	T. D.
Biard (Jean)	171 25 2	13 avril 1935.	*Le Rusé.*	T. D.
Lina (Pierre)	3936 B 31.	11 mai 1935.	*Le Centaure.*	
Raud (Louis)	357 L 33.	1er juin 1935.	B. E. Kourihgha.	T. D.
François (Fernand)	3473 T 32.	7 juin 1935.	5e dépôt.	
Ribière (René)	811 R 33.	1er juillet 1935.	*Georges-Leygues.*	
Le Gall (Gabriel)	1014 L 32.	1er août 1935.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Merle (Louis)	2684 T 35.	5 août 1935.	B. E. Kourihgha.	T. D.
Telart (Robert)	3057 C 35.	7 août 1935.	*Le Terrible.*	
Diraison (Albert)	2216 B 31.	1er octobre 1935.	Lac Noir.	T. D.
Le Moing (François)	1041 L 32.	1er octobre 1935.	2e dépôt.	
Recaet (Roger)	145 R 33.	1er octobre 1935.	Marine Oran.	T. D.
Garbait (André)	1160 R 35.	15 octobre 1935.	*Arromanches.*	
Moncoiffe (Léon)	262 B 32.	18 octobre 1935.	K. M. A. Cherbourg.	
Hénaff (Corentin)	3923 B 31.	1er novembre 1935.	*Duquesne.*	
Meunier (Pierre)	5085 B 31.	1er novembre 1935.	D. 371.	
Cléguer (Pierre)	2931 B 31.	2 novembre 1935.	*Montcalm.*	
Pierre (Louis)	5175 C 35.	8 novembre 1935.	*Marceau.*	
Talec (Jean)	161 B. 31.	30 janvier 1936.	*Emile-Bertin.*	
Guégan (François)	3041 L 30.	1er février 1936.	*Le Terrible.*	
Gourguen (Jérôme)	446 B 26.	12 février 1936.	*Tunisien.*	T. D.
Llarzon (René)	1870 B 34.	1er avril 1936.	*Le Malin.*	
Claudien (André)	2238 B 33.	1er juin 1936.	D. P. Toulon.	
Duclos (Henri)	3697 B 32.	1er octobre 1936.	E. A. M. Toulon.	
Vermillac (Léon)	1504 L 34.	1er octobre 1936.	Lac [illegible]	T. D.
Cam (François)	2487 B 34.	1er octobre 1936.	*Alcyon.*	
Gouyen (Arsène)	3446 B 34.	1er octobre 1936.	*Emporté.*	T. D.
Piercell (Dominique)	1444 T 33.	1er novembre 1936.	*Duquesne.*	
Masse (Camille)	1939 B 34.	1er février 1937.	Lac de Constance.	
Mourrain (Albert)	4798 B 29.	1er mars 1937.	S. M. Iris.	
Ducos (Pierre)	533 R 35.	1er avril 1937.	5e dépôt.	
Seguineau (Jean)	947 R 34.	26 mai 1937.	2e dépôt.	
Gaschy (Joseph)	3007 T 31.	1er juin 1937.	5e dépôt.	
Famel (Armand)	1589 B 37.	1er juillet 1937.	S. M. 123.	
Jotereau (René)	214 R 36.	18 septembre 1937.	*Dixmude.*	
Desmis (René)	5605 C 35.	1er octobre 1937.	E. A. M. Toulon.	
Durand (Raymond)	600 L 36.	15 octobre 1937.	Service auto marine Paris.	
Jule (Alphonse)	619 L 36.	16 octobre 1937.	C. F. Mimizan.	
Hamon (François)	3812 B 33.	1er novembre 1937.	S. M. 510.	
Ducrocq (Georges)	3272 C 35.	2 novembre 1937.	*Archimède.*	
Denoyer (Bernard)	2941 C 37.	25 novembre 1937.	Marine Oran.	T. D.
Pengloan (Pierre)	1462 B 33.	1er janvier 1938.	D. P. Toulon.	
Quinquis (Yves)	750 B 38.	28 mars 1938.	2e dépôt.	
Michinel (Georges)	412 B 36.	1er avril 1938.	*Le Centaure.*	
Lozachmeur (Théophile)	3509 B 34.	1er juin 1938.	*Grenadier.*	
Peron (Joseph)	1688 B 38.	29 juin 1938.	*Archimède.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Granclément (R.)	3217 T 37.	11 septembre 1938.	Centre Siroco.	T. D.
Burel (Henri)	3453 B 36.	1er octobre 1938.	*Arromanches.*	
Girard (Eugène)	3215 B 31.	1er mars 1939.	*Oesaix.*	
Maisse (André)	1535 R 37.	1er avril 1939.	*Le Terrible.*	
Loquier (Jean)	1220 R 33.	30 avril 1939.	*Commandant-de-Pinodan.*	
Lebeau (Robert)	85 B 25.	1er mai 1939.	E. A. M. Toulon.	
Ducloy (Julien)	563 C 38.	1er mai 1939.	Flotille du Rhin.	
Nilias (Henri)	3955 E 37.	1er mai 1939.	*Buffle.*	T. D.
Blanchet (Jean)	3858 B 37.	1er mai 1939.	Service auto Paris.	
Mignon (François)	1201 B 34.	9 juillet 1939.	*Diamant.*	
Paris (Roger)	1904 B 34.	1er janvier 1940.	Aéro Aspretto.	
Torrillec (Joseph)	3554 B 34.	1er février 1940.	*Le Triomphant.*	
Briand (René)	3385 B 36.	1er février 1940.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Menessier (André)	843 C 40.	9 avril 1940.	M. 21.	
Dhorme (Charles)	855 C 40.	11 mai 1940.	Ecole pupilles.	
Lugardon (Albert)	657 R 34.	1er juin 1940.	*Montcalm.*	
Tanter (Pierre)	4824 B 29.	1er juillet 1940.	*Gloire.*	
Fabouet (Jean)	1420 R 34.	1er décembre 1940.	E. A. M. Toulon.	T. D.
Le Pape (Jean)	578 B 38.	21 mars 1940.	*Lorrain.*	
Hennemann (René)	138 B 39.	1er janvier 1941.	Trans. Bizerte.	T. D.
Rideller (Etienne)	5641 C 35.	1er décembre 1941.	*Montcalm.*	
Huguet (Jack)	2650 C 33.	1er janvier 1942.	*Jeanne-d'Arc.*	T. D.
Nevonnic (Désiré)	1488 L 34.	1er mars 1942.	R. 282.	
Boulon (André)	4017 T 42.	1er avril 1942.	*Buffle.*	T. D.
Querer (Albert)	3408 B 36.	2 juin 1942.	*Georges-Leygues.*	
L'Hotellier (André)	5421 T 42.	24 juillet 1942.	*Georges-Leygues.*	
Le Grand (André)	4250 T 42.	1er octobre 1942.	*Hova.*	
Conquet (Albert)	3994 T 42.	1er octobre 1942.	*Georges-Leygues.*	
Rignot (Lucien)	3993 T 42.	1er octobre 1942.	*Le Malin.*	
Dannieux (Arsène)	1820 B 32.	1er novembre 1942.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Gilles (Elie)	21 L 39.	1er février 1943.	*Basson.*	
Paul (Gustave)	1281 L 37.	1er mars 1943.	D. P. Toulon.	
Marie (Pierre)	321 T 43.	1er novembre 1943.	*Georges-Leygues.*	
Paquet (Henri)	768 T 43.	1er janvier 1944.	*Le Terrible.*	
Le Chevanton (Daniel)	7307 T 42.	1er mai 1944.	*Kléber.*	
Le Cleach (Louis)	1485 B 33.	14 juin 1944.	D. 353.	
Autezen (André)	43 T 41.	1er avril 1945.	D. P. Brest.	
Marelli (Marcel)	6035 T 39.	1er juin 1945.	*Montcalm.*	
Battas (Jean)	1903 B 34.	1er décembre 1945.	*Emile-Bertin.*	
Vergnas (Jean)	15486 T 42.	1er février 1946.	E. A. M. Toulon.	
Fidelius (René)	4225 B 38.	1er octobre 1946.	*Le Centaure.*	
Perret (Adrien)	271 B 39.	1er février 1947.	*Gloire.*	
Ellouet (Yves)	4201 B 38.	1er juillet 1947.	*Amiral-Mouchez.*	

Liste des désignations pour campagne des maîtres et seconds maîtres des spécialités de l'aéronautique navale (tour colonial).

1. — Cette liste a été établie en tenant compte des services effectués conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1926 modifié le 16 mai 1947 et de la C. M. 1007 P. M. 2E du 2 juin 1947.

2. — Les mécaniciens d'équipement sont classés dans leurs spécialités respectives; ils seront désignés au tour colonial au titre de *mécanicien d'équipement* sans distinction de spécialité, d'après l'ancienneté relative d'inscription au tour colonial des différents mécaniciens d'équipement.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		I. — *Radiotélégraphistes volants.*		
		a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.		
Le Guevel (Yves)	4472 B 28.	6 novembre 1938.	22 S.	
Besançon (Georges)	17 C 31.	23 juillet 1931.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Diriager (Joseph)	1720 T 32.	22 janvier 1932.	B. A. N. Karouba.	
Cacheux (Marceau)	1851 C 30.	10 mars 1934.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Mallesol (Nicolas)	3767 B 31.	10 mars 1935.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Simon (Bizien)	3052 C 34.	20 avril 1935.	52 S.	
Gohier (Ernest)	782 B 29.	10 juin 1935.	9 F.	T. D.
Prigent (Pierre)	1478 B 38.	30 mai 1938.	9 F.	T. D.
Roeckel (Louis)	543 T 34.	1er octobre 1938.	4 F.	
Francioli (René)	638 T 35.	1er mars 1939.	52 S.	
Juhel (Robert)	2835 C 33.	16 avril 1942.	32 S.	T. D.
Toulgoat (Gilbert)	1391 B 39.	1er septembre 1950.	B. A. N. Aspretto.	
		b) Maîtres ayant fait campagne.		
Deduyer (Jean)	4594 B 29.	1er mai 1934.	51 S.	T. D.
Abgrall (Alain)	987 B 30.	8 octobre 1938.	31 S.	
Herry (Jean)	377 B 35.	4 janvier 1939.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Krieger (Frédéric)	613 T 34.	7 mai 1940.	32 S.	T. D.
Minier (Louis)	5186 C 28.	1er juillet 1941.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Barre (Eugène)	2555 B 36.	1er février 1942.	32 S.	
Ebel (Charles)	1233 T 36.	21 septembre 1942.	4 S. T. D.	
Demaeon (Lucien)	5666 C 28.	21 octobre 1942.	20 S.	
Lescop (François)	1727 B 29.	1er novembre 1942.	B. A. N. Lanvéoc.	
Bot (Jean)	2674 B 36.	16 janvier 1944.	Ecole T. E. R. (cours B. S.).	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Gauthier (Pierre)	3298 T 36.	25 juillet 1944.	Ecole T. E. R. (cours B. S.).	
Montinet (Pierre)	3422 T 31.	1er septembre 1944	53 S.	
Costiou (Lucien)	3640 B 29.	1er septembre 1944.	53 S.	
Le Bihan (Yves)	291 B 37.	1er septembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Daumont (Louis)	4128 R 37.	1er octobre 1944.	Ecole T. E. R. (cours B. S.).	
Le Lann (Julien)	4183 B 31.	15 novembre 1944.	30 S.	
Guillou (Francis)	3185 B 34.	1er décembre 1944.	E. M. Aéro Maroc.	

c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.

Chiolare (Antoine)	918 BIZ 42.	29 mai 1942.	B. A. N. Karouba.	
Coulaud (Jean)	15890 T 42.	1er novembre 1942.	52 S.	T. D.
Nicolas (Robert)	835 FN 40.	10 octobre 1943.	52 S.	
Ben Fares (Lucien)	265 CAS 43.	12 octobre 1943.	22 S.	T. D.
Lacer (Alexandre)	209 CAS 44.	12 janvier 1944.	51 S.	
Rousse (André)	612 CAS 43.	5 mars 1944.	51 S.	
Orsolini (Charles)	1086 BIZ 43.	8 mars 1944.	32 S.	T. D.
Ponts (René)	750 CAS 43.	22 mars 1944.	52 S.	
Darblade (Paul)	38 CAS 44.	11 juin 1944.	Dépôt Cuers.	Distrait trois mois du 30 juin 1947
Escalante (Raymond)	812 CAS 43.	22 juin 1944	4 S.	
Bidaut (Henri)	29 BIZ 44.	29 septembre 1944.	33 S.	
Vincent (Jean)	321 T. 44.	2 octobre 1944.	32 S.	T. D.
Van der Daele (André)	80 CAS 44.	15 octobre 1944.	S. R. C. Paris.	
Dunoy (André)	431 T 44.	15 octobre 1944.	51 S.	T. D.
Erades (Gilbert)	55 BIZ 44.	6 novembre 1944.	4 S.	T. D.
Aimar (Jean)	730 T 44.	17 novembre 1944.	22 S.	T. D.
Paulet (André)	699 BIZ 44.	18 novembre 1944.	32 S.	T. D.
Rochart (Marcel)	288 B 44.	8 décembre 1944.	32 S.	T D.
Coquil (Michel)	281 BIZ 44.	8 décembre 1944.	4 S.	T. D.
Roumejon (Jacques)	3252 BIZ 44.	20 décembre 1944.	4 S.	T. D.
Flamand (Georges)	1970 T 42.	17 février 1945.	52 S.	
Anicet (Gabriel)	917 T 44.	5 mars 1945.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Granier (Gérard)	3728 T 42.	19 mars 1945.	50 S.	
Boudigues (Henri)	11109 T 42.	21 mars 1945.	3 F.	
Coulais (Marcel)	285 B 44.	8 avril 1945.	51 S.	
Lame (Henri)	6065 C 45.	9 avril 1945.	32 S.	
Teissier (Michel)	3077 C 44.	5 mai 1945.	53 S.	
Hugues (Roger)	404 T 44.	7 mai 1945.	30 S.	
Maress (Norbert)	1310 R 45.	12 mai 1945.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Dinel (Georges)	1577 B 45.	12 mai 1945.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Pays (Georges)	8052 C 45.	2e mai 1945.	B. A. N. Karouba.	
Le Gall (René)	258 B 44.	6 juin 1945.	30 S.	
Feuerstein (Guy)	770 C 44.	22 juin 1945.	31 S.	
Ternisien (Bernard)	6907 C 44.	21 juin 1945.	52 S.	
Arhuero (Robert)	6226 C 45.	30 juin 1945.	9 F.	
Lelièvre (Louis)	503 CAS 44.	1er juillet 1945.	S. R. C. Paris.	
Golfier (Raoul)	103 R 45.	3 juillet 1945.	9 F.	
Brehier (Prosper)	6519 C 44.	7 juillet 1945.	S. E. S. Mureaux.	
Teneveau (Jean)	6613 C 44.	7 juillet 1945.	B. A. N. Aspretto	
Cajean (Jean)	279 B 45.	12 juillet 1945.	51 S.	
Rollier (Lucien)	3215 B 45.	12 juillet 1945.	Dépôt Cuers.	
Desplantes (Jean)	7368 T 45.	22 août 1945.	E. M. Aéro Maroc.	
Davaine (Jack)	266 T 44.	29 août 1945.	*Arromanches.*	
Coquegniot (Jean)	6392 C 44.	30 août 1945.	E. M. Al. P. A.	
Jamel (Louis)	274 B 44.	7 septembre 1945.	4 F.	
Reibaud (Jean)	3253 BIZ 44.	14 septembre 1945.	E. M. Aéro 3.	
Lequerec (Roger)	6162 C 44.	10 septembre 1945.	S. A. M. A. N. Cuers.	

II. — *Mécaniciens volants.*

a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.

Ollier (Louis)	3129 B 29.	15 octobre 1929.	52 S.	T. D.
Clavier (Serge)	151 C 31.	1er avril 1931.	51 S.	T. D.
Tendil (François)	209 T 31.	15 octobre 1931.	52 S.	T. D.
Lacord (Paul)	364/27/4.	17 novembre 1931.	4 S.	T. D.
Leroy (Alexandre)	3555 C 29.	1er janvier 1932.	31 S.	
Panhaleux (Marcel)	74 L 32 A.	4 février 1932.	51 S.	T. D.
Rouat (Louis)	28 B 33 A.	12 janvier 1933.	20 S.	
Olicard (Amélée)	90 R 33.	23 mai 1933.	32 S.	T. D.
Hude (Gaston)	1541 R 30.	15 juin 1933.	10 S.	
Tua. (Lucien)	1340 L 31.	15 août 1933.	4 S.	
Belanger (Cyprien)	385 C 34.	16 mars 1934.	22 S.	T. D.
Blandin (Marcel)	872 T 34.	16 avril 1934.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Pommelec (Pierre)	4559 C 32.	1er mars 1935.	32 S.	
David (Michel)	612 B 35.	6 mars 1935.	22 S.	T. D.
Geffroy (Albert)	776 B 33.	1er avril 1935.	52 S.	T. D.
Gachon (Jean)	1251 L 33.	10 octobre 1935.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Dupouy (Roger)	1681 R 35.	26 octobre 1935.	32 S.	T. D.
Le Guistin (Joseph)	1865 B 34.	1er avril 1936.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Desroches (Robert)	83 L 34.	1er octobre 1936.	52 S.	T. D.
Le Roy (René)	3729 B 32.	1er janvier 1937.	1 S.	
Herve (Joseph)	1729 T 37.	7 avril 1937.	9 F.	
Robin (Xavier)	1664 T 32.	15 mai 1937.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Evano (Paul)	2634 C 33.	1er octobre 1937.	10 S.	
Dufour (Jean)	1642 R 35.	9 décembre 1937.	31 S.	
Le Garsaueur (René)	1891 B 33.	1er août 1938.	Escale Port-Lyauley.	T. D.
Gravallon (Alexis)	3953 T 28.	15 septembre 1938.	52 S.	T. D.
Roubaud (Paul)	208 T 31 A.	4 décembre 1938.	B. A. N. Hyères.	
Lemat (Paul)	2765 C 35.	12 janvier 1939.	S. E. S. Mureaux.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
b) Maîtres ayant fait campagne.				
Desmons (Henri)	988 T 35.	18 juin 1941.	51 S.	T. D.
Poncin (Marcel)	1186 B 36.	1er novembre 1941.	51 S.	
Cardin (Marcel)	262 T 32 A.	27 juin 1942.	30 S.	
Vaillant (Tudy)	910 L 35.	29 juin 1942.	9 F.	
Vallet (Fernand)	84 R 32 A.	3 juillet 1942.	51 S.	T. D.
Colombier (Robert)	1822 B 34.	21 août 1942.	Dépôt Cuers.	
Delorme (André)	3515 T 34.	11 décembre 1942.	B. A. N. Karouba.	
Cadiot (Marcel)	94 L 34 A.	1er mars 1943.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Reynier (Charles)	144 T 33 A.	8 octobre 1943.	31 S.	
Bigolet (Louis)	4510 T 35.	1er septembre 1944.	52 S.	
Ganche (Joseph)	4735 B 29.	1er septembre 1944.	S. R. C. Paris.	
Hervy (Joseph)	1826 R 32.	1er septembre 1944.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Godec (Charles)	3201 B 34.	1er septembre 1944.	B. A. N. Querqueville.	
Dupuis (Henri)	1308 R 35.	1er septembre 1944.	53 S.	
Dupouy (Paul)	1508 B 37.	1er septembre 1944.	53 S.	
Berthommière (Pierre)	2695 33.	1er décembre 1944.	10 S.	
Marchesseau (André)	14 31.	31 décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Goarin (Emile)	2236 31.	31 décembre 1944.	S. E. S. Mureaux.	
Georget (Ornet)	698 36.	31 décembre 1944.	31 S.	
c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Vergnon (Marcel)	5505 35.	20 novembre 1935.	4 S.	T. D.
Schneizauer (Adolphe)	3593 34.	1er octobre 1936.	20 S.	
Le Merrer (Ernest)	1088 36.	1er avril 1938.	32 S.	T. D.
Mollet (René)	2141 36.	1er août 1938.	32 S.	
Morichon (Marius)	839 33.	2 avril 1939.	9 F.	
Resmons (André)	4173 39.	19 octobre 1939.	31 S.	
Le Pennec (Joseph)	2082 39.	24 octobre 1939.	33 S.	
Quebriac (André)	1142 38.	1er décembre 1939.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Blondel (Jules)	5491 35.	1er janvier 1941.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Pélissier (Georges)	2069 42.	1er avril 1942.	52 S.	T. D.
Delaplace (André)	7802 42.	15 mai 1942.	22 S.	T. D.
Roy (Jacques)	8084 42.	26 mai 1942.	51 S.	
Jourdren (Marcel)	1858 34.	1er février 1943.	E. M. Al P. A.	
Graff (Charles)	23010 41.	1er mars 1943.	S. E. S. Mureaux.	
Cadiou (Louis)	200 BIZ 39.	1er avril 1943.	31 S.	
Grosmaître (Roland)	286 T 43.	10 novembre 1943.	22 S.	T. D.
Berthier (Lucien)	15357 T 42.	1er janvier 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Valluy (P.)	6315 44.	23 novembre 1944.	4 S.	T. D.
Dalmais (Ernest)	343 43.	20 février 1945.	4 F.	
Barazer (Raymond)	982 45.	4 avril 1945.	52 S.	T. D.
Crignou (Marcel)	1115 45.	12 avril 1945.	22 S.	T. D.
Connan (Robert)	1167 45.	13 avril 1945.	22 S.	T. D.
Guillaumot (Paul)	1229 45.	18 avril 1945.	32 S.	T. D.
Devedec (L.)	3007 44.	1er mai 1945.	30 S.	
Grimault (Pierre)	2229 39.	22 mai 1945.	3 S.	
Capitaine (Joseph)	202 44.	8 juillet 1945.	54 S.	
Hortelier (Richard)	1077 O 34.	1er novembre 1945.	B. A. N. Hyères.	
d) Seconds maîtres ayant fait campagne.				
Redor (Léopold)	2632 O 35.	5 février 1942.	9 F.	
Frison Roche (Robert)	3033 T 36.	4 octobre 1942.	4 F.	
Gachet Mauroz (René)	1706 T 37.	17 janvier 1943.	53 S.	
Simon (Marc)	787 R 37.	1er septembre 1944.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Souny (Maurice)	223 L 36.	1er septembre 1944.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Haas (Gilbert)	1781 T 37.	8 octobre 1944.	33 S.	
Dumousseau (Guy)	1360 R 37.	1er novembre 1944.	40 S.	
III. — *Mitrailleurs bombardiers.*				
a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Deniel (Jérôme)	1385 B 33.	17 mai 1933.	Casablanca Cazes.	T. D.
Dubernet (Guy)	347 R 33.	30 juin 1933.	B. A. N. Hyères.	Distrait six mois du 19 mars 1947.
Levaillant (Désiré)	1607 L 32.	7 janvier 1934.	4 S.	
Nicolas (François)	634 B 32.	1er avril 1934.	52 S.	
Bernard (Joseph)	85 R 34.	5 avril 1934.	52 S.	
Mangard (Yves)	2574 B 34.	24 septembre 1944.	51 S.	
Ballée (Alfred)	827 C 32.	1er juin 1935.	50 S.	
Ehrenfeld (Eugène)	416 G 32.	1er mars 1936.	*Arromanches.*	
Masson (Jean)	2217 B 33.	1er février 1937.	S. A. M. A. N. Paris.	
Ferlicot (Joseph)	856 B 34.	1er mars 1937.	9 F.	T. D.
Chaillou (Gaston)	1586 R 35.	21 janvier 1938.	9 F.	
Bonnois (André)	1676 C 35.	9 décembre 1938.	3 F.	
b) Maîtres ayant fait campagne.				
Boulion (Guillaume)	2194 B 32.	4 juillet 1935.	C. E. P. A. Saint-Raphael.	
Le Meur (Aimé)	636 B 33.	6 février 1942.	B. A. N. Karouba.	
Le Hir (Yves)	3191 B 38.	16 septembre 1942.	1 S.	
Polnot (Roger)	34 R 33.	21 septembre 1942.	22 S.	T. D.
Le Roy (Charles)	1167 B 33.	11 septembre 1943.	50 S.	
Talbot (Jean)	1015 B 36.	5 octobre 1943.	*Dimanche.*	
Gambert (Maurice)	966 L 33.	1er janvier 1944.	B. A. N. Hyères.	
Kerloégon (Yvon)	196 B 36.	1er septembre 1944.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Cauchy (Albert)	2579 T 37.	1er septembre 1944.	52 S.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Bourhis (Robert)	563 B 33.	1er octobre 1934.	4 S.	T. D.
Jaudoin (Raymond)	1618 C 34.	1er avril 1935.	S. A. M. A. N. Paris.	
Tanguy (François)	1994 B 35.	18 juin 1935.	22 S.	T. D.
Primel (Jean)	3131 B 37.	1er octobre 1938.	52 S.	T. D.
Chapalain (François)	1081 B 39.	11 juillet 1939.	9 F.	T. D.
Levenez (Noël)	1312 B 28.	2 août 1940.	B. A. N. Lanveoc.	
Larmet (Emile)	3062 B 35.	1er août 1943.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Cruciani (Jean)	239 BIZ 43.	8 avril 1944.	4 S.	
Valle (Simon)	311 BIZ 43.	13 décembre 1944.	9 F.	
Cormier (Albert)	803 B 35.	26 mars 1945.	9 F.	T. D.
Kerleau (Henri)	1112 B 15.	12 avril 1945.	9 F.	T. D
Vedie (Bernard)	6003 C 45.	5 juillet 1945.	9 F.	
Dron (Pierre)	5309 C 41.	6 juillet 1945	52 S.	
Lutz (Claude)	6071 C 45.	9 juillet 1945.	52 S.	
Digo (André)	769 C 41.	13 décembre 1945.	9 F.	
d) Seconds maîtres ayant fait campagne.				
Piquemal (André)	1832 R 33.	10 mai 1943.	52 S.	
Kerdreon (Albert)	1081 B 30.	3 janvier 1944.	22 S.	
Simon (Albert)	654 T 38.	15 novembre 1944.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
IV. — *Mécaniciens moteurs d'avion.*				
a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Peype (Fernand)	255 27 5.	1er octobre 1928.	B. A. N. Thiersville.	T. D.
Jego (Jules)	1668 B 29.	10 mai 1929.	51 S.	T. D.
Louer (Louis)	143 L 30 A.	23 août 1930.	E. P. N. V. Lartigue.	
Gration (Didier)	1852 R 28.	1er octobre 1930.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lanaud (André)	1213 T 30.	1er avril 1931.	B. A. N. Agadir.	T. D. Equipement.
Le Gall (Joseph)	397 B 27.	1er mai 1931.	32 S.	
Deforge (Fernand)	565 C 30 A.	15 avril 1931.	1 S.	T. D.
Jeséquel (Marcel)	122 B 32 A.	1er avril 1932.	E. P. V. N. Lartigue.	
Prigent (Pierre)	83 B 32 A.	15 avril 1932.	E. P. V. N. Lartigue.	T. D.
Mouriéras (Roger)	193 R 32 A.	15 novembre 1932.	E. P. V. N. Lartigue.	
Berlet (René)	158 R 31 A.	15 janvier 1933.	S. A. M. A. N. Paris.	
Thibault (Kléber)	4183 L 31.	15 février 1933.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Maldent (Alphonse)	559 R 31.	15 février 1933.	E. P. N. V. Lartigue.	
Gautier (Jean)	17 R 31 A.	25 février 1933.	E. M. Algérie-Tunisie.	
Held (Ferdinand	324 T 32 A.	15 octobre 1933.	E. P. N. V. Lartigue.	
Tourniquet (Pierre)	294 C 32 A.	12 novembre 1933.	E. M. G.-Aéro (garage).	
Boissonneau (André)	70 R 32.	29 janvier 1935.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Buckenmeyer (M.)	2147 T 35.	18 juin 1935.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Quedinet (Gabriel)	2039 R 32	15 juillet 1935.	22 S.	
Steitz (Jean)	4133 C 33.	1er octobre 1935.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D. Equipement.
Morvan (Jean)	120 B 32 A.	8 novembre 1935.	53 S.	Equipement.
Dienne (Julien)	3631 C 33.	15 avril 1936.	V. R. Ajaccio.	
Guyomard (Francis)	3159 B 34.	1er octobre 1936.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Pallcot (Victor)	3751 B 32.	1er novembre 1936.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Advenant (Jean)	790 R 34.	1er juillet 1937.	E. P. N. V. Lartigue.	
Poitard (Ange)	3541 T 35.	1er janvier 1938.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	Equipement.
Moisdon (Jean)	5635 C 35	1er janvier 1938.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D. Equipement.
Jaubert (Louis)	4015 B 35.	8 janvier 1936.	1 S.	
Pierrel (Michel)	1418 C 34.	1er avril 1936.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Kervadec (André)	688 L 35.	6 avril 1936.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Masson (Raymond)	528 C 32 A.	1er août 1936.	B. A. N. Karouba.	
Dufour (Henri)	3681 T 34.	1er octobre 1936.	V. R. Alger.	
Poiriu (Joseph)	970 T 35.	25 janvier 1937.	S. M. E. R. (cours B. S.).	T. D.
Wiolland (Louis)	1732 T 37.	15 mai 1937.	B. A. N. Lartigue.	Equipement.
Morel (Pierre)	1489 C 36.	13 juillet 1937.	B. A. N. Karouba.	Equipement.
Querer (Léon)	4108 C 38.	1er octobre 1937.	52 S.	
Kermogant (Georges)	462 B 38.	1er février 1938.	B. A. N. Lanveoc.	
Chevancherie (Louis)	4003 B 35.	1er février 1938.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Lapouge (René)	192 R 22.	15 février 1938.	S. M. A. M. Marseille.	
David (François)	598 L 35.	1er avril 1938.	31 S.	
Jagues (Pierre)	1654 B 36.	1er avril 1938.	E. P. N. V. Lartigue.	
Lagathu (Jean)	755 B 28.	25 juillet 1938.	51 S.	T. D.
Carel (René)	1372 L 36.	2 septembre 1938.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Conan (Louis)	3395 B 33.	2 septembre 1938.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Lascours (Jean)	1191 R 26.	9 octobre 1938.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Lapierre (Armand)	1251 R 36.	13 avril 1939.	53 S.	
Fontaine (Georges)	3884 B 37.	1er mai 1939.	Escale Casablanca-Cazes.	
Brey (Auguste	882 T 31.	25 mai 1939.	S. M. E. R. Rochefort.	
Dehon (Roger)	6258 T 38.	7 juillet 1939.	32 S.	T. D.
b) Maîtres ayant fait campagne.				
Chocart (Gaston)	3731 C 29.	1er décembre 1935.	33 S.	
Tardif (Guy)	31 R 33 A.	20 juin 1941.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Martin (Roger)	16 R 31.	1er octobre 1941.	52 S.	T. D.
Menou (Alexis)	2187 B 30.	30 septembre 1942.	Escale Casablanca-Cazes.	T. D.
Le Cire (Léon)	2124 C 36.	2e décembre 1942.	31 S.	Equipement.
Creac'h (Eusèbe	5673 B 38.	27 janvier 1943.	Liaison Aéro-Maroc.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Cesbron (Eugène)	180 C 32 A.	1er avril 1943.	C. F. Heurtin.	
Chantraine (Roger)	1500 C 34.	20 mars 1944.	S. M. E. R. (cours B. S.).	Equipement.
Fardel (Henri)	799 L 33.	1er septembre 1944.	V. R. Bône.	
Bernard (François)	1 B 33.	1er novembre 1944.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Villemot (Paul)	14 C 33 A.	1er novembre 1944.	93 S.	
Husson (Georges)	72 L 31 A.	1er décembre 1944.	S. E. S. Mureaux.	
Lasserre (Jean)	420 R 31.	1er décembre 1944.	S. M. E. R. (B. S.).	Equipement.
Guemeneur (Alain)	1787 B 32.	1er décembre 1944.	1 F.	
Richard (François)	2310 B 31.	1er décembre 1944.	4 F.	Equipement.
Feat (René)	1823 B 32.	1er décembre 1944.	4 F.	
Roche (Georges)	495 T 33.	1er décembre 1944.	1 F.	
Tanguy (Pierre)	4772 B 30.	1er décembre 1944.	S. M. E. R. Rochefort.	Equipement.

c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.

Bruneau (Julien)	454 R 30.	20 octobre 1930.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Morandière (Guy)	114 R 30.	1er octobre 1931.	Groupe recherche sous-marine Toulon.	
Lacoste (Irénée)	583 R 32.	5 avril 1932.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Sage (Serge)	42 T 31 A.	11 mai 1932.	51 S.	
Gaillon (René)	53 C 32.	1er septembre 1932.	10 S.	
Nardou (Jean)	958 R 31.	15 février 1933.	E. P. N. V. Lartigue.	
Watelet (Jacques)	3054 C 32.	21 octobre 1933.	30 S.	
Bourg (Louis)	2318 B 31.	15 novembre 1933.	B. A. N. Aspretto.	
Carnet (Charles)	1336 T 33.	18 décembre 1933.	B. A. N. Cuers.	
Combeau (André)	1027 R 34.	25 septembre 1934.	B. A. N. Hyères.	
Lenaour (Louis)	3737 B 32.	1er octobre 1934.	B. A. N. Kouribgha T. D.	T. D.
Sage (Jean)	1300 R 32.	1er octobre 1934.	B. A. N. Cuers.	
Despouys (Jean)	41 R 35.	4 juin 1935.	9 F.	
Tisne Dessus	1292 R 34.	28 septembre 1935.	B. A. N. Lartigue.	
Dubois (Paul)	2542 C 33.	6 octobre 1935.	*Arromanches.*	
Béril (Jean)	173 R 31.	30 octobre 1935.	*Dixmude.*	
Lecomte (Marino)	5503 C 35.	7 novembre 1935.	B. A. N. Mureaux.	
Lefranc (Louis)	1775 R 35.	2 décembre 1935.	S. M. E. R. Rochefort.	

V. — *Mécaniciens d'avion.*

(y compris les observateurs d'aéronautique.)

a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.

Paul (Louis)	597 27 2.	3 février 1927.	33 S.	
Dubois (Maurice)	4660 26 5.	1er avril 1927.	B. A. N. Hyères.	
Nicolas (Albert)	1849 27 2.	30 juin 1927.	51 S.	T. D.
Daniel (Alain)	102 28 2.	21 avril 1928.	B. A. N. Kouribgha.	T. D.
Justin (Jean)	2110 27 2.	12 juillet 1928.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Clément (Emile)	67 T 29 A.	15 octobre 1929.	51 S.	T. D.
Le Hebel (Joachim)	1603 L 28.	15 janvier 1930.	Escale Casablanca-Cazes.	
Portenguen (Joseph)	1960 L 30.	20 novembre 1930.	22 S.	T. D.
Casablanca (Ours)	43 T 31 A.	9 janvier 1931.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Le Berrigaud (Théo)	800 L 29.	11 mars 1931.	B. A. N. Cuers.	
Kerninon (Clet)	43 B 31 A.	20 mai 1931.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Conte (Sébastien)	228 T 31 A.	21 septembre 1931.	32 S.	T. D.
Rabec (Joseph)	153 L 32 A.	4 octobre 1932.	52 S.	T. D.
Gaulin (Pierre)	177 L 33 A.	26 décembre 1932.	52 S.	T. D.
Ségalou (Alexandre)	1833 B 33.	12 octobre 1933.	52 S.	Equipement.
Urban (Maurice)	2288 B 33.	12 octobre 1933.	B. M. E. Paris.	
Cornec (Joseph)	3035 B 28.	1er novembre 1933.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Dubée (Jean)	49 B 31.	30 février 1934.	B. A. N. Hyères.	
Boude (Fernand)	597 B 30.	1er juillet 1934.	C. F. Heurtin.	
Premel (Louis)	54 CAS 33.	1er septembre 1935.	*Décande.*	
Favier (Joseph)	2987 T 35.	17 janvier 1936.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Arlot (Maurice)	3151 T 34.	5 septembre 1938.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Mela (Maurice)	243 BIZ 37.	1er septembre 1941.	Escale Maison-Blanche.	

b) Maîtres ayant fait campagne.

Moinet (Henri)	21 277 4.	29 janvier 1927.	B. A. N. Rochefort.	
Kersauzon (A.)	4106 27 2.	13 novembre 1935.	E. P. N. V. Lartigue.	
Duranteau (Marcel)	387 R 29.	1er mars 1937.	B. A. N. Lartigue.	
Jaouen (Auguste)	291 B 30.	4 août 1940.	B. A. N. Lanroc.	
Lefeuvre (Adolphe)	2161 25 2.	23 juillet 1941.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Beauchet (Ernest)	92 221 5.	15 juin 1941.	S. A. M. A. N. Paris.	T. D.
Monsifrot (Alexandre)	2728 B 31.	20 août 1941.	E. P. N. V. Lartigue.	
Sylvestre (Jean)	86 B 30 A.	16 octobre 1941.	S. A. M. A. N. Paris.	
Quère (Louis)	280 B 31.	10 mars 1943.	Dépôt Cuers.	
Roussin (Jean)	568 B 35.	1er octobre 1943.	B. A. N. Karouba.	
Padellec (Joachim)	1580 L 30	1er septembre 1944.	B. A. N. Lann-Bihoue.	
Le Saint (Alain)	600 B 32.	1er septembre 1944.	9 F.	
Brezellec (Jean)	1454 B 33.	1er octobre 1944.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Kermarec (François)	32 B 33 A.	1er novembre 1944.	30 S.	
Charmont (Paul)	126 495 2.	1er décembre 1944.	*Arromanches.*	
Kermarec (Jean)	2352 27 2.	1er décembre 1944.	1 S.	
Rochennec (Pierre)	40 L 33 A.	1er décembre 1944.	4 F.	
Pen (Yves)	317	31 décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Jazan (René)	253 R 29.	1er avril 1930.	E. P. N. V. Lartigue.	
Moulec (Yves)	193 B 32 A.	12 décembre 1932.	51 S.	T. D.
Le Nouy (Etienne)	630 B 33.	20 mars 1933.	51 S.	
Morgenthaler (Joseph)	627 T 22.	15 juillet 1933.	B. A. N. Karouba.	
Dornicol (Roger)	1913 R 33.	5 septembre 1933.	51 S.	T. D.
Bonnin (Léon)	832 R 33.	25 septembre 1933.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D.
Donnart (Jean)	2666 B 33.	23 octobre 1933.	51 S.	T. D.
Cosse (Jean)	2802 B 33.	14 novembre 1933.	E. P. V. N. Lartigue.	
Le Guen (François)	240 B 34.	2 janvier 1934.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Crechriou (Pierre)	241 B 34.	2 janvier 1934.	E. P. N. V. Lartigue.	
Cariou (Pierre)	258 B 34.	3 janvier 1934.	S. E. S. Mureaux.	
Blanchard (Roger)	173 L 34.	9 janvier 1934.	32 S.	
Gourlet (Joseph)	417 B 34.	6 février 1934.	50 S.	
Le Doze (Louis)	15 B 34.	12 février 1934.	53 S.	
Siguret (Paul)	47 R 34.	23 février 1934.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Teilleau (Jean)	52 R 34.	27 février 1934.	B. A. N. Lartigue.	
Pechereau (Gaston)	58 R 34.	1er mars 1934.	1 S.	
Chessa (Joseph)	868 T 34.	20 mars 1934.	9 F.	
Quère (Roger)	2726 B 32.	1er avril 1934.	S. M. E. R.	
Le Gall (Hyacinthe)	1562 B 34.	14 mai 1934.	E. P. V. R. Lartigue.	
Castel (Joseph)	1312 B 34.	13 juin 1934.	51 S.	
Perrot (Joffre)	1343 C 34.	6 août 1934.	B. A. N. Hyères.	
Bothua (Adrien)	1381 L 34.	13 novembre 1934.	33 S.	
Lamy (Adolphe)	423 B 35.	11 février 1935.	B. A. N. Lanveoc.	
Coulin (Jean)	271 L 35.	14 février 1935.	E. M. Al. P. A.	
Rebergue (Louis)	70 C 35.	20 mars 1935.	31 S.	
Ruban (Jean)	446 L 35.	10 avril 1935.	50 S.	
Breton (Adrien)	10 R 34.	8 septembre 1935.	20 S.	
Kervella (François)	599 R 36.	10 mars 1936.	*Arromanches.*	
Giraud (Raymond)	612 R 35.	1er avril 1936.	E. P. N. V. Lartigue.	T. D. Equipement.
Rabe (Léon)	869 B 35.	1er avril 1939.	9 F.	
Languerrand (Pierre)	365 C 36.	10 juin 1936.	B. A. N. Cuers.	
Loussot (Yves)	2207 B 34.	3 septembre 1936.	B. A. N. Mureaux.	
Guerrou (Joseph)	111 B 32.	26 septembre 1936.	4 S.	T. D.
Corfa (Henri)	580 B 37.	26 janvier 1938.	E. P. N. V. Lartigue.	Equipement.
Savignac (André)	2114 T 28.	17 mars 1938.	B. A. N. Karouba.	
Le Fichant (Yves)	1890 B 37.	13 juin 1938.	9 F.	
Jaunas (Jean)	2016 B 38.	3 août 1938.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Jacob (Armand)	1100 L 37.	9 novembre 1938.	B. A. N. Kouribgha	T. D.
Richard (André)	1946 R 38	16 novembre 1938.	53 S.	
Mevel (Jean)	1558 B 34.	14 décembre 1938.	E. M. Aéro 3e région.	
VI. — *Radaristes d'aéronautique.*				
a) Maître n'ayant pas fait campagne.				
Duplessis (Guy)	66 C 38.	7 février 1938.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
b) Maîtres ayant fait campagne.				
Duvergneul (Jean)	1222 R 32.	1er février 1945.	B. A. N. Hourtin.	
Godé (Antoine)	367 T 36.	1er mai 1945.	S. A. M. A. N. Cuers.	
Dontenville (Paul)	2172 T 36.	1er juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
Rauda (Hubert)	191 L 37.	30 juin 1945.	S. A. M. A. N. S. R. C.	
Daguerre (Louis)	813 R 39.	1er juillet 1945.	B. A. N. Hyères.	
Laffont (Edouard)	385 R 39.	28 juillet 1945.	B. A. N. Hyères.	
Piffeteau (Gabriel)	1521 L 38.	1er novembre 1945.	S. T. T. A. (Air).	
Fournel (Rene)	1380 T 34.	31 décembre 1945.	S. A. M. A. N. Paris.	
Lecoent (Joseph)	835 B 34.	31 décembre 1945.	B. A. N. Cuers.	
c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.				
D'Haussy Belin (Pierre)	15778 T 42.	30 novembre 1943.	52 S. Lartigue.	
Keroran (Christian)	10562 T 41.	12 avril 1944.	B. A. N. Lanveoc.	
Fressin (Claude)	557 T 43.	1er juin 1944.	B. A. N. Hyères.	
Pelleau (Jean)	571 T 44.	2 août 1944.	B. A. N. Cuers.	
Jeanmaire (Gaston)	637 BIZ 43.	21 octobre 1944.	52 S. Lartigue.	
Rolland (Pierre)	15 CAS 43.	3 décembre 1944.	52 S. Lartigue.	
Nivaggioni (Jacques)	111 BIZ 44.	15 décembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Ghio (Denis)	1277 BIZ 44.	16 mai 1945.	B. A. N. Karouba.	
Lepage (André)	409 CAS 43.	1er juillet 1945.	B. A. N. Lanveoc.	
Veillot (Georges)	47 T 44.	1er août 1945.	52 S. Lartigue.	
Dominici (Jules)	1202 BIZ 44.	22 août 1945.	52 S. Lartigue.	
Viret (Gilbert)	547 CAS 44.	14 décembre 1945.	B. A. N. Karouba.	
Lemoine (Jean)	563 CAS 43.	4 septembre 1946.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
d) Second maître ayant fait campagne.				
Jouen (Corentin)	815 B 38.	1er décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
VII. — *Armuriers d'aéronautique.*				
a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.				
Chabriais (Marcel)	1215 L 29.	1er août 1932.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Jouden (Jean)	2205 B 35.	10 octobre 1936.	B. A. N. Hyères.	
Bessi (Honoré)	1182 T 23.	1er mars 1936.	S. M. E. R. (cours B. S.).	
Philippe (André)	601 L 37.	1er juin 1939.	S. M. E. R. (cours B. S.).	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'INSCRIPTION au tour colonial.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		b) Maîtres ayant fait campagne.		
Monteville (François)	2195 B 30.	30 octobre 1937.	B. A. N. Rochefort.	
Moussaron (Louis)	974 R 30.	1er février 1942.	52 S. Lartigue.	
		c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.		
Darciaux (Fernand)	742 T 32.	1er octobre 1933.	52 S.	
Piriou (Paul)	3762 B 35.	26 novembre 1935.	*Arromanches.*	
Lannurien (Louis)	4060 B 35.	30 janvier 1936.	50 S.	
Ducaille (André)	558 B 33.	1er février 1937.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Hermand (Claude)	863 R 37.	1er avril 1938.	1 F.	
Leforestier (Vincent)	877 L 35.	1er juin 1940.	B. A. N. Hyères.	
Morvan (Georges)	659 L 36.	6 avril 1941.	9 F.	
Jeanmaire (Charles)	1835 T 36.	1er juillet 1941.	B. A. N. Karouba.	
Benazet (Lucien)	2713 T 35.	1er septembre 1941.	3 F.	
		d) Seconds maîtres ayant fait campagne.		
Elies (Louis)	3105 B 36.	1er novembre 1942.	52 S.	
Goupie (Adolphe)	3121 B 34.	1er avril 1943.	1 F.	
Maire (Charles)	4113 T 35.	1er mars 1944.	53 S.	
Prigent (Jean)	4106 B 35.	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Le Ser (Clément)	48 C 36.	1er décembre 1944.	10 S.	
Trotoux (Jean)	295 B 30.	1er décembre 1944.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Alibert (Pierre)	2002 T 42.	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Le Calvé (Eugène)	578 L 37.	1er décembre 1944.	4 F.	
		VIII. — *Electriciens d'aéronautique.*		
		c) Maîtres n'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		b) Maîtres ayant fait campagne.		
Bontellier (A.)	389 C 33.	17 novembre 1944.	E. P. N. V. Lartigue.	
Jego (François)	1229 26 3.	10 juin 1945.	I. F. Hyères.	
Le Pors (Yves)	3293 B 32.	1er septembre 1945.	50 S.	
Larnicol (Pierre)	195 B 34.	1er mars 1946.	1 S.	
Prigent (Christophe)	2991 B 29.	1er août 1946.	3 S.	
		c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.		
Gonin (Frédéric)	2592 T 34.	16 octobre 1934.	52 S.	
		d) Seconds maîtres ayant fait campagne.		
Ragot (Adrien)	3390 B 35.	22 juin 1941.	E. P. N. V. Lartigue.	
Thiébault (R.)	3680 T 33.	1er janvier 1943.	E. P. N. V. Lartigue.	
Gilbert (Roger)	1651 C 36.	15 novembre 1944.	30 S.	
Ducroux (J.)	755 T 33.	31 décembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
		IX. — *Photographes.*		
		a) Maîtres n'ayant pas fait campagne.		
Canedi (Marcel)	389 T 37.	1er décembre 1937.	E. M. 6/2.	
		b) Maîtres ayant fait campagne.		
Heleu (Roger)	1227 B 33.	1er mars 1945.	B. A. N. Lanveoc.	
Faillet (François)	1836 C 34.	15 juin 1945.	S. M. E. R.	
Vincent (Emile)	811 T 28.	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
		c) Seconds maîtres n'ayant pas fait campagne.		
Dusautoir (Jean)	825 C 33.	1er avril 1933.	50 S.	
Guichard (Elie)	40 R 34.	15 avril 1936.	B. A. N. Hyères.	
Pelois (Robert)	3309 B 38.	1er juin 1943.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Jacq (Jean)	1009 B 38.	1er avril 1944.	B. A. N. Karouba.	
		d) Seconds maîtres ayant fait campagne.		
Halgand (Raymond)	615 L 33.	1er mai 1946.	53 S.	
Ernst (René)	1082 T 32.	15 mai 1947.	B. A. N. Hyères.	

MINISTÈRE DE L'AIR

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 18 août 1947, sur la proposition du ministre de l'air, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée aérienne:

COISNE (Henri), lieutenant, du G. T. A. « Béarn ».

MAUMEJEAN (Marcel), lieutenant, du G. T. A. « Béarn ».

VEJEAN (René-Alfred), lieutenant, du G. T. A. « Béarn ».

CHAROLLAIS (Marcel-Ghislain), sergent-chef, du G. C. « Alsace ».

GASTAL (Roger-Gabriel), sergent-chef, du G. C. « Alsace ».

FERT (Guy), sergent, du G. T. A. « Béarn ».

A titre posthume.

DELEUZE (Régis), capitaine, détaché au Squadron 501.

MARCHAND (Edmond), adjudant, du S. R. Alliance.

JEAN (Louis), sergent-chef, des F. A. F. L.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

La citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée à « titre posthume » au commandant Reilhac (Eugène) par décision du 24 juillet 1947, insérée au *Journal officiel* du 27 juillet 1947, est annulée comme faisant double emploi.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1600 du 23 août 1947 relatif au recouvrement des frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 avril 1897, modifiée par l'article 9 de la loi du 30 décembre 1916, concernant la répression des fraudes dans le commerce du beurre et de la margarine;

Vu le décret du 6 août 1937 concernant le recouvrement des dépenses pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'article 65 (§ 3) de la loi de finances du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les redevances pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine sont, à dater du 1er janvier 1947, versées au Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public et rattachées au budget de l'agriculture.

Art. 2. — Au début de chaque exercice les exploitants versent au Trésor une somme égale au montant des dépenses de l'exercice précédent. Les ajustements reconnus nécessaires sont effectués en cours d'exercice.

Art. 3. — A titre de mesure transitoire, seront reversés au Trésor:

1° Les frais de surveillance imputés sur les crédits ouverts au chapitre 329 du budget de l'agriculture sur l'exercice 1947;

2° Un crédit de 774.176 F représentant le versement complémentaire effectué par les exploitants sur les frais de surveillance de l'exercice 1946 et encaissé au titre de l'exercice 1947.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1601 du 23 août 1947 portant report de crédits.

Par décret en date du 23 août 1947:

Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour les dépenses du budget de l'exercice 1946, tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, une somme de 45 millions 248.000 F est définitivement annulée au chapitre 162: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux. »

Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués, tant par la loi du 23 décembre 1946 et celle du 30 mars 1947 que par des textes spéciaux, un crédit de 45.248.000 F applicable au chapitre 512: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux. »

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1947.

Décret n° 47-1602 du 25 août 1947 portant dissolution du comité interprofessionnel du liège.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant le rétablissement de la légalité républicaine;

Vu l'acte dit loi du 13 août 1940, provisoirement applicable, relative à l'organisation de la production forestière,

Décrète:

Art. 1er. — Est dissous à partir du 1er septembre 1947 le comité interprofessionnel du liège, créé par le règlement d'application n° 5 *bis* de l'acte dit loi du 13 août 1940 provisoirement applicable.

Art. 2. — La liquidation du comité interprofessionnel du liège sera assurée par un liquidateur nommé par le ministre de l'agriculture.

La dévolution des biens et actif appartenant au comité interprofessionnel du liège sera prononcée, après apurement du passif, par arrêté du ministre de l'agriculture au profit de la confédération nationale des syndicats du liège et des dérivés.

Art. 3. — A compter du 1er septembre 1947 cessent d'être applicables les règlements d'application n° 2 *bis*, n° 3 *bis* et n° 4 *bis* de l'acte dit loi du 13 août 1940 provisoirement applicable.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Décret n° 47-1603 du 25 août 1947 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), et 21 juillet 1929;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 sur l'agrément d'agents de la répression des fraudes à la demande des syndicats professionnels;

Vu le décret du 22 janvier 1919 complété par le décret du 31 décembre 1928 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 25 mars 1924, modifié par le décret du 23 septembre 1934 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne le lait et les produits laitiers;

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu le décret du 24 janvier 1934 relatif aux viandes provenant d'animaux tuberculeux et au mode d'utilisation de ces animaux ainsi que du sang des bovidés;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux; vu notamment l'article 6, ainsi conçu:

« Les laits ne répondant pas aux prescriptions des articles 4 et 5 ne pourront être vendus en nature en vue de la consommation humaine que s'ils ont été soumis préalablement à un traitement de pasteurisation ou à tout autre traitement possédant une efficacité au moins égale au point de vue de l'hygiène.

« Un décret, pris après avis du conseil supérieur de l'hygiène publique de France et du comité central du lait, fixera les modalités du contrôle des ateliers de traitement du lait. Ce contrôle portera notamment sur la qualité des laits devant être traités, sur les opérations de traitement et la qualité du lait après traitement.

« Les préfets, sur avis des services de la répression des fraudes ou des organisations de contrôle qui seront autorisés par le comité central du lait, peuvent suspendre temporairement la livraison du

lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements »;

Vu le décret du 28 avril 1939 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'hygiène publique de France en date du 13 juin 1938,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 26 avril 1939 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Il est créé une commission supérieure de la pasteurisation dont la composition est fixée ainsi qu'il suit:

« Le directeur de la production agricole ou son représentant, président.

« Le directeur de la répression des fraudes ou son représentant.

« L'inspecteur général chef des services vétérinaires ou son représentant.

« L'inspecteur général de l'agriculture chargé des questions laitières.

« L'inspecteur général de la recherche agronomique.

« L'inspecteur général du génie rural chargé des questions concernant les industries agricoles.

« Le directeur du service provisoire de l'économie laitière.

« Le directeur du laboratoire des industries laitière et de fermentation.

« Le directeur du laboratoire central de la répression des fraudes.

« Un technicien vétérinaire, désigné par le chef des services vétérinaires du ministère de l'agriculture.

« Un représentant du ministère de la santé publique, et de la population.

« Deux représentants du conseil supérieur de l'hygiène publique de France, désignés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« Deux médecins pédiatres désignés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« Trois représentants de la fédération nationale des coopératives laitières désignés par arrêté du ministre de l'agriculture, pris sur la proposition du service provisoire de l'économie laitière.

« Trois représentants de la fédération nationale des transformateurs et utilisateurs de lait désignés par arrêté du ministre de l'agriculture, pris sur la proposition du service provisoire de l'économie laitière.

« Un représentant de la fédération nationale des producteurs de lait, désigné par arrêté du ministre de l'agriculture, pris sur la proposition du service provisoire de l'économie laitière.

« Cette commission est chargée de donner son avis au ministre de l'agriculture pour l'application du présent décret. Elle pourra s'adjoindre toutes personnalités dont la compétence pourrait lui paraître utile ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 août 1947, M. Adani (Emmanuel-Roger), garde domanial des eaux et forêts à Moutlie (Doubs), est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au poste de Nantes (Loire-Inférieure), brigade mobile de pêche de l'inspection des eaux et forêts de Nantes, en remplacement de M. Cariou, démissionnaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1604 du 21 août 1947 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919, relative à l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu l'article 15 du décret du 13 février 1903 portant règlement des écoles nationales professionnelles et le décret du 19 juillet 1909, remplacé par les dispositions du décret du 24 décembre 1921;

Vu le décret validé du 21 septembre 1941, modifiant le décret du 25 décembre 1921;

Vu le décret du 18 février 1946, introduisant le recteur ou l'inspecteur d'académie dans les conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales d'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 28 du décret du 24 décembre 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 28. — Le conseil d'administration se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« Le préfet du département ou son délégué;

« Le recteur d'académie ou son représentant;

« Le maire de la ville;

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant;

« Un conseiller général du département, désigné par ses collègues;

« Le directeur de l'école;

« Deux délégués des organisations syndicales du personnel de l'enseignement technique, les plus représentatives.

« 2° Pour les deux tiers de membres nommés par le ministre pour une période de trois ans:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être; obligatoirement l'un d'entre eux sera membre de la chambre de commerce dans le ressort de laquelle est située l'école;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique.

« Le conseil de perfectionnement se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« Le préfet du département ou son délégué;

« Le recteur de l'académie ou son représentant;

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant;

« Le directeur de l'école;

« Le professeur technique, chef des travaux;

« Deux ou trois représentants élus pour trois ans par l'ensemble du personnel enseignant de l'école, un pour l'enseignement théorique, un pour l'enseignement industriel et un pour l'enseignement commercial éventuellement;

« Un représentant du personnel des centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve l'école, ou de la localité la plus voisine, élu pour trois ans par ses collègues;

« Deux membres désignés par l'association des anciens élèves;

« Deux élèves de troisième et quatrième année, élus par leurs camarades.

« 2° Pour les deux tiers des membres nommés par le ministre pour une période de trois ans:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique ».

Art. 2. — L'article 30 du décret du 24 décembre 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 30. — Le préfet du département est de droit président du conseil d'administration;

« Le recteur de l'académie est de droit président du conseil de perfectionnement.

« Chacun des deux conseils choisit dans son sein un vice-président. En l'absence du président et du vice-président, il est procédé à la désignation d'un président de séance.

« Les fonctions de secrétaire sont remplies dans les deux conseils par le secrétaire de l'école ».

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-1605 du 21 août 1947 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement de l'école nationale d'horlogerie de Cluses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu le décret du 8 février 1890 remplacé par les dispositions du décret du 24 décembre 1921;

Vu le décret validé du 21 septembre 1941 modifiant le décret du 24 décembre 1921;

Vu le décret du 18 février 1946 introduisant le recteur d'académie dans les conseils d'administration et de perfectionnement de l'école nationale d'horlogerie de Cluses;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 24 du décret du 24 décembre 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 24. — Le conseil d'administration se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« Le préfet du département ou son délégué;

« Le recteur de l'académie ou son représentant;

« Le maire de la ville;

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant;

« Un conseiller général du département désigné par ses collègues;

« Deux délégués des organisations syndicales du personnel de l'enseignement technique des plus représentatives;

« 2° Pour les deux tiers de membres nommés par le ministre pour une période de trois ans:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être: obligatoirement l'un d'entre eux sera membre de la chambre de commerce dans le ressort de laquelle est située l'école;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique.

« Le conseil de perfectionnement se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« Le préfet du département ou son délégué;

« Le recteur de l'académie ou son représentant;

« Le directeur de l'école nationale d'horlogerie;

« Le chef des travaux;

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant;

« Deux représentants élus pour trois ans par l'ensemble du personnel enseignant de l'école, l'un pour l'enseignement général et l'autre pour l'enseignement pratique;

« Un représentant du personnel des centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve l'école ou de la localité la plus voisine élu pour trois ans par ses collègues;

« Deux membres désignés par l'association des anciens élèves de l'école;

« Deux élèves de 3e et 4e année, élus par leurs camarades;

« 2° Pour les deux tiers de membres nommés par le ministre:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique ».

Art. 2. — L'article 26 du décret du 24 décembre 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 26. — Le préfet est de droit président du conseil d'administration. Le recteur d'académie est de droit président du conseil de perfectionnement. Chacun des deux conseils choisit dans son sein un vice-président. En l'absence du président et du vice-président, il est procédé à la désignation d'un président de séance.

« Les fonctions de secrétaire sont remplies dans les deux conseils par le secrétaire de l'école; à son défaut, le conseil choisit son secrétaire ».

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 25 août 1947 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 25 août 1947, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

(Pour compter du 1er juillet 1947.)

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

MM. Montfort (J.-M.), port d'immatriculation Brest, et Audigou (L.-J.-J.), port d'immatriculation Brest, administrateurs principaux en réalisation d'effectif.

Au grade d'administrateur principal.

M. Gaudillière (J.), port d'immatriculation Cherbourg, administrateur, en remplacement de M. Montfort, promu.

(Pour compter du 1er août 1947.)

MM. Martin des Pallières (G.-M.), port d'immatriculation Cherbourg, et Faverge (F.-M.-B.), port d'immatriculation Toulon, administrateurs, en réalisation d'effectif.

Décret n° 47-1382 portant extension au personnel de la Société nationale des chemins de fer français des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1947: page 7319, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « pour compter du 1er février 1947 », lire: « pour compter du 1er février 1947 et jusqu'à la date de mise en application de la loi du 25 juin 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Décret n° 47-1383 portant extension aux agents des réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des réseaux de tramways des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1947: page 7319, 2e colonne, article 1er, 6e et 7e ligne, au lieu de: « pour compter du 1er février 1947 », lire: « pour compter du 1er février 1947 et jusqu'à la date de mise en application de la loi du 25 juin 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Institut géographique national.

Par arrêté du 5 août 1947, sont nommés au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1947, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de *mérite*:

MM. Darribère (Jacques-René).
Favel (Pierre-François-Noël).
Bousquet (Louis-Claude-Antoine).
Besnard (Jean-André-Pierre).
Villecrose (Julien-Damase-Léopold).
Eble (Guy-Marie-Charles).
Saimon (Bernard-Albert).
Monge (Henri-Louis-Armand).
Courtot (André).
Sentis (Jacques-André).
Didey (Pierre-Georges).

Par arrêté en date du 20 août 1947, M. Crocquet (Antoine-Marie-Roger), adjoint technique principal de 2e classe, est nommé régisseur d'avances à l'annexe de l'institut géographique national en Algérie, en remplacement de M. Bernier (Pierre-Dominique), ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 3e classe.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er septembre 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Majoration des salaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1947: page 8298, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Art. 3. — Pour les travailleurs rémunérés au rendement, l'application du barème se fera sur la base de la rémunération moyenne versée au cours du mois de mai... », lire: « Art. 3. — Pour les travailleurs rémunérés au rendement, l'application du barème se fera sur la base de la rémunération moyenne versée au cours du mois d'avril... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 25 août 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pipriac (Ille-et-Vilaine).

Par décret en date du 25 août 1947, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pipriac (Ille-et-Vilaine).

Décret du 25 août 1947 autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord) à contracter un emprunt auprès du Crédit foncier de France.

Par décret en date du 25 août 1947, le directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul est autorisé à contracter, au nom de cet établissement, auprès du Crédit foncier de France, un emprunt de dix millions, remboursable en deux années, au moyen des ressources ordinaires de l'établissement.

Enseignement aux aveugles et aux sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 25 avril 1942 validé (art. 1er) relatif à l'agrément et au contrôle des établissements privés d'aveugles et de sourds-muets;

Vu les arrêtés des 20 et 23 avril 1946 relatifs aux certificats d'aptitude à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets,

Arrête:

Art. 1er. — La demande d'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets doit être accompagnée des renseignements suivants:

1° Titre de l'établissement (préciser s'il constitue une section ou filiale d'une institution plus importante à désigner).

2° Etat général de l'établissement: description détaillée au plan sommaire des locaux; exposition, genre de construction, disposition, dimension des classes, études ateliers, dortoirs, réfectoires, vestiaires, lingerie, cours préaux couverts, cuisine, infirmerie, système d'aération, cubage, moyens de chauffage, d'éclairage. Alimentation en eau potable, débit et contrôle bactériologique de l'eau. Evacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Installations sanitaires, lavabos, douches, baignoires, bidets (leur nombre), cabinets d'aisance, vidanges, enlèvement des déchets, désinfection éventuelle. Moyens prévus en cas d'incendie, téléphone);

3° Possibilités d'agrandissement ou d'aménagement de l'établissement: ses ressources en matériel, en outillage;

4° Régime intérieur de l'institution comportant le schéma général relatif à l'administration, le service médical et l'inspection médicale scolaire, le corps enseignant, la durée des études intellectuelles et professionnelles, les congés du personnel, le régime alimentaire, l'ordre et la discipline;

5° Renseignements sur le personnel:

a) D'administration et de direction. Déclaration des noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession et domicile des membres du conseil d'administration et du personnel de direction;

b) De l'enseignement général et professionnel, administratif de surveillance et de service (effectif, état civil, casier judiciaire ayant moins de trois mois de date au moment de leur entrée en fonction, fonctions, mode de recrutement, mention qu'il a satisfait aux examens réglementaires d'aptitude, etc..., salaires alloués au personnel laïque de toutes catégories).

6° Enseignement:

a) Conditions d'admission des élèves dans les classes et ateliers (âge, sexe, examen médical, aptitude à recevoir l'enseignement, orientation professionnelle, limite d'âge minimum et maximum.

b) Programmes et directions pédagogiques appliquées dans chaque classe et dans chaque atelier;

c) Programme des examens de fin d'études intellectuelles et professionnelles et composition des jurys de ces examens;

d) Nombre d'heures consacrées hebdomadairement dans chaque classe aux natures de l'enseignement général, aux cours professionnels, leçons de dessin, de musique, travaux manuels et exercices physiques (pour les filles: enseignement ménager familial (loi du 18 mars 1942);

e) Programme des diplômes privés attribués jusqu'à ce jour aux professeurs, tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel et musical (aveugles) et composition des jurys délivrant ces diplômes);

f) Effectif minimum scolaire en précisant:

1° Si l'établissement se limite à l'instruction primaire accompagnée d'une formation professionnelle;

2° S'il se limite à la formation professionnelle accompagnée de cours d'enseignement général complémentaire;

3° S'il vise à dispenser une formation générale et professionnelle complète.

Art. 2. — Les directeurs d'institution devront s'engager:

1° A accepter les inspections générales des classes, ateliers, études, matériel d'enseignement, ainsi que de tous les locaux et espaces destinés directement ou indirectement aux élèves (internat, cuisine, hygiène, etc.);

2° A se conformer aux prescriptions des arrêtés des 25 avril 1942 et 23 avril 1946 ainsi qu'aux instructions du 24 avril 1946 relatives aux nouveaux certificats d'aptitude à l'enseignement général, aux enseignements professionnel et musical;

3° A répartir en quartiers distincts les enfants sourds-muets et les aveugles dans les établissements mixtes, d'assurer la séparation des sexes;

4° A se conformer aux prescriptions relatives à l'hygiène proprement dite (du corps, des locaux, etc), au contrôle médical périodique de la jeunesse, aux vaccinations diverses;

5° A observer les prescriptions relatives aux obligations de la fréquentation scolaire, telles qu'elles sont fixées par la loi du 22 mai 1946 (*Journal officiel* du 23 mai 1946);

6° A se conformer aux lois sociales sur les congés payés ainsi que sur les échelles des salaires pour le personnel laïque, fixées par arrêtés du 31 juillet 1946 du ministère du travail et de la sécurité sociale (*Journal officiel* du 3 août 1946), fixant les appointements des répétiteurs professeurs adjoints des classes de deuxième degré, surveillants dans les établissements privés du premier et deuxième degré de l'enseignement technique;

7° A s'assurer le concours d'un médecin ophtalmologiste (aveugles);

8° A admettre, dans les jurys d'examen de fin d'études intellectuelles et professionnelles des professeurs de l'enseignement public;

9° A réaliser, dans les conditions qui leur seront fixées, les améliorations prescrites par l'administration centrale, comme suite aux missions d'inspection, et préalablement à tout changement à l'état des lieux, soumettre au ministère les plans des aménagements ou constructions projetés; lui soumettre de même toute modification au régime intérieur ou à l'effectif du personnel.

Art. 3. — Les conditions générales d'agréments de ces institutions sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Locaux.*

Les établissements existant actuellement devront, à l'occasion de réfections, aménagements ou agrandissements s'inspirer, suivant leur importance, des instructions en date du 15 avril 1929 (*Journal officiel* du 27 avril 1929) et du 24 août 1936 (*Journal officiel* du 28 août 1936) du ministère de l'éducation nationale relatives, les premières, aux conditions d'installation des lycées et collèges, les deuxièmes à la construction et à l'aménagement des écoles primaires élémentaires en tenant compte toutefois que s'agissant d'aveugles, les dispositions spéciales suivantes son recommandées:

La disposition de l'école est axée sur un long couloir central sur lequel s'ouvrent toutes les salles de classe de manière à permettre à l'enfant de s'orienter très vite et très facilement à l'intérieur de l'école et de supprimer le danger résultant d'escaliers nombreux et de couloirs tortueux. Dans les tournants des escaliers ou des couloirs, les angles des murs sont soigneusement arrondis, le départ d'un escalier descendant est signalé soit par une légère dénivellation dans la rampe juste avant la première marche, soit par une barrière basse en fermant l'entrée.

2° *Matériel.*

Dans les écoles d'aveugles un matériel spécial renouvelé en partie chaque année, est nécessaire pour l'étude des formes et les exercices du toucher, livres spéciaux, cartes en relief, jouets pour l'éducation du toucher et l'habileté manuelle.

3° *Personnel.*

Le personnel doit être de nationalité française, présenter toutes garanties au point de vue moral et professionnel. Le directeur doit être âgé de vingt-cinq ans au moins, avoir déposé au ministère de la santé publique et de la population un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, un exemplaire de son *curriculum vitæ*, posséder une bonne instruction générale attestée par un diplôme.

4° *Enseignement.*

Toute école de sourds-muets ou d'aveugles doit avoir un nombre d'élèves suffisant pour permettre une scolarité générale sérieuse et des ateliers convenablement outillés. Les établissements se limitant à l'instruction primaire accompagnée d'une formation professionnelle doivent posséder un effectif minimum d'environ 40 élèves. Ceux qui se limitent à la formation professionnelle accompagnée de cours d'enseignement général complémentaire doivent posséder également un effectif minimum d'environ 40 élèves. Enfin, ceux qui dispensent une formation générale et professionnelle complète doivent avoir un effectif d'environ 60 élèves.

Art. 4. — Le refus ou le retrait de l'agrément sera prononcé à l'encontre des établissements qui ne rempliraient ou cesseraient de remplir les conditions préalablement énumérées, et qui ne se conformeraient pas à la mise en demeure qui leur sera adressée, après une inspection générale pédagogique et technique, et sur avis conforme du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

Fait à Paris, le 22 août 1947.

R. PUGENT.

Autorisations provisoires d'exercice de leur profession accordées à des médecins et chirurgiens dentistes étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1947: page 8210, 3e colonne, 1° 2e ligne, au lieu de: « domicilié 62, passage Doisy », lire: « domicilié 12, passage Doisy »; 2° 11e ligne, au lieu de: « Marchin (Roumanie », lire: « Murceni (Roumanie) »; 3° 16e ligne, au lieu de: « docteur Leibovici (Adolf) », lire: docteur Leibovici (Adolf) »; 22e ligne, au lieu de: « M. Assec (Moïse) », lire: « Mr. Assec (Moïse) ».

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 août 1947, Mlle le docteur Guidevaux, médecin inspecteur de la santé du Doubs, est chargée provisoirement des fonctions de directeur départemental de la santé de ce département.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 29 mai 1947, M. le docteur Bruere-Dawson, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône), a été affecté à l'hôpital psychiatrique de Pouguernevel (Côtes-du-Nord), en la même qualité, en remplacement de M. le docteur Mathey, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947, M. le docteur Suttel, médecin chef du quartier d'aliénés des hospices de Poitiers, non installé a été affecté, en qualité de médecin chef, à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire), en remplacement de Mlle le docteur Owsianik, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 juillet 1947, M. le docteur Chaurand, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère), a été chargé, à titre provisoire, des fonctions de médecin directeur du centre d'observation « institut pédo-technique de Toulouse » et mis à la disposition de l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, chargée de la gestion de cet établissement.

Par arrêté en date du 11 juillet 1947, M. le docteur Dupont, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), a été nommé médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens (Somme) (poste vacant).

Par arrêté en date du 23 juillet 1947, M. le docteur Bertilier, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône), a été affecté, en qualité de médecin chef, à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 23 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 29 juillet 1947 portant que les promotions et nominations de ce décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues et nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang à compter du jour de la signature du présent décret les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

MM.

Mahut (Maurice), président de la fédération française d'aviron. Chevalier du 7 août 1931.

Mericamp (Paul), président de la fédération française d'athlétisme. Chevalier du 12 juillet 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnan (Georges), président de la ligue de football du Maroc; 29 annuités de services militaires et sportifs.

Crabos (René), ancien international de rugby; 27 annuités de services militaires et sportifs.

Davril (Henri), président du comité de la Gironde de l'union fédérative des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire; 33 annuités de services militaires et civils.

Faure (Henri), directeur régional de la jeunesse et des sports à Caen; 31 annuités de services militaires et civils.

Heraude (Léon), président de la fédération française de tir à l'arc; 54 annuités de pratique sportive.

Jeanty (Léon), président de l'académie d'armes de France; 56 annuités de services militaires et sportifs.

Jolnard (Achille), président de la fédération française de cyclisme; 41 annuités de services militaires et sportifs.

Magne (Léonard), professeur honoraire d'éducation physique; plus de 50 annuités de services militaires et civils.

Nicolas (Paul), ancien international de football; 50 annuités de services militaires et sportifs.

Tonelli (Pierre), vice-président de la fédération française d'athlétisme; 35 annuités de services sportifs.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947, page 6.708, 2e colonne, 4e ligne avant la fin, au lieu de: « Bruneau (Félix-Francis) », lire: « Brunau (Félix-François.) »

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-1103 relatif à l'application de l'article 7 (2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1947: page 5789, 1re colonne, département du Haut-Rhin, arrondissement d'Altkirch, canton de Ferrette, 5e ligne, au lieu de: « Liebsdorf », lire: « Ligsdorf »; 2e colonne, arrondissement de Mulhouse, canton d'Habsheim, ajouter: « Illzach, 20 décembre 1944. — 15 février 1945 ».

Déclaration d'urgence de certaines opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, ont été déclarées urgentes les opérations faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Arrêté du 9 juillet 1947.

La Fère-Champenoise (Marne).

Arrêté du 10 juillet 1947.

Perthes (Haute-Marne).

Arrêté du 11 juillet 1947.

Lorient (Morbihan).

Arrêté du 16 juillet 1947.

Chambry (Aisne).

Arrêtés du 17 juillet 1947.

Aisne. — Guise, Rocourt, Saint-Martin, Plomion.

Eure. — Carsix, Saint-Philibert-sur-Risle.

Manche. — Saint-André-de-l'Epine.

Nord. — Marquette-en-Ostrevent.

Oise. — Lieuvillers, Noyon, Pont-Sainte-Maxence.

Pas-de-Calais. — Mont-Bernanchon, Oignies.

Seine-Inférieure. — Barentin, Oissel.

Somme. — Carrepuis, Dreuil-Hamel, Hornoy, Longueau, Remiencourt, Rethonvillers, Saint-Fuscien, Wanel.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 18 août 1947 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 18 août 1947, le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est autorisé, au nom de cet établissement, à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs fait par Mme veuve Hunebelle, née Jung (Marie-Pauline), en faveur des « grands blessés des guerres de 1914 et 39-40 auxquels il manquera soit un membre ou les yeux. »

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — MM. Bergasse, Christiaens, Duforest, Joubert, Poimbœuf, Ramonet.

Excusés. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier, Cairice, Cercller, Chambeiron, Gazier, Leenhardt, Mauroux, Mme Poinsô-Chapuis, MM. Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac.

Suppléant. — M. Finet (de M. Palewski).

Commission des finances.

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Charles Barangé, Robert Buron, Jacques Duclos, Pierre Gabelle, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Bernard Paumier, Pierre Schneiter.

Excusés. — MM. Christian Pineau, Pierre Mendès-France, Auguste Allonneau, Jean Blocquaux, André Burlot, Roger Dusseaulx, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Duforest, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Demusois, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Jeanmot, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Suppléants. — MM. Sissoko (de M. Badiou), Bianchini (de M. Biondi), Augarde (de M. Errecart), Mme Ginollin (de M. Fievez), M. Giacobbi (de M. Godin), Mme Francine Lefebvre (de M. Guyomard), Mme Roca (de M. Hervé), MM. Deffèrre (de M. Hussel), Fayet (de M. Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 27 août 1947, à quinze heures (local de la commission des finances).

Audition de M. André Philip, ministre de l'économie nationale, sur une demande de deuxième lecture du projet de loi (n° 2083) relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine, projet pour lequel l'urgence avait été demandée par le Gouvernement et repoussée par la commission, en première lecture. (Présence indispensable.)

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 27 août 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 250).

Examen du projet de loi (n° 2486) réprimant les manœuvres et actions tendant à s'opposer à la collecte et à la répartition des denrées rationnées.

Nomination du rapporteur.

La commission des pensions se réunira le mercredi 27 août 1947, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 206).

I. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à attribuer aux déportés politiques des camps et prisons de Shirmeck, Natzweiller, Woippy, Quelen, Einsisheim, Haguenau, les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945, réglant la situation des déportés politiques (n° 75-1913 rapport 557, suppl. 2339) (M. Mondon, rapporteur).

II. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (n° 640 rapport 1977) (Mme Darras, rapporteur).

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 27 août 1947, à quatorze heures (local n° 230):

Examen pour avis du projet de loi (n° 2486) réprimant les manœuvres et actions tendant à s'opposer à la collecte et à la répartition des denrées rationnées.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, le mercredi 27 août 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Examen pour avis du projet de loi (n° 2486) réprimant les manœuvres et actions tendant à s'opposer à la collecte et à la répartition des denrées rationnées.

Réunions de commissions du mercredi 27 août 1947.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures. — Local n° 250.

Commission des pensions, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 206.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 28 août 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du livre 1er du code du travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires (Nos 532 et 684, année 1947. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les articles 174 et 176 du livre II du code du travail (Nos 533 et 666, année 1947. — M. Hyvrard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Les billets portant la date dudit jour valables pour la journée comprennent:

1er Etage. — Depuis M. Mohamed-Salad Benjelloul, jusques et y compris M. Brettes.

Tribunes. — Depuis M. Brier, jusques et y compris M. Dassaud.

Nomination d'un membre d'une commission générale.

Dans sa séance du 26 août 1947 le Conseil de la République a nommé M. Albert Ehm, membres de la commission de l'éducation nationale, beaux-arts, sports, jeunesse et loisirs, en remplacement de M. Paul Simon.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — M. Borgeaud, Mme Devaud, MM. Doumenc, Guénin, Hamon (Léo), Larribère, Marrane, Meyer, Richard, Rogier, Salah, Sarrien, Trémintin, général Tubert, Vanrullen, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

Suppléants. — MM. Borgeaud (de M. Marintabouret), Gustave (de M. Couteaux), Lemoine (de M. Benoît), Leonetti (de M. Guénin), Pujol (de M. Verdeille), Mme Vialle (de Mme Eboué).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — MM. Carcassonne, Chaumel, Mme Girault.

Excusés. — MM. Colardeau, Georges Pernot, Willard.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 26 août 1947.

Présents. — MM. Chochoy, Gerber (Philippe), Poincelot.

Excusé. — M. Dupic.

Convocations de commissions.

(Rectificatif.)

La réunion de la commission de la défense nationale, prévue pour le mercredi 27 août 1947, est reportée au jeudi 28 août 1947 à la première suspension ou, à défaut, à la fin de la séance publique (local n° 217):

Même ordre du jour.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le samedi 30 août 1947, à dix heures (local n° 215):

I. — Audition de M. Seignon sur la question de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mercredi 27 août 1947, à quinze heures (local n° 221):

Examen des articles adoptés par l'Assemblée nationale concernant le projet de loi portant statut organique de l'Algérie.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 27 août 1947, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Rapports de M. Jarrier sur:

a) Le projet de loi (n° 552, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelels, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934;

b) Le projet de loi (n° 553, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925;

c) Le projet de loi (n° 554, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptés par la conférence internationale du travail dans sa 10e session tenue à Genève le 15 juin 1927.

II. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 28 août 1947, à quinze heures quinze (local n° 217):

Validation de l'élection de M. Albert Ehm, conseiller de la République, désigné en remplacement de M. Oberkirch.

Réunions du mercredi 27 août 1947.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

AVIS & COMMUNICATIONS

Avis de concours d'admission à l'Ecole des hautes études commerciales

Le concours d'admission directe en seconde année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le lundi 13 octobre (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales.)

Toutes les épreuves se passent à l'école, 43, rue de Torqueville, à Paris. Les inscriptions sont reçues à l'école du 5 au 20 septembre 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ANONYME
DES
Magasins Généraux de Lyon-Guillotière
AU CAPITAL DE 4.560.000 F
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 75, RUE DE GERLAND
R. C.: Lyon B 572.

Obligations de 500 F 6 0/0 émises en 1929.

I. — Liste des 197 obligations sorties au tirage effectué le 23 mai 1947.

160	162	177	215	224	230	239	240
246	260	268	280	287	324	330	427
437	450	461	509	510	522	545	547
548	560	562	629	672	686	699	734
746	792	824	831	846	847	848	850
860	862	870	885	892	905	909	913
924	928	940	942	944	1.001	1.018	1.026
1.080	1.084	1.092	1.116	1.128	1.137	1.144	1.193
1.209	1.211	1.216	1.222	1.223	1.228	1.240	1.271
1.280	1.317	1.318	1.341	1.371	1.397	1.411	1.416
1.438	1.440	1.474	1.496	1.519	1.529	1.557	1.560
1.621	1.626	1.689	1.690	1.707	1.710	1.736	1.775
1.796	1.807	1.808	1.813	1.815	1.822	1.911	1.816
1.851	1.858	1.872	1.961	1.981	2.128	2.134	2.158
2.207	2.212	2.327	2.344	2.353	2.361	2.373	2.374
2.376	2.379	2.382	2.398	2.406	2.416	2.432	2.445
2.455	2.462	2.470	2.503	2.530	2.543	2.563	2.565
2.568	2.613	2.618	2.629	2.641	2.656	2.823	2.827
2.832	2.840	2.850	2.854	2.858	2.888	2.905	2.914
2.939	2.971	2.986	3.035	3.018	3.019	3.097	3.102
3.110	3.121	3.124	3.144	3.165	3.209	3.202	3.215
3.248	3.311	3.312	3.315	3.333	3.239	3.398	3.399
3.407	3.408	3.421	3.426	3.432	3.437	3.451	3.456
3.459	3.460	3.467	3.486	3.508	3.509	3.523	3.538
3.544	3.545	3.552	3.587	3.599			

II. — Liste récapitulative des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

a) TIRAGE 1942

1.314	1.375	1.380	1.511	1.569	1.570	1.640	1.699
2.006	2.008	2.099	2.337	2.345	2.363	2.366	2.414
2.482	2.491	2.498	2.560	2.751	2.776	2.980	3.159
3.278							

b) TIRAGE 1943

3	544	1.118	1.372	1.382	1.497	1.513	1.572
1.605	1.727	1.760	2.093	2.097	2.198	2.336	2.347
2.348	2.360	2.370	2.415	2.580	2.610	2.733	2.951
3.212	3.218	3.256	3.366				

c) TIRAGE 1944

708	1.154	1.215	1.376	1.377	1.390	1.444	1.610
1.708	1.787	2.209	2.211	2.326	2.342	2.350	2.362
2.456	2.609	2.969	3.251				

d) TIRAGE 1945

136	146	153	706	732	1.122	1.305	1.378
1.379	1.389	1.405	1.436	1.437	1.510	1.617	1.636
1.644	1.713	1.736	1.851	1.858	1.860	2.092	2.182
2.351	2.380	2.458	2.486	2.526	2.722	2.735	3.216
3.249	3.250	3.325					

e) TIRAGE 1946

1	5	154	214	293	333	347	380
361	369	520	716	718	724	867	900
911	1.013	1.075	1.082	1.434	1.435	1.442	1.450
1.451	1.220	1.319	1.326	1.373	1.374	1.384	1.443
1.472	1.475	1.499	1.547	1.561	1.594	1.753	1.754
1.756	1.758	1.759	1.853	1.970	1.974	2.101	2.112
2.124	2.194	2.200	2.205	2.338	2.340	2.354	2.447
2.459	2.460	2.471	2.488	2.513	2.723	2.734	2.762
2.790	2.879	2.920	2.921	2.927	2.938	2.994	2.997
3.033	3.038	3.168	3.201	3.220	3.241	3.249	3.264
3.286	3.320	3.331	3.358	3.378	3.406		

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1947 qu'aux tirages antérieurs s'effectue aux guichets du Crédit commercial de France, à Lyon, 19, rue de la République.

Le conseil d'administration.

CHAMBRE de COMMERCE de la ROCHELLE

EMPRUNT DE 4.610.000 F

autorisé par décret du 11 mars 1930 et arrêté ministériel du 22 octobre 1930, en vue de la réalisation d'un programme d'extension de l'outillage du port de la Rochelle (ville et Pallice) et la construction d'un entrepôt réel des douanes à la Rochelle-Ville.

Liste par ordre numérique des 153 obligations sorties au tirage du 5 août 1947.

93	115	121	160	206	353	409	442
452	483	500	535	552	562	567	605
660	771	774	790	794	831	953	963
969	1.030	1.056	1.134	1.155	1.164	1.191	1.228
1.282	1.286	1.317	1.348	1.354	1.358	1.423	1.449
1.717	1.733	1.786	4.825	1.834	1.847	1.884	1.931
1.941	1.947	1.955	1.980	2.002	2.016	2.038	2.061
2.075	2.077	2.125	2.224	2.263	2.304	2.321	2.338
2.350	2.367	2.402	2.407	2.417	2.437	2.469	2.479
2.488	2.512	2.537	2.588	2.647	2.671	2.678	2.692
2.718	2.813	2.837	2.842	2.872	2.890	2.894	2.910
2.916	2.931	2.963	2.969	2.970	2.972	2.985	3.030
3.060	3.078	3.115	3.157	3.179	3.192	3.228	3.247
3.286	3.290	3.425	3.437	3.452	3.489	3.498	3.558
3.600	3.609	3.671	3.677	3.699	3.738	3.769	3.811
3.813	3.881	3.882	3.890	3.898	3.901	3.921	3.963
3.890	3.982	3.986	3.987	3.998	4.039	4.093	4.098
4.125	4.129	4.158	4.159	4.199	4.203	4.232	4.292
4.397	4.417	4.460	4.475	4.494	4.508	4.550	
4.590 (N)	4.597 (N).						

Les 153 obligations sorties au tirage du 5 août 1947 seront remboursables à partir du 1er novembre 1947, à la caisse du Crédit de l'Ouest de la Rochelle, au prix de 1.000 net par obligation et contre remise des titres.

Listes des obligations sorties aux tirages antérieurs, non rentrées à ce jour.

Tirage du 2 septembre 1937.

65

Tirage du 2 septembre 1940.

488 3.059

Tirage du 8 septembre 1941.

64 3.081

Tirage du 3 septembre 1942.

721

Tirage du 1er septembre 1943.

135 502 489 1.082 1.410 1.594 1.638 1.819 2.211 2.315

Tirage du 2 septembre 1944.

446 1.196 1.381 1.465 1.530 1.543 1.565 1.592 1.598 1.613 1.675 1.924 1.986 2.381 2.861 2.888 3.061 3.538 3.783 4.047 4.150

Tirage du 10 septembre 1945.

30	240	278	382	849	997	1.238	1.299
1.494	1.506	1.567	1.616	1.737	1.771	1.796	1.811
2.256	2.620	2.652	2.859	2.867	2.869	3.517	3.610
3.708	4.286	4.331	4.378				

Tirage du 2 septembre 1946.

14	67	182	203	296	417	457	572
596	620	714	832	896	916	950	1.018
1.047	1.054	1.126	1.147	1.151	1.185	1.304	1.353
1.429	1.496	1.507	1.547	1.634	1.669	1.743	1.768
1.830	1.942	2.105	2.112	2.113	2.197	2.225	2.226
2.262	2.290	2.316	2.430	2.519	2.550	2.719	2.746
2.804	2.807	2.927	3.048	3.225	3.239	3.289	3.367
3.413	3.454	3.789	3.791	3.853	3.920	3.924	4.074
4.075	4.127	4.179	4.217	4.267	4.278	4.287	4.294
4.297	4.524						

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement, ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Manzi (Genoveffa), femme Moretti (Salvatore), 6, rue des Ferrats;
Pinard (Maurice), 10, rue Pautrier;
Colombero (Antoine), maison Arnaud, rue Gaulois, Estaque;
Carletto (Catherine), femme Capelle (Joseph), 189, chemin des Charireux;
Salis (Alfredo), 23, rue de Turenne;
Ghersi (Baptisine), femme Bosq (Auguste), 236, boulevard Baille;
Besson (Delphine), veuve Ricca (Daniel), 16, rue de Noailles;
Cereiti (Thérésa), femme Tozzi (Domenico), 12, rue des Bons-Voisins;
Milano (Domenico), 27, boulevard Barbier;
Bianchi (Luigi), usine Mante, Madrague de Montredon;
Dardanelli (Giovanni), 38, rue de l'Aube;
Belardi (Ferinando), 3, boulevard de l'Eglise-Saint-Charles;
Barbato (Salvatore), 2, rue Saint-Joseph;
Rocchi (Maria), veuve Mencarelli (Guido), 137, rue de Breteuil;
Sebile (Victorine), femme Lamorica (Jean), 11, rue Pavé-d'Amour;
Bianchi (Louise), 26, rue Bérard;

Martin (Claire), femme Martin (André), 224, boulevard National;
Zuena (Vincenzo), 8, rue Saint-Laurent;
Boccardo (Dominique), 16, rue de Suez;
Bertoni (Joséphine), 20, rue Sainte-Thérèse;
Amprimo (Mathilde), femme Amprimo (Paul), 5, rue Marengo;
Oncino (Vincenzo), 11, rue Audimard;
Donato (Maria), la Valentine;
Fabrizio (Andréo), 12, rue Caisserie;
Romano (Cosmo), 16, rue des Ferrais;
Serre (Catherine), femme Serre (Domenico), épicerie, 23, chemin de Saint-Tronc, Sainte-Marguerite;
Rili (Dmoinique), 41, boulevard Pardigon;
Mazzini (Alfonso), 14, rue de l'Alliance;
Isoardi (Pietro), 30, boulevard Battala;
Fiorillo (Enrico), 25, impasse Négrel;
Donniacuo (Louise), boulevard Lombard, les Accates Saint-Louis;
Cossu (Carlo), 97, rue Loubon;
Zucconi (Moreno), campagne Provence, les Caillols,
Coppola (Virginie), femme Puget (Baptistin), 39, boulevard Boisson;
Bruzzone (Henriette), femme Camoin (Charles), 187, chemin de Saint-Pierre,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administradon des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement, ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Pacciarini (Antonio), 12, rue Bertenze, Arenc;
Maranetto (Joseph), rue des Croîtes, Saint-Marcel;
Grigorian (Soloyan), camp Victor-Hugo;
Aleppo (Véronica), veuve Jean Bosio, quartier Delague, Saint-Henri;
D'Angelo (Vincente-Aurélie), 19, rue de la Mure;
Ugliera (Emile), 62, rue Kléber;
Poreu (Giovanni), 91, boulevard de la Méditerranée·
Buggea (Giuseppe), 4, rue Saint-Laurent;
Endrizzi (Romedio), 2, boulevard de la Capelette;
Pittanvio (François), Saint-André;
Giovagnoli (Domenico), 12, traverse Neuve, à la Villette;
Raffini (Victor), impasse Dupré;
Casazza (Auguste), 10, rue Gaillard;
Torelli (Rose), femme François Scariga, 43, boulevard Jolie-Rose-Beaumont;
Ughetto (Jacqueline-Isabelle), quartier Labarre, Saint-André;
Berberis (Angèle-Gabrielle), 11, rue Célina-Roucas-Blanc;
Scovazzo (Maria), femme Francesco Rinaudo, 45, boulevard J.-Thierry;
Gianaldoni (Térèsa), 11, rue de la Darse;
Volta (Giuseppe), Les Bachins-Petite-Viste, Saint-Louis;
Martin (André-Joseph), 224, boulevard National;
Deriu (Pasquale), maison Ponts-et-Chaussée, Estaque;
Perasso (Michel), 21, boulevard Reynaud, Sainte-Anne;
Foglia (Ernest-François), 18, place Notre-Dame-du-Mont;
Glay (André), 18, boulevard Pardigon;
Notari (Rose), femme François Carrano, 22, rue d'Aubagne·
Riporbelli (Italo), 38, rue Sylvestre;
Pellicl (Ermi-de-Marie), femme Eloi Martelle, 165, rue de Rome;
Sanmartino (Marie-Onoreta), femme Giuseppe Guiteio, 9, rue Sainte-Thérèse;
Tonda (Henri-Jean), maison Olive, Saint-Henri,

et que l'administration sequestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après désignées et qui doivent être réputées ennemies:

Pansdera (Alessandro), 8, rue Pasteur;
Lacri (François), rue Condorcet, Saint-André;
Malagoli (Carolina), femme Giovanni, 43, rue des Moulins;
Rue 'Chiaffredo), 22, rue des Trois-Mages;
Boespatre (Capri), 33, rue de la Darse;
Schiappadori (Mario), 5, boulevard Saint-Clémen :
Luster (Dorothée), 27, rue Sénac;
Falco (Raphaël), avenue Blanc, Montolivet;
Rovere (Maria), femme Joseph Brunengo, 15, boulevard Giraud;
Papi (Nella), veuve Louis Pieroni, 6, avenue des Rosiers, Mazargues;
Merirone (Jeanne), veuve Mattio (Joseph), 21, rue Chevalier-Rozes-Baronti-Virgilio, 18, boulevard des Agay;
Ginello (Barthelemy), femme Moutte, à Saint-Marcel;
Lanessi (Barardino), 10 *a*, chemin du Rouet;
Zanetti (Giovanni), les Baumettes, Mazargues:
Presti (Filippo), 3, rue du Tonkin;
Chiapolini (Alice), née Cividino, camp Silva-les-Aygalades;
Frazis (Giovanni), 26, rue des Petites-Maries;
Romano (Lucia), 5, marché des Capucines;
Caramognolis (Caterina), veuve Nocolas Burns, 29, rue Reynard;
Michellino (Bartolomeo), restaurant le Berceau, Estaque;
Ferri (Henri), Le Marinier, Estaque;
Marchiori (Agostino), 239, rue le Tubet;
Cafaro (Marie), rue de Bourgogne;
Lamberti (Giovanni), 2, rue Farjon;
Frighetto (Umberto), Hôtel de Paris, 1, rue Chat-Vert;
Milesi (Guido), 8, rue Petites-Maries;
Stoyanoff (Avelana), femme Paul Nog, campagne Victor-Hugo,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Benvenuto (Chiaffredo), 9, rue Vian;
Spinoza (Vittoria), femme Foligano (Vittoria), impasse Maluro, villa « Philibert »;
Bermond (Ambroise), 1, avenue Mireille, Saint-Gabriel;
Bermond (Fernand), 1, avenue Mireille, Saint-Gabriel;
Bermond (Aldo), 1, avenue Mireille, Saint-Gabriel;
Torelli (Jolilda), 18, rue Bussy-l'Indien;
Rolando (Marie-Louise), 10, rue Dieudé;
Giacoura (Georgette), Marseille-Prado;
Dina (Friediani), veuve Vignali (Ugo), 12, place de Sébastopol;
Bichi (Mariano), 47, montée de la Gare, à l'Estaque;
Trigoglio (Guiseppe), 47, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite;
Barucca (Bruno), 3, boulevard de la Jamaique, à Saint-Louis;
Guerrina (Pascal), 13, chemin de l'Arlequin;
Chiariglione (Marie), femme Mancini (Jean), 123, rue de Rome;
Berti (Garibaldi), 408, rue Paradis;
Héritier (Giuseppe), 46, chemin Vicinal, à Saint-Pierre;
Haroth (Jean), 18, rue Mallot, à l'Estaque.
Favario (Palmyre), femme Conte (Joseph), vallon des Pins, à Saint-Antoine;
Mai (Fausta), femme Pentinelli (Jacques), villa « Hélène », route des Caillols, à Saint-Marcel;
Bocchini (Annunziata), veuve Bocchini (Primo), traverse de la Poterie, villa « Argentano », à Saint-Marcel;
Laugero (Albert), campagne Maurel, les Contes, la Pomme;
Conticini (Minerve), femme Ruggiu (Pierre), 3, rue des Hugolins;
Bermond (Juliette), 1, avenue Mireille, à Saint-Gabriel;
Bermond (Olga), 1, avenue Mireille, à Saint-Gabriel;
Pantanella (Louis), 1, rue Pithés;
Blonda (Angelo), rue Balthazar-de-Montron, 1, impasse Saloni;
Giordanello (Rosa), 101, rue Paradis;
Massolo (Giovanni), campagne Gadalone, la Valentine;
Tomat (Anne), 6, rue Tapis-Vert (femme Ghaleb Salem);
Benvenuto (Giovanni), 9, rue Vian;
Siméoni (Auguste), femme Desmero (Barthélemy), à l'Estaque-Riaux;
Buonora (Roberto), 10, rue Radeau;
Pinbils (Emmanuel), 92, Grand'Rue;
Faravelli (Gatto), 4, cours Juillen;
Barbero (Pietro), campagne Picon, la Calade, Saint-Just,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Montaresi (Rosette), 17, boulevard Rouvier;
Gasperini (Georges), impasse Raphaël, à Saint-Just;
Garon (Mello), 4, traverse Bon-Secours;
Dinoffo (Giuseppa), femme Buggeu (Onefrio), 16, rue Caisserie;
Del Ry (Dino), chemin de la Nethe, maison Galland;
Gori (Vittorio), 23, rue Colin;
Darcangelo (Angelina), 6, rue Bourgogne;
Ballatore (Guiseppe), villa « Chanteperdrix », à Saint-Loup;
Delai (Teresa), femme Brisolesi (Antoine), 7, rue Nationale;
Mirani (Alfonso), maison Giraud, à Saint-Marcel;
Donzelli (Elvire), femme Placia (François), impasse Guigou;
Redolfi (Agostino), campagne la Reperte;
Moussano (Louis), 4, traverse des Ecoles, à Saint-Louis;
Savini (Eugénia), femme Alcaran (José), traverse Pas-Paon, à Saint-André;
Balzanetti (Jean), 4, traverse Barral, à Sainte-Marguerite;
Zanetti (Giovanna), femme Pietro (Martin), avenue Raimbault, à Mazargues;
Fabris (Angèle), femme Demitri (Regis), campagne Julien, le Merlan;
Di Clocco (Ottorino), 47, rue Pic, à Saint-Jean;
Calissano (Sicalda), 16, rue d'Aubagne;
Innocenti (Graciosa), 6, rue Tapis-Vert;
Cohen (Leto-Linhas), 190, rue Félix-Pyat;
Espirato (Henri), 2, rue Carrieu;
Sanna (Jeanna), château, l'Estaque-Gare;
Altavilla (Elisabeth), femme Sannino (Palmerino), 98, Grand'Rue;
Matheisen (Fritz), fort Saint-Jean;
Boeri (Emilio), 8 *a*, traverse Vilette;
Putzolu (Giovanni), chemin de Madrague-Ville;
Madjaroff (Constant), impasse Pont-Olives;
Zamboni (Marie), fontaine des Tuiles, à l'Estaque,
Kelchy (Hassanoff-Ismail), campagne Simiane, à Saint-Antoine;
Simi (Vincent), 7, rue des Rosiers, à Saint-Loup;
Bellagrosta (Concetta), femme Purguet (André), 22, boulevard d'Alès;
Bellandi (Marie), femme Vestri (Adelino), 17, boulevard Grawitz, à Saint-André·
Cupini (Elène), 83, rue d'Aubagne;
Gallo (Michèle), 21, place Notre-Dame-du-Mont,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Zocco (Giovanni), 56, vallon Montebello;
Dogliani (Lucie), femme Mussa (Charles), le Château, à Saint-Henri;
D'Ambrosio (Nicolas), 16, rue Martégale;
Chiofalo (Francesco), 10, rue Saint-Lazare;
Vignali (Marie-Victoire), veuve Benelli (Charles), 64, rue du Refuge;
Caviglia (Ange-Paul), 26, rue Borde;
Onelo (Emile), Mourepiane, à Saint-Henri;
Cauda (Albina), femme Nosenzo (Dominique), 3, impasse Félix;
Casella (Marie-Christine), veuve Romagnano (Marino), 36, boulevard de Strasbourg;
Michelis (Maria), femme Got (Jules), 121, rue Consolat;
Raineri (Giovanni), restaurant Poncet, la Poudrette, à Saint-Louis;
Tomeo (Ange), 19, rue Nationale;
Trulio (Stéphano), 5, rue Lancerie;
Gaydou (Maddalena), 13, rue de Lille;
Dogliotti (Emmanuel), la Rose-Marseille;
Ragnoneri (Lina-Victoria), 25, rue de la République;
Tomassini (Ermann), 15, rue Turcon;
Bava (Pascal), 2, rue d'Italie, à Saint-Henri;
Mazzini (David), 10, rue Magot;
Traversi (Gorolamo), 43, boulevard Honorine;
Charbonnier (Marthe), 2, traverse Jérôme, à Saint-Giniez;
Novellani (Giuseppe), 51, rue Bernard-du-Bois;
Della Corte (Gabrielle), veuve Marzacino (Arborio), 7, rue de la République;
Arlaud (Christine), 9, rue du Champ-de-Mars;
Barberis (Pietro), campagne Régimond, Malpassé;
Vignali (Sante), 22, rue Mazenod.
Grelucci (Maria), femme Santelli (Dante), 25, rue Pautrier;
Pulzone (Thomas), 45, Grande-Rue;
Mondino (Francesco), boulevard des Ecoles, à Saint-André,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 3 mai 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après, qui doivent être réputées ennemies:

Agnèse (Huguette), 2, boulevard de la Bougie;
Agnese (Francis), 2, boulevard de la Bougie;
Canterono (Marguerite), femme Agneso (Jacques), 2, boulevard de la Bougie;
Pavoni (Eva), femme Giovanangelo (Joseph), 17, rue Jean-Roque;
Pittalis (Mario), quartier Saint-Mairont, 1, traverse Sainte-Marie;
Gasperini (Maria), femme Matteoni (Jules), 12, immeuble de la Coopération;
Bini (Nelli), 2, traverse Girone;
Berlorelli (Pierre), forain, place de la Bourse;
Cuceglio (Thérèse), femme Roda (Jean-Baptiste), brasserie, boulevard Massenet, Saint-Joseph;
Rosenfield (Adolphe), 7, quai des Belges;
Guibi (Marie-Louise), 14, rue Audimar;
Monticelli (Raphaele), 8, rue de Vivaux;
Merlo (Alessandrine), 20, boulevard Barbier;
Bonansea (Lucie), campagne Bruna, les Olives;
Lenzi (Elise), 7, rue Rigaud;
Pazzaglì (Marina), femme Allegranti (Luigi), 142, boulevard Oddo;
Rinatti (Primo), maison Gallo, chemin de la Nerthe, Estaque;
Vespa (Léon), forain, place de la Bourse;
Santino (Nina), veuve Ferrua (Alfred), maison Farine Pichou, Estaque;
Rovera (Marie-Rose), 12, boulevard Marie-Joseph;
Rossi (Erminia), femme Tamburini (Marcel), 15, avenue Camille-Pelletan,

et que l'administration desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 3 mai 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies.

Assunta (Biancucci), femme Louis Suzaret, 198, rue Horace-Bertin;
Calissano (Maria), femme Bonetto (Stéfano), 11, boulevard Riquet;
Domansky (Stanislas), Centre d'hygiène mentale;
Gualina (Joseph), 69, montée des Iris, Mourepiane;
Di Mango (Giacomma), 33, rue des Martégales;
Pellegrino (Nicolas), 1, boulevard Barnière;
Orsini (Linda), femme Primo Gangeloni, rue de l'Eglise;
Raimondo (Emilio), 19, boulevard Solard, villa Renée;
Celle (Georges), 45, rue de l'Echelle;
Tarufil (Pia), veuve Jean Barisone, 68, rue Borde;
Janora (Antonio), Saint-Antoine;
Barbino (Ernesta), femme Secondo Marinetto, 60, rue Paul;
Vicenzi (Ettorina), femme Germain Taddei, rue Alphonse-Daudet, Saint-Henri;
Cartisio (Emilia), femme Giovanni Nelvio, 9, rue du Midi, la Valentine;
Nelvio (Giovanni), 9, rue du Midi, la Valentine;
Mura (Bartolomeo), 8, rue des Cerisiers;
Primo (Victor), 19, rue Jean-Roque;
Boneto (Etienne), 11, boulevard Riquet;
Staub (Walter), 56, vallon Montebello;
Forcina (Colombe), veuve Henri Biache, 4, rue Sainte-Victoire;
Specogna (Giovani), 14, rue Sainte;
Rol (Adrien), 19, rue d'Isly;
Oberti (Ida), 43, avenue Gambetta;
Giagnoni (Enes), montée des Iris, maison Pieragnoli Est;
Viarino (Corrado), 82, rue des Bons-Enfants;
Byero (Catherine), 27, rue W.-Puget;
Guibiani (Jean-Baptiste), 4, rue Glycérine;
Cagnina (Ataldo), 5, traverse Chevalier, Saint-Loup;
Santella (Carmela), femme Consanzo d'Emilio, 4, rue Sainte-Barbe,

et que l'administration desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 3 mai 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne autorisée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies.

Bini (Marie), femme Toti, 14, chemin de la Gavotte, Saint-Antoine;
Porta (Ettore), 41, rue Sainte-Barbe;
Silvani (David), 116, chemin de Saint-Joseph;
Bono (Vincent), 42, plateau Cherchelle;
Ponzanelli (Gentide), femme Albettazzi Ribero, 100, rue M.-Fabre;
Galliano (Anna), veuve del Poggetto (Attilio), 133, rue du Lavoir;
Maida (Antoine), 14, rue Bompart;
Muuri (Cécilia), 9, rue Massias, Saint-Gabriel;
Maida (Rose), née Nobile, 14, rue Bompart;
Curci (Pierre), 3, rue Loubon;
Cavaletti (Colefe), femme Erminio Latracol, impasse Bertrand, la Calade;
Tallone (Vincent), Noves;
Sasia (Antonie), trav. Pins, Estaque;
Fallabrino (Vittorio), 26, rue des Farges;
Benedos (Antonio), 61, boulevard Sacoman;
Zessimopulos (Constantino), 29, boulevard Pardigon;
Carli (Giovanni), campagne Sures, Saint-Antoine,
Serra (Giovanno), 18, rue Allessandire;
Drapanidou (Chryse), femme Jean Cucianello, 51, rue Sainte-Barbe;
Mundalori (Dina), femme Jugues Rosi, 35, avenue Cuenot, Sainte-Marguerite;
Aceti (Giuseppe), le Marinier, maison Moretti, Estaque;
Gandolfo (Grazietta), 24, rue Clovis-Hugues;
Coffiero (Thérèse), 566, avenue Prado;
Chiri (Giacomor), 3, rue Caseneuve;
Vasta (Giosefina), veuve Sébastiane Susso, 21, chemin des Chartreux;
Minetti (Giuseppe), 21, rue Centale-la-Valentine;
Cavalo (Giuseppe), 4, boulevard Ridallier, Saint-Henri;
Bruno (Léonardo), 26, boulevard Battala;
Alde (Nannini), la Galline, Estaque;
Mannini (Mirande), la Galline, Estaque;
Gastaldi (Jacques), 19, boulevard Grac, Saint-Louis;
Cucou (Antonio), vallon des Pins, Saint-Antoine;
Giovannini (Marlisa), femme Giuseppe Boncelli, 8, rue Nationale, Saint-Marcel;
Santini (Olga), 36, boulevard Barnière;
Mazzone (Marie), femme Victor Buonalana, chemin Ecureuil, Sainte-Marguerite;
Topiazzo (Angèle), femme Joseph d'Orlando, 1, rue Mariard, Estaque;
Tizo Zinno, 53, rue des Grandes-Carmes;
Bompard (Emma), boulevard Victor, Saint-André;
Calabria (Sanrina), femme Raymond d'Heimburger, 11, rue des Trois-Mages,

et que l'administration desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 3 mai 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Berio (Marie), veuve Jean Dumont, 52, rue de Sébastopol;
Dao Losio (Jean), 82, rue Montaigne
Balestreri (Eugène), 9, rue Saint-Georges, Saint-Just;
Rondi (Domenica), veuve Amato Peirrado, 3, rue Chapelier;
Belliardo (Marguerite), rue Honnorat, 37;
Maladorno (Salvatore), 7 *bis*, rue Domaine;
Danesi (Pauline), femme Louis Barrasin, 2, boulevard Claire;
Bessone (Sebastiano), garage Normandie, chemin de Sainte-Marguerite;
Ferrandino (Antonio), 13, rue de la Prison;
Hurt (Maria), femme Constantin Murat, 66, boulevard de la Paix.
Verger (Charlotte), femme Charles Halkonik, 40 rue d'Aix;
Allision (Anna), veuve Odetto Dominique, 87, chemin Saint-Pierre;
Zanetti (Vittorio), avenue Rimbaud, Mazargues;
Carlsion (Alfredo), 44, rue Longues-des-Capucines;
Masteras (Calepunos), femme Giovabba Tunelis, 19, boulevard de la Paix.
Moleri (Giovanni), 9, rue de la Salle;
Atzeri (Maria), 2, boulevard Capelette;
Cimenti (Catherine), femme Edouard Derignis, 168, avenue d'Arenc;
Bella (Grazia), femme Giovanni Zappala, 92, boulevard Vauban;
Menaglo (Alfredo), 25, boulevard Perrin, Saint-Just;
Gori (Gia-Batta), 15, avenue du Maréchal-Foch;
Faila (Joseph), 53, rue Montaigne, Saint-Barnabé;
Ghirardo (Catherine), femme Jean Enrione, rue Pont-la-Closerale, Saint-Loup;
Seghetti (Lina), femme Joseph Qualina, 6, montée Iris, Estaque;
Lama (Catherine), femme Redolphi (Antoine), campagne Salvator, traverse Saint-Louis;
Martini (Agostino), 42, rue de la Bibliothèque;
Sennisi (Marius), traverse Nazareth, campagne Cimeen, Saint-Marcel;
et que l'administration séquestre des dits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de contumace en date du 22 mars 1945, la cour de justice de l'Indre a déclaré Villeneuve (Guy-François-Jean, clerc de notaire, trente-deux ans, demeurant à Châteauroux (Indre), 49, rue des Marins, actuellement en fuite, né à Juvisy le 13 mai 1912, de Alberti-Georges-Raphaël et de Sentenac (Jeanne), coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 22 mars 1945, la cour de justice de l'Indre a déclaré Costes (Jean), ex officier de marine, quarante-quatre ans, demeurant à Pontabert, commune de Saint-Florentin, actuellement en fuite, né à Agen le 16 août 1900 de Maurice-Joseph et de Louise Guérin, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 24 mars 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Augros (Jules), quincailler, quarante-trois ans, demeurant à Valençay, rue Grande, actuellement en fuite, né à Buzançais (Indre) le 21 septembre 1901 de Jules-Eugène et de Jeanne-Augustine Guillon, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de quinze ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour et à prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 24 mars 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Borlenave (Michel-Emmanuel), quarante et un ans, demeurant au Blanc (Indre), rue de la République, actuellement en fuite, né à Noisiel (Seine-et-Marne) le 12 février 1903 de Lucien-Louis-Camille et de Rimbert (Marie-Caroline), de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 7 avril 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Gonthier (Norbert-Maurice), cuisinier, vingt-quatre ans, demeurant à Valençay, au bourg de l'Eglise, actuellement en fuite, né à Valençay (Indre) le 22 octobre 1920, de Maurice et de Blin (Ernestine-Joséphine), coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 7 avril 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Bordet (Antoinette-Jeanne-Alice), femme Costes, sans profession, trente et un ans, sans domicile connu, actuellement en fuite, née à Auzon-les-Marais (Aube) le 24 août 1913, de Pierre et de Cottin (Alice), coupable de trahison, l'a condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir de la condamnée et, de plus, est condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 18 avril 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Pkaprat (Pierre-Paul), ingénieur, soixante-sept ans, demeurant à Châteauroux (Indre), actuellement en fuite, né à Puybrun, arrondissement de Figeac, le 19 septembre 1877, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné et, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 29 avril 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Galan (Paul-Claude), industriel, quarante-cinq ans, demeurant à Bourges, né à Douzac le 31 mai 1899 de Pierre-Aymand et de Tissèdre (Jeanne-Marie-Antoinette), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité et à la dégradation nationale à vie et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir de Galan (Paul) qui, de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 2 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Chevallet (Julien-Antoine), entrepreneur de battages, soixante-cinq ans, demeurant à Poulaines (Indre), né à Poulaines (Indre) le 1er août 1879, de François et de Gibault (Constance), coupable d'actes nuisibles à la défense nationale, l'a condamné à la peine de 3 années d'emprisonnement, 5.000 F d'amende et à la dégradation nationale et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir de Chevallet (Julien) qui, de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 17 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Verdier (Jean-Marius), préparateur principal à la S.N.C.A.S.O., quarante-cinq ans, demeurant à Châteauroux, né à Saint-Etienne le 2 novembre 1899, de Etienne-Victoir et de Glatt (Marie), coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné qui, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 29 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Langhammer (Georges), mécanicien-dentiste, trente-sept ans environ, demeurant à Issoudun, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné qui, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 29 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Fournier (Pierre), vingt-quatre ans, demeurant à Châteauroux, né à Paris (3e) le 30 mars 1921, de Henri-Julien et de Ronchel (Françoise-Justine), coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé contre lui la confiscation de tous les biens présents et à venir du condamné qui, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 30 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Chevalier (Marcel-André), manœuvre, vingt et un ans, demeurant au Blanc, né au Blanc (Indre), le 2 juin 1923, de Joseph et de Dupont (Rose-Adeline-Andrée), coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné qui, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 30 mai 1945 la cour de justice de l'Indre a déclaré Gérard-Barret (Robert), vingt-sept ans, ayant demeuré à Châteauroux, actuellement en fuite, né à Rueil (Seine-et-Oise) le 23 juin 1917, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du condamné qui, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 22 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Falvre (Louis), ingénieur, quarante-trois ans, demeurant à Pontarlier, 2, place des Bernardins, né à Courtemaiche (Jura) le 22 mai 1902, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la peine de dix ans d'interdiction de séjour et ordonné la confiscation des biens du condamné et, de plus, l'a condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 22 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Heit (Félix), trente-trois ans, demeurant à Nevers, né à Henensohr (Sarre) le 7 novembre 1911, de Edmond et de Hartenberger (Catherine), coupable d'atteinte à l'unité de la nation, l'a condamné à vingt ans de travaux forcés et a prononcé contre lui dix ans d'interdiction de séjour, a ordonné la confiscation de ses biens et, de plus, l'a condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 22 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Favrot (Annette), aide-infirmière, vingt-trois ans, demeurant à Moulins-sur-Allier, née à Chantenay-Saint-Imbert, arrondissement de Nevers (Nièvre) le 25 avril 1922, de Claude et de Jeanne Guyot, mariée, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à vingt ans de travaux forcés, fixé à dix ans la durée de l'interdiction de séjour et ordonné la confiscation des biens et, de plus, l'a condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Cadour (Charles), vingt-huit à trente ans, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort, a prononcé contre lui la confiscation de ses biens. Cadour (Charles), de plus, a été condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Cadour (Jean), vingt-deux ou vingt-quatre ans, en fuite, condamné par le même arrêt pour intelligences avec l'ennemi à la peine de mort et aux dépens solidairement. Confiscation des biens également prononcée.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Cadour (Jean), vingt-deux à vingt-quatre ans, en fuite, coupable d'intelligences avec l'ennemi, l'a condamné à la peine de mort et à la confiscation de ses biens. Cadour (Jean), de plus, a été condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Cadour (Charles), vingt-huit à trente ans, en fuite, condamné par le même arrêt de contumace à la peine de mort, à la confiscation de ses biens et aux dépens solidairement avec Cadour (Jean), susnommé.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Edgeworth (Jean), vingt-six ans, sans domicile connu, né le 18 ou 27 janvier 1918, pupille de l'assistance publique de Nevers, coupable d'atteinte à la sûreté nationale de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort et à la confiscation de ses biens. Edgeworth, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Fourdin (Jean), vingt et un ans, sans domicile connu, né à Paris (13e) le 23 juin 1923 de Zéphir et de Jeanne-Marie Mondrecourt, célibataire, coupable d'intelligences avec l'ennemi, l'a condamné à la peine de mort et à la confiscation de ses biens. Fourdin (Jean), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Chamard (Gustave), trente-sept ans, sans domicile connu, né à Alluy, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), le 19 mai 1907 de Louis et de Marguerite Lerouge, veuf, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la confiscation de ses biens. Chamard, de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Lepage (Louis-Henri-Marie), cinquante-quatre ans, demeurant à Arleuf (en fuite), né à Nevers (Nièvre) le 4 août 1891 de Henri-Joseph-Claude et de Girard (Annie), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort et à la confiscation de ses biens, Lepage (Louis), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Denance (Georges-Roger), vingt-trois ans, demeurant à Guérigny, né à Prémery, arrondissement de Cosne (Nièvre), le 20 mars 1922, de Alfred-Edouard et de Winglaez (Ernestine-Paulisa), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé contre lui la confiscation de ses biens, Denance (Georges, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Bouffard (Jean), représentant, trente-quatre ans, demeurant à Clamecy (actuellement en fuite), né à Essonnes, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le 5 juillet 1910, de Pierre et de Lelarge (Marthe-Alice), marié, un enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé contre lui la confiscation de ses biens, Bouffard (Jean), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Robin (Aliette), demeurant à Chevenon, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de mort et a prononcé contre elle la confiscation de ses biens, Robin (Aliette), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Enfer (Yvonne-Marie), divorcée Robin, quarante-sept ans, demeurant à Chevenon, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de mort et a prononcé contre elle la confiscation de ses biens. Enfer (Yvonne), de plus, est condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Billard (Yvonne-Marie-Claire-Fanny), dix-neuf ans, sans domicile connu, née à la Seigne, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre) le 10 octobre 1925, de René et d'Amélie Thibault, célibataire, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de mort, et a prononcé contre elle la confiscation des biens. Billard (Yvonne), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Rouard (Liliane), femme Bouffard, trente-quatre ans, demeurant à Clamecy (actuellement en fuite), née à Paris (VIe) le 18 août 1911 d'Alexandre et de Marguerite Charly, mariée, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à vingt ans de travaux forcés. Rouard (Liliane), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 28 novembre 1944, la cour de justice du Cher a déclaré Holmgren (Louise-Georgette-Marie), employée de commerce, trente-six ans, demeurant à Bourges, née à Bourges, arrondissement de Bourges (Cher) le 10 novembre 1908, de Georges-Edmond-Benjamin et de Marie-Amélie Hû, divorcée, coupable d'intelligence avec l'ennemi, l'a condamnée à la peine de mort commuée en celle des travaux forcés à perpétuité (décret du 15 décembre 1944), l'a déclarée en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Holmgren (Louise), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 29 novembre 1944, la cour de justice du Cher a déclaré Péron (Aimé-Jules-Armand), ancien commerçant, cinquante-sept ans, demeurant à Bourges (Cher), né à Meillant, arrondissement de Saint-Amand (Cher) le 24 août 1887, d'Edme et de Louise Bourbon, marié, sans enfant, coupable d'intelligence avec l'ennemi et l'a condamné à la peine de mort, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité (décret du 9 décembre 1944), l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Péron (Aimé), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 14 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Lesimple (Raymond-Camille), mécanicien, vingt-cinq ans, demeurant à Bourges (Cher), né à Bourges le 23 février 1920, de Camille et de Marie-Eugénie-Augustine Thépin, célibataire, coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, l'a condamné à la peine de dix-huit mois d'emprisonnement, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation, à concurrence de la somme de cent mille francs, de ses meubles et immeubles. Ledit Lesimple a, de plus, été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 20 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Vigier (Gabriel-Auguste), agriculteur, soixante-trois ans, demeurant au Pontroy, commune de Sancoins, arrondissement de Saint-Amand, né à Gimeaux, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme), le 4 novembre 1881, d'Antoine et de Maria Mignot, veuf, 3 enfants, coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, l'a condamné à dix-huit mois d'emprisonnement et mille francs d'amende, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale ainsi que la confiscation, à concurrence de cinq cent mille francs, de ses meubles et immeubles. Ledit Vigier a, de plus, été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 21 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Collomb (Robert-Noé-François), commerçant, trente et un ans, demeurant à Divonne-les-Bains, arrondissement de Gex (Ain), né à Divonne-les-Bains le 25 décembre 1913, de Paul-Jean et de Angèle-Eugénie Fontaine, veuf, 1 enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de cinq ans d'emprisonnement, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation, à concurrence de cinquante pour cent de ses meubles et immeubles. Ledit Collomb a été, en outre, condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 22 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Hallouin (Lionel-Léon-Charles), employé de commerce, trente-cinq ans, demeurant à Vierzon, arrondissement de Bourges, né à Sarau, arrondissement d'Orléans (Loiret), le 28 mai 1909, de Anatole-Abel et de Juliette-Albéric Hémon, marié, 1 enfant, coupable de commerce avec l'ennemi, l'a condamné à la peine de deux ans d'emprisonnement, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation, à concurrence de cinquante mille francs, de ses meubles et immeubles. Ledit Hallouin a, de plus, été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 22 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Collin (Henri-Louis), débitant, quarante et un ans, demeurant à Vierzon, arrondissement de Bourges, né à Saint-Aubin-sur-Mer, arrondissement de Caen (Calvados), le 2 juillet 1903, de Jean-Marie et de Léontine-Jeanne Cachelon, divorcé, sans enfant, coupable d'accomplissement conscient d'actes de nature à nuire à la défense nationale, l'a condamné à la peine d'un an d'emprisonnement, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation, à concurrence de cinquante mille francs, de ses meubles et immeubles. Ledit Collin a, de plus, été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 27 mars 1945, la cour de justice du Cher a déclaré Huret (Yves-Raymond, horloger, vingt-six ans, demeurant à Bourges (Cher), né à Bourges le 4 novembre 1918, de Ermane-Fernand et de Dubois (Clémentine-Camille), marié, 1 enfant, coupable de trahison, intelligence avec l'ennemi, atteinte à la sûreté de l'Etat, l'a condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, l'a déclaré en état d'indignité nationale et a prononcé la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Ledit Huret a, de plus, été par ledit arrêté condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 25 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice du Cher a déclaré Bony de la Vergne (Solange-Marguerite-Marie-Hélène-Françoise), femme de Valady, sans profession, trent-cinq ans, demeurant à Lignières (Cher), arrondissement de Saint-Amand, actuellement en fuite, née à Lignières, arrondissement de Saint-Amand, le 11 août 1909, de Jean-Louis-Marie-René et de Pommier (Marie-Marguerite-Jeanne-Françoise-Rosalie), mariée, 5 enfants, en état d'indignité nationale et a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale ainsi que la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Bony de la Vergne, femme de Valady, de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 25 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice du Cher a déclaré Molina (Antoni), manœuvre mécanicien, vingt-huit ans, demeurant à Bourges, actuellement en fuite, né à Mostaganem, département d'Oran (Algérie), le 12 mars 1917, de Antonio et de Valers (Marguerita), célibataire, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale ainsi que la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Molina (Antoni), de plus, a été condamné en tous les dépens

Par arrêt de contumace en date du 25 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice du Cher a déclaré Jouanin (Pierre), dessinateur, vingt-quatre ans, demeurant à Bourges, né à Bordeaux (Gironde), le 26 avril 1921, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale ainsi que la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Jouanin, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 25 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice du Cher a déclaré Biret (René-Georges-Louis-Henri), manœuvre, trente ans, demeurant à Bourges, actuellement en fuite, né à Cholet, arrondissement dudit (Maine-et-Loire), le 17 avril 1915, de Georges-Eugène et de Berthe-Louise-Marie-Charlotte), marié, 1 enfant, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale ainsi que la confiscation totale de ses meubles et immeubles. Biret, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 26 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice du Cher a déclaré Maquet (René-Antoine), négociant en vin, quarante et un ans, demeurant à Sancoins (Cher), né à Sancoins, arrondissement de Saint-Amand (Cher), le 30 mars 1904, de Antoine-Pierre et de Berthe Bataillet, marié, 4 enfants, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour quinze ans ainsi que la confiscation, à concurrence de cinquante mille francs, de ses meubles et immeubles. Maquet, de plus, a été condamné en tous les dépens.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

Est déclaré nul comme contraire à l'ordre public français, le certificat d'héritier délivré le 4 avril 1911 après le décès d'Albert-Léon Knaebel, domicilié en dernier lieu à Schwahwiller et y décédé, le 25 octobre 1913 (VI 9/44).

Soultz-sous-Forêts, le 20 août 1947.

Tribunal cantonal.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DE LA SOMME

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME
SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS
PONTS ET CHAUSSÉES

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT
ET DE
reconstruction de la ville d'Airaines.

Déviation des routes nationales nos 1 et 336.
(Lot unique.)

ADJUDICATION RESTREINTE
en l'hôtel de la préfecture.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet de la Somme et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée, des travaux de déviation des routes nationales nos 1 et 336 dans Airaines.

Montant du cautionnement provisoire: 200.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 400.00 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif établi pour les quantités d'ouvrages évaluées par l'administration. Les soumissionnaires compléteront ce détail estimatif par les prix unitaires proposés par eux et l'arrêteront à la somme totale résultant de l'application de ces prix.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les entrepreneurs qui désireront prendre part à l'adjudication devront adresser une demande d'admission, par lettre recommandée, à M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Amiens, 61, mail Albert-Ier, et joindre à cette demande les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable. Ces pièces devront parvenir à M. l'ingénieur en chef avant le 29 août 1947, à seize heures du soir, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendraient à M. l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par la commission d'adjudication.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication seront avisés ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date et des autres conditions de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de M. Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, 11, rue Delpech, à Amiens, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Amiens, le 1er août 1947.

Le préfet,
H. MOREL.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
et d'attribution des travaux.

Le 7 octobre 1947, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des P. T. T., salle des commissions, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, à l'attribution sur soumissions fermées et sur offres de prix, des entreprises ci-après désignées concernant la construction d'un hôtel des postes à Iholdy (Basses-Pyrénées):

Lot no 1. — Terrasse, maçonnerie, béton armé: 1.200.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres avec ouverture publique des soumissions.

Lot no 2. — Charpente et parquets: 290.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 3. — Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire: 250.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 4. — Menuiserie: 230.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 5. — Serrurerie, quincaillerie: 205.000 francs environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 6. — Plâtrerie, marbrerie, fumisterie: 210.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 7. — Carrelages, revêtements: 90.000 francs environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Lot no 8. — Peinture, vitrerie, tenture: 255.000 F environ. Conclusion d'un marché de gré à gré sur appel d'offres.

Les entrepreneurs non inscrits sur la liste des entrepreneurs admis à soumissionner pour les marchés de gré à gré relatifs aux travaux à exécuter pour le compte de la direction régionale des P. T. T. à Bordeaux, devront adresser leur demande d'admission à soumissionner à la direction régionale des P. T. T., service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, avant le 15 septembre 1947.

Elle sera accompagnée des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

1° De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

2° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

3° D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité du candidat en matière de sécurité sociale;

4° De la carte professionnelle ou d'une copie certifiée conforme.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des P. T. T.

A Bordeaux, le 22 août 1947.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des P. T. T., service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux (Renseignements tous les jours ouvrables de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.)

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé prochainement à Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e) (entrée rue Bourseul), pièce 121, à l'adjudication publique restreinte, sur soumissions fermées et sur offres de prix, des travaux faisant l'objet du lot suivant, concernant la construction de deux bâtiments destinés à la réinstallation de la direction régionale des services postaux de Paris et du bureau de poste no 52 sur un emplacement sis à Paris, 110, boulevard du Montparnasse.

Lot no 1. — Gros œuvre, maçonnerie, béton armé, charpente bois, enduits stuc, pierre, d'un montant approximatif de 65 millions de francs (chiffre donné sans garantie).

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), le 20 septembre 1947 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifiées par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises inscrites pour les années 1947-1948 sur la liste des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ne devront produire que la demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Les plans à 0,01 par mètre pourront être consultés par les entrepreneurs, à titre indicatif, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), entrée rue Bourseul, pièce 424, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures. Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être obtenus à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

Le cahier des charges générales peut être acquis sur commande dans tous les bureaux de poste; ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 20 août 1947.

Le directeur régional
des services postaux de Paris,
Signé: ROBINET.

Demandes de changement de nom

M. Nettler (Robert-Henri), né à Paris le 3 janvier 1895, y demeurant, 143, avenue de Villiers, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Loguet, nom de jeune fille de sa femme.

M. Ernest-Maurice Israël, né à Alexandrie (Egypte) le 15 septembre 1902 et y demeurant, 13, rue Serapion, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse et de ses deux enfants mineurs: Aline-Maria Israël, née le 24 novembre 1944; Paul-Félix-Maurice, né le 6 mars 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique d'Israël celui de Maurice.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. La Boule du portail du Moulin. But: pratique du jeu de boules. Siège social: place Jean-Bastide, Cavaillon.

27 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association Saison musicale d'été. But: organisation de concerts pendant les mois d'été. Siège social: 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Club sportif ouvrier de Vannes-le-Châtel. But: pratiquer les sports, football et les développer. Siège social: café Terminus, à Vannes-le-Châtel.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association des familles ouvrières de Sèvres. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 2, rue Lesserré, à Sèvres.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association familiale rurale de Thun-l'Evêque. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Thun-l'Evêque.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association familiale d'Eswars. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie d'Eswars.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société hippique rurale du canton de Saint-Pierre-Eglise. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: mairie de Saint-Pierre-Eglise.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société de chasse des mineurs de Cuvenot. But: exploitation des droits de chasse sur les territoires des communes de Vicq, Onnaing, Saint-Saulve et Condé qui lui sont délégués par les boulaères nationales. Siège social: route de Vicq, Onnaing.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Union cycliste de Fougerolles. But: développement du sport cycliste sous toutes ses formes. Siège social: hôtel du Commerce, à Fougerolles.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association familiale rurale de la Gorgue. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: chez M. Th. Traisnal, salle du Bon-Fermier, la Gorgue.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Echo de la mer. But: développer le goût de l'art et l'esprit de société. Siège social: café de la Gare, Valras-Plage.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Amicale de la classe 48 du quartier Saint-Jacques-Lachaux. But: créer entre les sociétés des liens de camaraderie et d'amitié. Siège social: M. Cherasse, 101 *bis*, avenue d'Aubière, Clermont-Ferrand.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Association des prisonniers de guerre de Plainfaing. But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité; venir en aide à tous les prisonniers rapatriés, à leurs familles et aux familles des prisonniers décédés en captivité ou des suites de la captivité; maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés de toutes catégories sociales et de toutes origines dans l'esprit d'union, de solidarité et de sympathie des camps, dans le culte de la patrie et une volonté de justice sociale. Siège social: M. Antoine (Robert), Plainfaing.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'association Education et rééducation transfère son siège social de Bordeaux, 1, place Calixte-Camelle, au château de la Rousselière, par Rudeau-Ladosse.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Amicale des anciens du 1er bataillon du Jura. But: maintenir et resserrer les liens qui existent entre tous ceux qui ont combattu au 1er bataillon du Jura, défendre les intérêts moraux et matériels, et venir en aide dans la mesure du possible à tous ses adhérents. L'association s'interdit expressément toute action politique. Siège social: chez M. Pareau (Maurice), boulevard des Abattoirs, à Lons-le-Saunier.

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Société communale de chasse de Verneuil-sur-Vienne. But: défense des intérêts des chasseurs, repeuplement. Siège social: mairie de Verneuil-sur-Vienne.

4 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Société de chasse de Jeantes. But: réprimer le braconnage, ménager le gibier et en assurer le repeuplement. Siège social: mairie de Jeantes.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale d'Oloron-Sainte-Croix. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école précitée. Siège social: rue du Rempart, à Oloron.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association familiale de l'union locale des syndicats de Tulle. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles groupées dans son sein. Siège social: 39, avenue Victor-Hugo, Tulle.

11 août 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Loisirs familiaux. Additif aux statuts: sports. Siège social: 50, rue de la Barre, Lille.

11 août 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales. But: défense des intérêts matériels et moraux des œuvres privées sanitaires et sociales. Siège social: 60, rue de Bourgogne, Lille.

11 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. La Hure archignacoise. But: conservation du gibier, repeuplement. Siège social: mairie d'Archignac.

12 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Société de chasse communale de Courdemanche. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: hôtel de l'Europe, à Courdemanche.

12 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Association amicale du fort de Guise. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 19, rue André-Godin, Guise.

13 août 1947 Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association familiale ouvrière du Teil. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: foyer des jeunes travailleurs, boulevard de Stalingrad, le Teil.

13 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association des chasseurs de la Lirais. But: chasse en commun sur les terres des associés, protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Jean Guérin, président, la Lirais, Abbaretz.

14 août 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association des chasseurs de Condé-sur-Ifs. But: protection du gibier. Siège social: mairie de Condé-sur-Ifs

14 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société de chasse de Saint-Jouan-des-Guérets. But: protéger le gibier pendant la période de fermeture; répression du braconnage. Siège social: chez M. Eugène Léon, débitant, à Saint-Jouan-des-Guérets.

14 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des chasseurs des Frelats. But: location des terrains et bois pour la chasse; exercice de la chasse sur ces biens par les membres de l'association; répression du braconnage et généralement protection et défense du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: chez M. Bougerolle, 27, avenue Marx-Dormoy, Montluçon.

14 août 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Vélo-Club Saint-Loup. But: pratique du sport cycliste. Siège social: bar de la Cascade, 76, route Nationale, Saint-Loup, Marseille.

19 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Société de chasse Saint-Hubert d'Entremont. But: reproduction du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Entremont.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Ecole de santé. But: surveiller l'état de santé des enfants et du personnel de l'enseignement libre. Siège social: 7, rue de Courtrai, Lille.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Football-Club du Clerjus. But: pratique du football et éducation physique. Siège social: mairie du Clerjus.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Société des pêcheurs à la ligne La Plongeotte de Joncherey-Thiancourt. But: protection des cours d'eau et des propriétés riveraines, agrandir son lot de pêche par location éventuelle d'étangs, répression du braconnage. Siège social: mairie de Joncherey.

21 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Société des courses hippiques de Cormes. But: organisation des courses hippiques. Siège social: mairie de Cormes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.